

JOURNAL DES CAMPAGNES



L'industrie agricole doit toujours être la base de la richesse des nations.

10ème Année

Jeudi, 17 Décembre 1891

No 46

JOURNAL DES CAMPAGNES

EDITION HEBDOMADAIRE,

Paraissant tous les JEUDIS et contenant toute les nouvelles de la semaine.

Prix de l'abonnement : —UNE PIASTRE
POUR LA FRANCE : 10 FRANCS

Strictement payable d'avance

THS. CHAPUIS,

DIRECTEUR-PROPRIÉTAIRE

LÉGER BROUSSEAU,

ÉDITEUR

11 & 13, rue Buade, H.-V., Québec.

COMMERCE DE FRUITS AVEC L'ARGENTÈRE

On lit dans le dernier rapport du Haut Commissaire canadien à Londres :

“ Les fruits secs et en conserve grandissent considérablement en faveur en ce pays, particulièrement où l'on ne peut se procurer les fruits nouveaux. Il se fait un immense commerce de pommes qui sont taillées en cercle et séchées. Elles se vendent 10 cts la livre. Ceci semble offrir une excellente occasion pour un grand commerce.

“ Aux États-Unis, les pommes sont préparées d'une manière à peu près semblable au produit connu sous le nom de Reinettes de Normandie, c'est-à-dire que le cœur est enlevé et le fruit séché. Si l'on portait une attention convenable à la préparation d'articles de cette sorte, de manière à produire une marchandise de la meilleure qualité, je n'ai pas de doute qu'un commerce considérable se développerait bientôt. Ces pommes sont mises en boîtes et se vendent 10 cents la livre.

Il y a un marché considérable en hiver pour les pommes mises en conserve dans le sirop. Les pommes sont taillées en morceaux et les cœurs sont enlevés ; on en fait un usage considérable pour les puddings, les sauces, etc. On dit que l'offre est loin d'être égale à la demande, et pour démontrer que ce commerce est profitable, je dirai que le prix pour les boîtes d'un gallon est de 1s. 6d. Il y a un nombre de variétés de pommes qui ne se conservent pas et qui ne se transportent pas bien, où ces pommes serviraient assurément à l'inauguration d'un commerce du genre de celui dont je parle.

Il n'est guère nécessaire de parler du commerce de pommes qui se fait en barils. Ce

commerce a pris d'immenses proportions dans le cours des dernières années, et il peut se développer à l'infini. Il y a, dans ce pays, une grande consommation annuelle de pommes, et le temps est si incertain qu'une bonne année n'arrive que de temps autre. Les pommes canadiennes se sont fait une réputation dans ce pays, et elles obtiennent un poix plus élevé que celle des États-Unis. Le choix des pommes de même que l'emballage se sont beaucoup améliorés, mais ce travail peut encore mieux se faire.

Les pêches en conserve sont aussi très-populaires, et chaque année il s'en vend d'immenses quantités. Vu le nombre qu'on produit généralement en Canada, et qu'il s'en gaspille tant à raison de l'insuffisance de la demande sur place, je suis d'avis que c'est encore là une question qui mérite l'attention dans le pays. Ce fruit est préparé avec du sirop dans les boîtes de ferblanc, et il se vend en boîte de 3 livres pour environ 16 à 18 cts. en gros. Il n'est pas nécessaire de faire un transport rapide dans ce cas, les articles de meilleure qualité arrivent ici en février, étant expédiés de Californie par des voiliers.

UN AVANTAGE EXCEPTIONNEL

PORTRAITS A L'HUILE

Nous sommes heureux d'avoir l'occasion d'offrir à nos abonnés un avantage exceptionnel. Grâce à des arrangements avec un artiste distingué, tout abonné ayant payé son abonnement, qui nous fera parvenir une photographie, grand format cabinet, recevra, dans un délai raisonnable, le portrait exécuté en peinture, moyennant l'envoi d'une modique somme de \$4.00.

Le mérite de l'artiste est connu, et nous pouvons assurer nos abonnés que ces portraits, seront de nature à donner satisfaction aux plus difficiles.

Les commandes seront reçues et livrées par ordre de date.

Adressez les commandes comme suit : L'Administration du *Courier du Canada* rue Buade, Québec.

L'élection de M. Hargraft, député de Northumberland-ouest, a été annulée hier. C'est un comté que les conservateurs pourront facilement reprendre, le candidat libéral n'ayant été élu que par 37 voix de majorité.

LES ÉCOLES SÉPARÉES

UNE ADHESION ANGLICANE

L'évêque anglican du Manitoba vient de publier dans le *North-West Review* une lettre qui a un grand retentissement.

Ce haut dignitaire protestant se prononce carrément contre l'unique législation scolaire de MM. Martin et Greenway, et se déclare hautement partisan du système des écoles séparées.

Nous publions cette lettre :

“ Winnipeg, Man., 17 nov. 1891.

“ A. M. l'Éditeur de *Northwest Review*.

Monsieur,

“ A mon retour, lundi, j'ai trouvé dans mon courrier une copie de votre journal du 11.

“ Je ne veux pas m'arrêter aux commentaires des journaux, cependant je ne veux pas non plus laisser sous une fausse impression, au sujet de la question des écoles.

“ Il est loin d'être vrai que j'ai jamais donné une approbation cordiale ou une approbation quelconque à la loi de M. Martin.

“ Je crois qu'en lisant attentivement la citation que vous faites de mon adresse au Synode de la Terre de Rupert, même d'après le rapport du *Sun* que vous donnez, vous vous apercevrez que le système national dont je parle est celui des écoles supportées par l'État, établies lors de la création de la province, non pas le système actuel.

“ Les phrases suivantes de mon adresse rendraient encore plus clairement mon intention, elles semblent avoir été omises du rapport du *Sun*. Ces phrases devraient être insérées entre la deuxième ou troisième de la citation :

“ Il fut un temps où nous avions une école primaire partout où nous avions un ministre. Telle était notre position avant le transfert de cette province au Canada, et il est probable que la Puissance a eu l'intention de reconnaître nos efforts dans le passé et de protéger les intérêts des écoles qui existaient alors.”

“ Dans mon adresse du 24 février 1869 je pouvais dire au Synode : “ Il y a eu des écoles d'établies dans toutes les paroisses, ” et j'y pus discuter les questions d'inspection et de préparation des instituteurs. De fait dans chacune des grandes paroisses, St. Andrews et St. Peters, nous avions trois écoles.

“ Chacune de nos paroisses recevait un octroi du fonds diocésain prélevé en grande partie par souscription volontaire. Ainsi l'Eglise d'Angleterre avait un système complet d'écoles paroissiales “ par la pratique.” L'Eglise d'Angleterre a abandonné ce système, croyant que les écoles donneraient une instruction religieuse suffisante. Rien de tel

n'a été fait, selon moi. J'ai toujours attendu de meilleurs arrangements.

“ Ce que j'ai à ajouter de ma position sur cette question qui n'a jamais été changée, c'est que bien que je n'aie jamais été satisfait du premier arrangement des écoles séparées, j'ai toujours été en faveur d'écoles séparées d'après ce que je considérais des arrangements réguliers pour l'État, et dès les commencements, j'ai vu avec appréhension la législation de M. Martin.

Je suis respectueusement,

Votre serviteur,

R. RUPERT'S LAND.

Cette déclaration de l'évêque anglican de Rupert est le coup de grâce porté aux lois persécutrices de M. Martin.

Et cette adhésion au principe des écoles séparées, par un dignitaire protestant, est infiniment précieuse pour les défenseurs de ce régime, qui est la seule garantie et la seule sauvegarde des minorités religieuses dans la question vitale de l'éducation publique.

Le *North-West Review*, organe des catholiques du Manitoba, fait précéder cette lettre du résumé suivant :

Sa Seigneurie s'appuie surtout sur certains points. D'abord, l'Eglise d'Angleterre avait des écoles paroissiales, par la pratique, lors de la création de Manitoba en province. Deuxièmement, Sa Seigneurie n'a jamais “ exprimé d'approbation cordiale ” ni aucune approbation quelconque de la législation scolaire de M. Martin, au contraire elle a vu arriver cette législation avec appréhension. Troisièmement Sa Seigneurie a toujours patronné le système d'écoles séparées d'après certains arrangements convenables pour l'État. Quatrièmement, que les écoles nationales que Sa Seigneurie approuve cordialement sont les écoles supportées par l'État établies lors de la création de la province et non le système actuel ou en d'autres mots, le système juste et équitable des écoles séparées protestantes et catholiques que le système actuel abroge. Cela nous fait plus que plaisir, cela nous réjouit positivement de constater que la plus haute autorité protestante de Manitoba en matière d'éducation, un homme que sa science et le haute position qu'il occupe dans son église qualifient si bien pour juger sainement, endosse notre attitude et nous réaffirme dans notre position, que nous avons prise dès le commencement.

Nous avons reproduit cette lettre de l'évêque de Rupert, comme un document très précieux, et une pièce de valeur considérable dans l'histoire des écoles séparées au Canada.

ELECTION DE SIR HECTOR CONFIRMÉE

Jugement porté

Sir Hector abandonne Richelieu

Sorel, 9.—Vu qu'il était compris que l'instruction dans la contestation de Richelieu devait être entendue aujourd'hui, une grande affluence de gens intéressés encombra la salle du palais de justice. Les juges Loranger et Ouimet siégeaient sur le banc. M. A. A. Bruneau, occupait pour MM. Beausoleil et cie, avocats du pétitionnaire A. Monarque et MM. Ethier et Lefebvre pour Sir Hector Langevin. M. Bruneau fit entrer M. A. A. Taillon dans la boîte, et lui fixa une série de questions pour prouver corruption et manœuvres frauduleuses. M. Taillon répondit à toutes par une dénégation très formelle. M. Bruneau déclara ensuite qu'il n'avait pas d'autres témoins à interroger, et M. Ethier demanda que la pétition fut renvoyée. Le juge Loranger quitta le banc. Après un laps de quelques minutes, il revint, et prononça le jugement qui suit : " Considérant qu'aucun acte de corruption a été prouvé contre Sir Hector Langevin et ses agents, la pétition contre ce dernier est renvoyée avec dépens."

L'ermite de Tourouvre

ET LA PRESSE

L'Etendard publie sous la signature de PAT-RIOT, un article intitulé *Honte*, où nous lisons les lignes suivantes :

Et pendant que notre illustre et vaillant confrère, M. Tardivel, sous le bâton de la police provinciale—dernier vestige d'autorité de ce dictateur d'un jour—fréquente le tribunal pour avoir la sentence de son prétendu délit, l'Ermite de Tourouvre promène partout sa jactance.

On l'a vu, en cour de police, à Québec, se couvrir de confusion ; la scène s'est répétée, à la cour de police de Montréal. Et le prestige de cet homme, si prestige il a eu, ne sera plus demain que de la fumée. Le jour vient, il est proche, où les enfants de la rue le montreront du doigt, selon que quelqu'un le prophétisait naguère, en disant : *c'était lui un tel.....*

Tant il est bien vrai que toujours la roche Tarpeienne est près du Capitole, que les abus des circonstances entraînent bien vite la déchéance la plus absolue.

Tous les journalistes sous le coup de la loi à cette heure, pour avoir rempli noblement leur tâche, particulièrement M. Tardivel, cet athlète de la lice, franc et sans dol, sont bien plus glorieux dans leurs déboires momentanés que ce triomphateur impudent dans son succès problématique et de mauvais aloi. Victimes de l'arbitraire, ils ont les sympathies des honnêtes gens, la masse encore chez nous, Dieu merci ! La bande rouge d'autre part, et son porte-drapeau aveuglé marchent en chantant vers l'abîme, le gouffre qui va les engloutir, eux et leurs méfaits, l'abîme du mépris et de la honte.

Courage M. Tardivel, en face de ces mesquines persécutions, doivent sortir éclatantes votre innocence et votre bonne foi ! Vous savez mieux que personne que les injures des mécréants font l'honneur des honnêtes. Persévérez, fort de votre bon droit : les vrais amants de la véritable liberté, conservateurs ou libéraux vous approuvent.

Un autre échappé belle

Mardi dernier dans l'après-midi, un jeune homme du nom de Johny Convey de cette ville a failli se faire tuer à Québec dans les circonstances suivantes :

Lui et un des fils de M. Moore, postillon, de Québec, étaient à faire une promenade avec la voiture de M. Moore dans la Côte Lamontagne lorsque le cheval prit peur soudain et partit à l'épouvante, emportant les jeunes gens effrayés.

Au pied de la Côte de la Montagne dans le détour de la rue Dalhousie, la voiture du Dr Malouin qui était stationnaire, fut renversée par le choc de la voiture de M. Moore et brisée, le jeune Moore fut aussi rejeté en dehors de la carriole. Alors le jeune Convey prit les guides et essaya de maîtriser la bête, mais ce n'en était que pire. En tournant la rue Sous le Fort, la carriole accrocha dans un poteau de fer, le cheval tomba à la renverse et Convey fut rejeté à 15 pieds plus loin.

Des personnes présentes s'empressèrent de relever homme et cheval et on a pu constater fort heureusement que tous étaient sans blessures. La carriole est beaucoup endommagée.

MERCIER VS BERTHIAUME

SUITE DE L'ENQUÊTE

Témoignage de M. Mercier

Qui a écrit l'article incriminé

M. Mercier continue sa déposition et il est interrogé par M. Bergeron.

Le premier-ministre dit que les mots " acquisition de honte " appliqués à son achat de la propriété de Sainte-Anne de la Pêrade, constituent un libelle, parce qu'ils tendent à faire croire qu'il a employé des moyens honteux pour en faire l'acquisition.

A plusieurs questions qui lui sont posées, l'avocat de M. Mercier s'oppose à ce qu'il réponde, et les objections sont maintenues pour la plupart.

A la séance de l'après-midi, M. Nantel, M. P. P., apparaît comme témoin de la poursuite. Le 24 novembre il était alors rédacteur politique du journal, mais il ne connaît ni celui qui fait le tirage du journal, ni ceux qui en font la distribution. M. Herménégilde Godin est le principal employé dans l'administration. Il est positif que le défendeur n'a pas écrit l'article incriminé. Il refuse de dire comment il sait cela et s'il connaît l'auteur de l'article en question, vu que la réponse tendrait à l'incriminer.

M. Poirier lui demande. " Cette personne est-elle une autre que vous ? "

M. Hall s'oppose à la question comme illégale et non pertinente.

On envoie alors chercher M. le juge Dugas. M. Hall soutient que la poursuite n'a pas le droit de chercher à savoir qui a écrit l'article autrement que pour prouver que M. Berthiaume en est l'auteur.

La question est permise après discussion. Le témoin refuse de répondre parce qu'il pourrait s'incriminer. Il croit qu'il reconnaîtrait l'écriture de M. Berthiaume. Il a vu le manuscrit de l'article incriminé et il n'était certainement pas de l'écriture de M. Berthiaume. Il ignore si, à part les typographes, d'autres personnes ont vu le manuscrit en question. Il ignore quels sont ces typographes, comme aussi les noms de ceux qui sont à l'emploi de la Presse. Il refuse de dire de qui est ce manuscrit pour la même raison que ci-dessus. M. Poirier demande s'il n'a pas entendu M. Mercier déclarer l'autre jour, par la bouche d'un de ses avocats, qu'il était prêt à abandonner la présente poursuite contre le défendeur Berthiaume, si l'auteur de l'article voulait se faire connaître. M. Hall s'oppose à la question comme illégale et non pertinente. Objection maintenue.

M. Poirier demande au témoin s'il ne peut pas indiquer quelque personne qui sache comme lui que M. Berthiaume n'est pas l'auteur de l'article incriminé. Il n'en peut indiquer aucune. En transquestion, M. Bergeron demande au témoin si, vu la qualité politique du journal, il considère l'article en question comme faux et libelleux ?

M. Poirier s'oppose. Objection maintenue.

A une autre question le témoin répond : " C'est ma conviction profonde que M. Berthiaume n'a pas eu connaissance de cet article, non plus que des autres articles politiques publiés dans la Presse, lesquels ne peuvent être publiés que sur mon autorisation. " Il croit que le 24 novembre le défendeur a été retenu à sa maison toute la journée par la maladie d'un de ses enfants.

M. Marion, secrétaire de la rédaction de la Presse, est ensuite assermenté. Il est questionné dans le même sens que le témoin précédent. Il ne connaît ni l'auteur de l'article incriminé ni aucun indice qui pourrait établir que c'est M. Berthiaume.

M. Alexandre Côté, employé à la rédaction de la Presse, le troisième témoin, n'a pas lu l'article incriminé et n'en connaît pas l'auteur.

M. Chas. Doucet, député-greffier de la paix pour le district de Montréal, est appelé pour prouver que M. T. Berthiaume a déclaré au greffe de la paix, sous serment, qu'il était l'éditeur de la Presse, et qu'aucune autre déclaration n'a été faite pour ce journal depuis.

Advenant quatre heures, la cour s'ajourne jusqu'à vendredi à deux heures.

Don généreux

Feu M. J. Germain, de St-Hyacinthe, qui vient de décéder, a fait don par testament d'une somme de \$5,000 aux révérendes sœurs de l'Hôtel-Dieu de sa ville, dont \$2,000 pour l'Ouvroir Ste-Genève et \$3,000 pour l'hôpital. M. Germain a distribué le reste de sa fortune estimée à \$40,000, entre les divers membres de sa famille. Il a de plus donné à la Société St-Vincent de Paul le revenu annuel à perpétuité, d'une somme de \$1,500.

Le vrai seditieux

M. MERCIER REVOLUTIONNAIRE

La Vérité publie un numéro formidable à l'adresse de M. Mercier.

Tous les coups portent et ils tombent drus comme la grêle dans un ouragan du mois d'août.

Voici l'un des articles de notre confrère. Il est concluant et sans réplique :

L'Electeur déclare que l'article pour lequel nous sommes poursuivi a une gravité exceptionnelle, parce que " le lieutenant-gouverneur a enjoint à ses ministres de se borner aux affaires de routine ". C'est là un aveu terrible.

L'Electeur admet que le lieutenant-gouverneur a limité l'action de ses ministres aux " affaires de routine " et que ce serait, de leur part, une faute très grave de ne pas tenir compte de cette injonction. Sur ce point nous sommes parfaitement d'accord avec l'Electeur. Mais si les ministres dans le moment actuel, en vertu de l'ordre du lieutenant-gouverneur, doivent limiter leur action aux affaires dites " de routine ", c'est-à-dire aux affaires ordinaires de chaque jour, s'ils ne peuvent sans manquer gravement à leur devoir, désobéir au chef de l'exécutif et sortir de ce cercle restreint qui leur est tracé ; comment se fait-il que ces mêmes ministres aient osé nous intenter au nom de la couronne, une poursuite pour libelle seditieux ? Car nous supposons bien que l'Electeur n'aura pas l'audace de prétendre que M. Mercier avait l'autorisation du lieutenant-gouverneur lorsqu'il a institué ces procédures odieuses et ridicules. Poursuivre un journaliste pour libelle seditieux, crime qui n'est pas même mentionné dans les statuts du Canada, est-ce donc une " affaire de routine " ? Même les imprudents de l'Electeur n'oseraient le dire.

Alors que faut-il penser de M. Honoré Mercier ? De l'aveu même de son organe, son action est limitée aux " affaires de routine " par un ordre formel de son supérieur ; et malgré cet ordre, il engage le gouvernement de cette province dans un procès extraordinaire, dans un procès qui peut avoir des conséquences très graves ?

Il ne pourrait se justifier qu'en invoquant une autorisation spéciale du lieutenant-gouverneur, levant, pour ce cas particulier, l'injonction de se borner aux " affaires de routine ".

Or, nous mettons l'Electeur au défi de dire que cette autorisation a été donnée !

Donc, d'après les aveux mêmes de l'Electeur, si cette autorisation n'existe pas — et elle n'existe pas — c'est M. Mercier qui est le vrai seditieux, le vrai révolutionnaire, le vrai contempteur de l'autorité établie en ce pays.

Le chef de cette Province, dans l'exercice légitime de son pouvoir, limite jusqu'à nouvel avis, l'action de son premier ministre aux affaires ordinaires des différents départements. Et le premier ministre, méprisant cet ordre formel, entreprend, au nom du gouvernement, c'est-à-dire du lieutenant-gouverneur en conseil, un procès tellement inouï, qu'il provoque l'étonnement de tous, tellement odieux qu'il soulève l'indignation d'un grand nombre de personnes qui n'ont aucune sympathie personnelle pour M. Tardivel.

Nous croyons que cette dernière audace fera renverser la mesure déjà comble.

La personne du rédacteur de la Vérité disparaît entièrement ; le mérite de la cause qui s'instruit contre lui devant M. Dennis Murray n'a aucune importance en ce moment, il ne s'agit pas de savoir si un journaliste a été maltraité ou non, si la presse est bâillonnée, si la liberté de discussion est menacée. Tout cela est relégué dans l'ombre, à l'heure qu'il est, par cette autre question, infiniment plus importante : Vivons-nous sous un gouvernement régulier et légitime, ou sous un gouvernement révolutionnaire et usurpateur ? Sommes-nous gouvernés par un lieutenant-gouverneur exerçant l'autorité civile au nom de la Reine, sur l'avis de ministres responsables à la chambre et au pays de tous ses actes officiels ; ou par des ministres seuls qui se moquent ouvertement des ordres formels qu'ils reçoivent du représentant de la couronne ? Sommes-nous en pleine révolution, oui ou non ? Voilà la grande question du jour. A cette question il faut une réponse prompte et vigoureuse.

Les démêlés de M. Tardivel avec M. Dennis Murray et M. Gale n'ont aucune importance en soi. Mais il importe de savoir si M. Honoré Mercier fomenté lui-même la sédition au moment où il nous poursuit pour libelle seditieux.

Il est un seditieux, s'il méprise ouvertement l'autorité du lieutenant-gouverneur ; et il méprise cette autorité, s'il n'a pas l'autorisation spéciale de nous poursuivre au nom du gouvernement.

LA COMMISSION ROYALE

M. MERCIER A POSE LE PRINCIPE

On lit dans l'Electeur :

Nous voici aujourd'hui en face d'une tentative d'introduire dans les mœurs la substitution de commissions royales aux assemblées législatives.

Qu'est-ce que l'Electeur peut avoir à redire aux commissions royales ?

Le gouvernement Mercier en a nommé lui-même une commission après le premier éclat du scandale Whelan.

Il est vrai que cette commission a tourné en farce.

Mais le principe n'en était pas moins admis par le gouvernement Mercier !

LES PREJUGES NATIONAUX VAINCUS

Les triomphes d'une grande découverte

L'influence magnétique de l'or attire les peuples de tous les climats sur nos bords. On voit réunis dans nos plaines aurifères les hommes de toutes les nations et parlant toutes les langues de la civilisation. Bien qu'il y ait entre eux divergence sur toutes les autres questions, dans leurs habitudes, leurs mœurs et leur religion, ils s'accordent cependant sur un point.

Les Anglais et les américains, les Français, les Suisses, les Allemands, les Suédois, les Italiens et les Chinois admettent, sans qu'il y ait une seule voix discordante, que les grands remèdes introduits dans le monde, il y a quarante ans, sont bien les meilleurs pour la guérison des maladies dans ce climat que n'importe quelle autre préparation existante. Cela semble être, en effet, le résultat de l'expérience humaine dans toutes les parties du monde, et c'est ce qui a fait la popularité universelle de ces remèdes. Nous considérons, cependant, que la confiance sans bornes qu'ont placée dans l'efficacité de ces remèdes les représentants de tant de nations qui s'occupent de l'industrie minière, est un phénomène remarquable dans l'histoire médicale.

Plusieurs de ces peuples dans leur jeunesse, et même à l'âge mûr, étaient habitués à l'usage de ces drogues et remèdes qui sont particuliers aux différents pays qu'ils habitent. Ces remèdes étaient associés dans leur esprit avec les souvenirs du foyer et renforcés par leur préjugés nationaux. Mais ils ont été mis de côté et pleinement répudiés tandis que dans toutes les régions de l'or on a adopté, d'une commune impulsion, les Pilules et l'Onguent d'Holloway. Il n'y a qu'une manière d'expliquer ce mouvement, c'est le résultat de la conviction basée sur les observations et l'expérience personnelles.

L'onguent est employé avec un tel succès, comme pansement pour les blessures, les ulcères, les plaies aux jambes, les maladies internes et accidents auxquels est exposé l'intrepide chercheur d'or, qu'on peut difficilement trouver dans cette vaste étendue des pays d'or une tente de piocheur qui ne soit approvisionnée de cette préparation rafraîchissante, salubre et qui donne du soulagement. La nourriture grossière du piocheur, et souvent les habitudes, tendent à violer le sang, et développer des plaies qui coulent et des ulcères purulents sur le corps et les membres.

Les plaies aux jambes, principalement, sont très fréquentes parmi ceux qui creusent dans les mines et leur nuisent beaucoup dans leurs travaux. Les cas les plus sérieux dans cette sorte maladie sont toujours guéris par l'onguent avec une rapidité extraordinaire. La meilleure méthode pour guérir les plaies aux jambes, les blessures et les ulcères en général est de frotter avec l'onguent les parties enflammées autour de l'ouverture de la plaie, en ouvrant d'abord les pores de la peau et en adoucissant la chair avec des fomentations chaudes. La partie malade est alors pansée avec de la charpie malade et de la toile saturées d'onguent.

Tel est le traitement externe, mais il est bon aussi de donner aux malades quelques doses des pilules durant les progrès de la guérison, vu qu'elles servent à purifier le sang et à débarrasser le système de toutes les affections morbides, pendant que l'onguent fait son œuvre à l'extérieur. — (Le Scientific Witness.)

BIEN TOUCHÉ

La *Presse* continue à ferrailer contre le *Canadien*.

Voici ce que nous lisons à l'adresse de M. Tarte, dans son numéro d'hier :

M. Tarte vient nous dire que nous n'avons pas fait un serment téméraire en déclarant, au cours de notre témoignage, que M. Berthiaume n'a pas écrit l'article "1886-91."

M. Tarte a raison, mais il pourrait aller plus loin et qualifier le serment de son client, le comte Mercier, quand il a juré que "M. Berthiaume a écrit, le sachant faux, et fait écrire un article libelleux, etc."

A moins que le serment ne soit une formule banale, nous aimerions bien savoir comment M. Mercier peut jurer positivement que M. Berthiaume a écrit cet article.

Notre vertueux voisin de gauche, nous fait aussi reproche de ce qu'il appelle notre mutisme de notaire.

Nous en avons assez dit, pourtant, d'après lui pour faire connaître l'auteur de "1886-91." Dans ce cas, libre à M. Mercier de nous faire arrêter.

D'autre part, nous pratiquons la diffamation anonyme. M. Tarte, ne voyez-vous pas que la folle du logis vous mène trop loin comment diffamons-nous anonymement quand nous venons déclarer que nous sommes le directeur politique de *La Presse* et que cet article, comme tous les articles politiques, a été publié sur notre autorisation et n'est aucunement de M. Berthiaume.

Nous sommes à la disposition de M. Mercier, en tout temps, mais nous n'avons pas à charge de préparer ses listes de proscriptions, et encore moins d'établir les accusations du noble et honnête client du *Canadien*, quand il lui plaira de jouer avec notre liberté.

Les notions de M. Tarte sur l'honneur nous importent, peu et nous n'irons jamais le consulter sur la manière de faire la guerre à la canaille.

Rien qu'une ligne
ET TOUT S'ECROULE

Le *Canadien* de mercredi a publié, à propos de la lettre de M. Tardivel au lieutenant-gouverneur, un article qui a fait les délices de la presse libérale.

Tous ces gens-là vous ont gobé ce plat avec une béatitude innénarrable.

Le *Canadien* faisait de la solennité constitutionnelle, et s'écriait :

De quel droit M. Pelletier ou tout autre citoyen peuvent-ils s'adresser au représentant de la Couronne, autrement que par la voie des ministres responsables au parlement et au corps électoral ?

Que la poursuite soit ou ne soit pas légale, cela n'est pas du ressort du chef de l'exécutif. "Le roi règne et ne gouverne pas." N'est-ce plus cela dans cette province ? L'attitude de M. Pelletier et des journaux qui applaudissent à son acte, indique qu'il existe au milieu de nous un groupe d'hommes résolus à fouler aux pieds les principes les plus élémentaires de la liberté constitutionnelle. M. Angers ne peut que ressentir et déplorer vivement les abus et le mépris des lois, auxquels se livrent des gens trop oublieux du rôle et de la mission d'un lieutenant-gouverneur, tels qu'ils sont définis par la charte, tels qu'ils l'ont été par le parlement du Canada et par le gouvernement impérial, dans l'affaire Letellier.

Demander au représentant de la Couronne d'intervenir directement dans l'administration de la justice, c'est proclamer l'excellence du régime personnel, et nous vouloir reporter aux jours de l'arbitraire.

Et patati, et patata !... "La grande lutte constitutionnelle de 1878, l'harmonie dans la société, le crédit national, le gouvernement responsable, les privilèges les plus précieux du sujet" etc. Un tintamarre accompli !!!

Jubilation dans le camp rouge ! Acclamations de la *Justice*, de l'*Electeur*, voire même du *Daily Telegraph* !

Et dire qu'une seule ligne de la fameuse lettre réduit aux proportions d'un four ridicule cette glorieuse levée de boucliers en faveur des privilèges du sujet !

Et dire, surtout, que cette ligne est là en tête de la lettre.

Mais quelle est cette ligne ?

La voici : A Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en conseil.

Et, du coup, l'exploit de M. Tarte ne devient qu'un coup d'épée dans l'eau, et tout le bel échafaudage d'indignation constitutionnelle du *Canadien* et de ses émules est sapé par la base.

Rien qu'une ligne, et tout s'écroule ! Ce que c'est qu'un mauvais départ !

Nous avons le regret d'apprendre la mort de Madame Samuel Robilaille arrivée hier, à sa résidence à l'Ancienne Lorette.

Nos condoléances à la famille.

NOTES SUR LE CINQUANTAIRE
DES OBLAIS

AUX FUNÉRAILLES DE MGR WADHAMS

Les archevêques et évêques qui étaient à Montréal, mercredi, sont partis pour assister aux funérailles de Mgr Wadhams, évêque d'Ogdensburg, N. Y.

MGR TACHÉ

Mgr Taché restera chez les Révérends Pères de St-Pierre d'ici à lundi prochain, après quoi il retournera à son archevêché de Saint-Boniface, Manitoba.

LE R. P. DANDURAND

Le R. P. Dandurand est âgé de soixante douze ans. Il repartira, lundi prochain, pour ses missions du Nord-Ouest.

LE P. FOURNIER

Le R. P. Fournier, de Plattsburg, N. Y., qui a été le premier directeur de la Congrégation des jeunes gens à St-Pierre en 1870, a, avant hier, dit la messe de Congrégation des jeunes gens à Saint-Pierre.

Dans une allocution, le R. Père a dit que, lorsqu'il a fondé la Congrégation, à la première réunion, il y a eu un jeune homme qui s'est présenté ; à la deuxième réunion il y en avait deux, à la troisième, trois, mais le quatrième dimanche, déjà un des approbanistes s'était retiré.

On voit que la Congrégation de la Sainte Vierge, aujourd'hui si nombreuse, a eu d'humbles débuts.

LE FRÈRE LOUIS

Le Frère Louis, coadjuteur, aujourd'hui attaché à la maison de Hull, est le seul survivant des missionnaires Oblats venus de France en Canada, il y a cinquante ans.

Le Frère Louis est aujourd'hui âgé de soixante dix-huit ans. Il est aujourd'hui à Saint-Pierre, mais il doit retourner à Hull.

UN VIEUX SERVANT DE MESSE

M. Galaise, boucher, qui habite rue Beaudry, a tenu à honneur de servir la messe du Rév. Père Dandurand, O. M. I., à qui il avait coutume, étant enfant, de servir la messe, lorsque le premier Oblat canadien-français exerçait son ministère à Montréal.

SIR LEWIS PELLY

Mort accidentelle

Londres, 11—Le major-général Sir Lewis Pelly, K. C. B. a été renversé de voiture hier, et a expiré presque aussitôt après. Il était né en 1825, et représentait la division de Hackney-nord à la chambre des communes depuis 1885. Sir Pelly avait rempli plusieurs emplois diplomatiques dans l'Inde, et son nom restera attaché à plusieurs ouvrages littéraires.

Canadiens au Vatican

Rome, 11—Le Pape a accordé mercredi une audience à l'évêque de Nicolet et à plusieurs canadiens présents dans la Ville Eternelle.

Funérailles de Mgr Wadhams

Ogdensburg, 11—Les funérailles de Mgr Wadhams, évêque d'Ogdensburg, ont eu lieu avant-hier. Mgr l'archevêque Corrigan a célébré le service. Parmi les prélats présents, il y avait Mgr Cleary, Mgr Fabre, Mgr Duhamel et Mgr Lorrain.

Les restes du prélat défunt ont été déposés dans les routes de la cathédrale.

CONTESTATION DE LAPRAIRIE

Jugement en faveur de M. Pelletier

Pétition renvoyée

La séance de la cour saisie de la contestation de Laprairie, a été d'un intérêt extraordinaire hier matin.

M. Choquette a argué sur la motion de M. Bisailon, et M. Geoffrion lui a succédé. Les deux avocats du pétitionnaire ont parlé pendant deux heures et demie.

L'avocat du défendeur a maintenu ses prétentions.

L'honorable juge Mathieu déclara alors que la discussion d'aujourd'hui n'avait pas changé l'opinion de la cour et lut le jugement préparé pour deux heures la veille.

Il exposa les faits de la cause et les prétentions du défendeur qui sont les suivantes :

Avant que le pétitionnaire procède à l'instruction de la pétition en cette cause, nous soussignés, avocats du défendeur, déclarons nous objecter à ce que telle instruction soit commencée et poursuivie, pour entre autres raisons les suivantes :

1o Parce que la pétition en cette cause a été présentée le seize avril dernier (1891) ;

2o Parce que en vertu de la loi, l'instruction de la dite pétition doit être commencée dans les six mois de la date à laquelle elle a été présentée ;

3o Parce que du seize avril dernier, (1891) date à laquelle la pétition en cette cause a été présentée, il s'est écoulé plus de six mois et que l'instruction de la dite pétition n'est pas encore commencée ;

4o Parce que le commencement de l'instruction sur la dite pétition n'a pas été ajourné dans les cas et en la manière prévue par la loi ;

5o Parce que la dite pétition est maintenant périmée ;

6o Parce que cette honorable Cour n'a ni pouvoir, ni juridiction pour commencer et faire l'instruction de la pétition en cette cause.

Et nous demandons acte de l'objection ci-dessus et à ce quelle soit immédiatement consignée au procès verbal de la séance de cette Cour.

BISAILLON, BROUSSEAU ET LAJOIE.

Les honorables juges sont d'opinion que le précédent créé par la cour suprême dans la contestation de Glengarry détermine l'interprétation à donner à la loi. Dans la cause actuelle, il n'y a pas eu d'ordre d'ajournement de l'instruction. L'ajournement de l'examen préliminaire du défendeur n'affectait pas l'instruction de la pétition, dont il ne fait pas partie.

Le pétitionnaire l'a reconnu lorsqu'il a demandé le 5 octobre de faire fixer le jour pour le commencement de l'instruction, dont l'instruction n'était pas commencée avant la session.

Il est maintenant trop tard pour procéder à l'instruction.

L'honorable juge Bourgeois, qui présidait le tribunal, déclara qu'il concourait entièrement dans les remarques de l'honorable juge Mathieu et ajouta qu'il avait eu occasion d'exprimer son opinion en cette manière dans la contestation de Maskinongé, et que son jugement en cette affaire avait même ex les honneurs d'une discussion à la cour suprême.

Il a eu occasion aussi d'exprimer son opinion tout dernièrement dans la contestation de sir Hector Langevin et du comté de Champlain. Il dit cependant qu'il aura été porté à laisser continuer le procès, si le juge Wurtèle avait déclaré que la présence du défendeur était nécessaire.

A la demande de M. Geoffrion, il est consigné dans le jugement qu'offre de faire entendre un témoin a été faite.

La cour n'accorde pas de dépens, selon un précédent créé par la cour de Révision de Québec, dans la cause de Crépeau et Girouard.

Procès de béatification

Le procès de béatification de Mme Legras, auxiliaire si dévouée de Saint-Vincent de Paul, vient d'être introduit.

UN CRIME ANCIEN

Arrestation des Assassins Presumes

Exploits d'une Bande de Voleurs

Brantford, Ont., 11—John Lottridge passait en Cour de Police hier matin, sous l'accusation du meurtre de J. H. Hyslop, à Ancaster, le 27 janvier dernier. Le prisonnier subira son procès. Il est difficile de déterminer sur quoi se base la police. Les agents sont très réservés et ne veulent divulguer aucune des informations qu'ils peuvent avoir. Ils croient qu'ils tiennent le coupable et qu'ils peuvent attribuer le meurtre de M. Hyslop à l'un des prisonniers.

Des amis de Bartram, un autre prisonnier et de Lottridge, prétendent qu'ils peuvent prouver que ni l'un ni l'autre des prisonniers ne se trouvait dans les environs d'Ancaster lorsque l'assassinat a été commis.

Bartram souffre d'un cancer à l'œil droit, dont on devra probablement faire l'ablation.

Goosey, un indien témoin dans la cause de Bartram, a été mis sous caution. M. Hyslop était le vieux trésorier du canton d'Ancaster ; il fut assassiné dans sa maison en défendant l'argent qui lui était confié.

Les arrestations rappellent les opérations d'une bande qui commettait ses déprédations aux alentours de Middleport, il y a une vingtaine d'années, et dont plusieurs membres de la famille Bartram faisaient partie. Ils terrorisaient tout le pays et les habitants vivaient dans un état de terreur constant, leurs propriétés étant toujours en danger.

Chaque fois qu'un de ces brigands était déferé à la justice, le plaignant constatait peu de temps après, la mort ou le vol de ses chevaux ou de son bétail, et des maisons et des granges ont même été incendiées quelquefois. Au bout de quelque temps, la bande Bartram-Lindsay, ainsi qu'on l'appelait, s'appropriait tout ce qui lui convenait, sans crainte d'avoir à en répondre devant la justice. Ils continuèrent leurs opérations pendant quelques années et plusieurs d'entre eux ont accumulé des fortunes considérables.

Un jour, la bande vola un troupeau de plus de cent moutons, à la réserve indienne, l'amena à Copetown, de là Toronto, où il fut vendu et l'argent divisé entre les membres de l'association.

Une femme Brook, native des Indes Orientales, vivait il y a quelque temps, à quelques milles de Brantford, sur la route de Hamilton. Sa maison fut visitée une nuit par la bande ; la brave femme sauta à bas de son lit, saisit un fusil de chasse et tira ; les voleurs décampèrent, mais le lendemain matin on trouva le corps de Poss étendu mort, à quelques centaines de verges de la maison, la tête criblée de plombs. Cela se passait en 1874, et l'année suivante un nommé Sol Dean réussit par son adresse audacieuse, à faire arrêter les criminels, qui furent tous punis.

UNE FAMILLE AFFLIGÉE

Le Juge Jetté et presque toute sa famille Malades

Les travaux de la Commission

Nous avons annoncé hier, dit le *Moude*, que l'honorable juge Jetté était atteint de la grippe. Nous apprenons avec peine que non-seulement lui, mais aussi sa femme, sa mère, sa sœur et une des servantes de la maison sont alitées.

Nous avons fait prendre des nouvelles ce matin, par un de nos reporters.

Madame juge Jetté, l'honorable juge lui-même sont atteints de la grippe ; quant à madame Jetté, mère, et à sa fille, elles souffrent depuis longtemps d'une maladie de langueur.

Le médecin de la famille est le docteur Frédéric Meuller, célèbre homéopathe allemand, de cette ville.

Bien que le juge Jetté soit au lit, il travaille encore au rapport de la Commission Royale, re le scandale de la Baie des Chaleurs. Les deux autres juges lui envoient leurs notes, qu'il lit, afin de les approuver ou de suggérer les changements.

Sans le contretemps qu'éprouvent les commissaires royaux à cause de la maladie de leur président, ils seraient partis tous les trois pour Québec, ce soir, afin de remettre leur rapport entre les mains du Lieutenant-Gouverneur demain.

La maladie du juge Jetté n'est pas d'une nature grave ; cependant il sera obligé de garder la chambre durant plusieurs jours.

Procède trop habile

REPONSE A UN CORRESPONDANT

Nous recevons d'un prêtre du district de Montréal la lettre suivante :

Ste.... 8 décembre 1891.

A Monsieur THOMAS CHAPAI, Monsieur,

La *Patrie* du 7 décembre nous donne comme tiré du *Courrier du Canada*, un portrait du rédacteur de la *Vérité* qui fait mal à tout cœur honnête. Comme de raison la *Patrie* a bien soin de ne pas désigner le numéro de votre journal où elle prend ce portrait, en sorte qu'on ne peut pas vérifier la citation. Comme la chose échappera peut-être à votre attention je vous le signale et je vous serais très obligé si vous aviez la bonté de me dire ce qui en est. J'ai toujours regardé votre journal comme un journal très respectable, et vraiment je serais peiné d'y trouver des paroles aussi odieuses que celles que la *Patrie* vous prête.

Quelques prêtres de mes amis, m'ont prié de vous demander ces quelques mots d'explication.

J'ai l'honneur d'être, avec des sentiments d'estime, votre très humble serviteur.

Nous nous devons à nous-même, et nous devons à notre estimable correspondant et à ses amis un éclaircissement qui pourra servir à tous ceux dont la bonne foi pourrait être surprise.

La *Patrie* de lundi publiait l'entrefilet suivant :

Un portrait de M. Tardivel de la *Vérité* emprunté au *Courrier du Canada*. C'est textuel.

"M. Tardivel est un révolutionnaire, un séditionnaire. On voit cela tout de suite à son regard ténébreux, à sa physionomie terrifiante et farouche. Toutes les passions et les ambitions malsaines des Robespierre, des Danton et des Marat se peignent sur la figure de ce conspirateur. Il porte un volcan sous son crâne légèrement ravagé par une calvitie précoce."

Pas mal tapé, la binette du disciple de Torquemada.

Or quel était le procédé dont la *Patrie* avait usé ? Le voici.

Notre chroniqueur *Archiloque*, dans sa causerie de samedi dernier, avait crayonné une série de portraits humoristiques, inspirés par les séances de la cour de police où se déroulaient les fameux procès pour libelle.

Après avoir croqué les traits du juge Murray, du greffier, des avocats, des accusés White et Whelan, il arrivait à M. Tardivel et en faisait ce portrait-charge

Enfin, le plus grand des accusés, M. Tardivel. Celui-ci est un révolutionnaire, un séditionnaire. On voit cela tout de suite à son regard ténébreux, à sa physionomie terrifiante et farouche. Toutes les passions et les ambitions malsaines des Robespierre, des Danton et des Marat se peignent sur la figure de ce conspirateur. Il porte un volcan sous son crâne légèrement ravagé par une calvitie précoce.

La charge était manifeste, étant donné le genre et le ton de la chronique. Mais en isolant le texte, en le tronquant, la *Patrie* pouvait donner le change à quelques lecteurs. Et c'est ce qui est arrivé.

Nous protestons contre ce procédé peu loyal.

Le *Courrier du Canada* appuie cordialement M. Tardivel dans sa lutte intrépide contre le czar de Québec, et notre correspondant peut assurer nos amis du district de Montréal que la *Vérité* a les sympathies de tous les honnêtes gens et de tous les citoyens libres, durant la persécution à laquelle ce journal est en butte.

Bénédictio de statues

Mardi a eu lieu, aux vèpres, à l'église Notre-Dame de Lévis, la bénédiction de deux statues, l'une du Sacré-Cœur et l'autre représentant la Ste Vierge, destinées à la chapelle de Bienville, nouvellement inaugurée.

Polemique a Montréal

LA "PRESSE" ET LE "CANADIEN"

La lutte est déjà commencée entre M. Tarte et les journaux conservateurs de Montréal.

Le *Canadien* ayant voulu faire la leçon à ses confrères mis en accusation par M. Mercier, la *Presse* lui adresse cette forte et concluante réponse :

Le *Canadien* soutient que des éditeurs de journaux, des journalistes arrêtés pour libelle devraient de suite, s'ils avaient du courage — comme lui ! — déclarer les auteurs des articles incriminés.

Cette théorie est nouvelle à Montréal, ville barbare, encore réduite à croire qu'un accusateur, fût-il le comte Mercier, est tenu de faire la preuve de ces accusations quand il joue avec la liberté des citoyens, et que les accusés non seulement possèdent le droit, mais qu'ils peuvent sans forligner en user au besoin, d'apporter à leur défense tous les moyens reconnus par la loi.

Un éditeur est arrêté, il est légalement responsable d'un article ; l'accusateur aurait pu faire arrêter également les rédacteurs, les reporters du journal. Il ne l'a pas voulu ; il se sent donc satisfait d'une seule arrestation. Pourquoi dans ce cas irait-on lui livrer d'autres victimes.

Il n'y a ici ni introuvables ni lapins ni poltrons, il y a tout simplement questions de procédure dans laquelle les avocats font preuve de sens pratique et de dévouement à leurs clients, sans s'être le moins douté qu'ils pourraient offusquer la chevalerie du *Canadien*.

"Le devoir de ces accusés, poursuit notre confrère, serait de se présenter devant le tribunal et devant le pays ! — Brr, Brr, sensation — avec un plaidoyer de vérité des faits, C'est du franc et net, c'est du journalisme." "S'il les accusations portées dans ses colonnes (la *Gazette*) sont vraies, qu'elle en prouve la responsabilité, qu'elle en nomme les auteurs — puisqu'ils sont trop poltrons pour se nommer eux-mêmes."

M. Tarte oublie que l'éditeur de la *Gazette* comme celui de la *Presse* n'ont pas cherché à se dépouiller de leur responsabilité et qu'ils ont en outre fait l'impossible pour qu'il leur fût permis de prouver, par M. Mercier lui-même, la vérité des faits ; c'était du franc, du net, monsieur du *Canadien*, c'était du journalisme. Mais qui ont-ils trouvé sur leur chemin ? Un Mercier flanqué de tous ses forts en lois et en distinctions techniques, chargé d'empêcher la preuve.

C'est donc le client du *Canadien* qui a repoussé le franc, le net, le journalisme, quoi ?

M. Tarte ferait bien de le prendre d'un peu moins haut avec ses confrères de Montréal. Il aurait tort de croire qu'il a accumulé dans sa tête toute la science du journalisme et dans son cœur tout le courage des écrivains.

Il s'est servi de la loi, déjà ; il a invoqué son titre de sujet britannique pour ne pas répondre aux questions des commissaires Bédard et Malouin ; qu'il permette donc à ses confrères de conduire leur affaire comme ils l'entendent, d'accord avec leur aviseurs légaux.

Et s'il arrive que quelqu'un d'entre nous refuse de répondre, crainte de s'incriminer, le *Canadien* pourra encore se demander pourquoi Mercier refuse-t-il, lui, si obstinément, de faire connaître ses transactions avec Whelan et la nature de son acquisition de Tourouvre. "Que Mercier réponde, peuvent toujours rétorquer les journalistes conservateurs et nous n'aurons plus de secrets pour le noble comte." Est-ce du franc, du net, du journalisme, cela ?

DOUBLE MEURTRE

Seize Ans et quatre Fois Meurtrier

MUSKEGEE, T.I., 10—Josiah Hoby et Thomas Whitehead, deux agents de la police fédérale, ont été tués, hier soir, près de Tahlequah, par un jeune indien Cherokee, du nom de Hampton ; lui et son père avaient été convaincus du meurtre d'un nommé Conahan. Hampton, père, avait été condamné à 21 ans d'emprisonnement et le jeune garçon à dix ans de séjour à la maison de réforme. Il y a quinze jours, Hampton, fils, s'évadait. On se mit à sa poursuite et déjà les policiers allaient l'arrêter quand il les étendit morts à ses pieds.

Le meurtrier n'a que seize ans. Quelques temps avant de tuer Conahan, Hampton avait tué son propre cousin, Bill Christie, un neveu du fameux bandit Ned Christie.

CHAMBRE DE COMMERCE

Réunion annuelle

Elections des officiers

La réunion annuelle des membres de la Chambre de Commerce de Québec a eu lieu hier à leur saile au *Quebec Exchange*.

Le président lit le rapport suivant : Messieurs,

Cette réunion étant la dernière de la présente année, je crois qu'il est de mon devoir de vous dire ce qui occupe l'attention du Conseil de la Chambre de Commerce durant la période qui va se terminer le 31 décembre. La principale raison qui m'a fait accepter la présidence de la Chambre fut le fait que j'avais fait une étude approfondie de la question du chemin de fer de la rive Nord, que le gouvernement fédéral a enfin réglée à la dernière session.

La compagnie du Pacifique Canadien a maintenant instruction d'ériger un magnifique hôtel en cette ville, et je n'ai aucun doute que la cité se fera un devoir de l'aider dans cette entreprise, si le besoin s'en fait sentir.

La Chambre de Commerce a, à deux reprises différentes, adressé au gouvernement fédéral des pétitions demandant une aide pécuniaire plus considérable en faveur de la compagnie qui se chargerait du service des malles durant l'hiver. Bien que la navigation du Saint-Laurent ne soit pas absolument impossible durant l'hiver, la question semble ne pas devoir être décidée favorablement à notre ville, parce que la plupart des passagers préfèrent la route du sud-est durant les mois d'hiver. Cependant le gouvernement fédéral a demandé des soumissions et nous attendons avec anxiété le résultat.

Il est de mon devoir d'appeler l'attention des hommes d'affaires sur la contrebande. Ce trafic illicite est de nature à nuire considérablement au commerce régulier. En dépit des mesures de précaution qui ont été prises, et des saisies importantes qui ont été opérées, la contrebande se fait sur une très grande échelle. Les saisies qui ont été faites ont été relativement de peu d'importance pour ceux qui en ont été les victimes, comparativement au profit qu'ils ont réalisé. On ne se contente pas de faire la contrebande du whiskey ; on pratique également ce commerce frauduleux avec toutes sortes d'articles, comme les instruments agricoles, les tabacs et les effets de toilette pour les dames. Le gouvernement a toléré ce système de commerce ruineux à un point tel qu'il sera bientôt nécessaire d'imposer plus que la pénalité ordinaire aux contrebandiers de toutes catégories.

Les autorités du Dominion ont, dit-on fait l'acquisition d'un navire dans le but spécial de faire la chasse aux contrebandiers dans le bas du St-Laurent.

Le conseil a été informé que plusieurs barils de fleur n'ayant pas le poids voulu ont été expédiés en cette ville par certains propriétaires de moulins. Il a de suite envoyé une requête à l'association des meuniers du Dominion afin de faire cesser cet état de chose, et une action prompte et efficace a été prise par cette dernière. On a demandé au gouvernement de nommer un inspecteur afin d'empêcher que ces abus ne se répètent à l'avenir.

Le trafic sur la Québec-Central est loin d'être satisfaisant. Il est nécessaire qu'un service plus efficace soit organisé. Plusieurs plaintes à ce sujet ont été adressées à la Chambre de Commerce et transmises au général qui a promis de remédier à l'état de choses dont on se plaint.

Le conseil a aussi demandé au gouvernement fédéral d'organiser un service de malle régulier pour les lettres enregistrées sur les trains de nuit du Pacifique Canadien.

Les travaux du havre de Québec sont maintenant à peu près terminés, et il serait urgent que les grands commerçants de grains et de farine de l'ouest fussent invités à venir visiter notre ville afin de leur faire constater par eux-mêmes les avantages sans nombre que notre port offre au commerce général du Dominion.

Les griefs que nous avons exprimés l'an dernier contre Terre-Neuve, au sujet de l'ostacisme dont cette colonie fait preuve à l'égard des navires canadiens, ont été de nouveau formulés cette année par les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse.

J'espère que ces plaintes, de même que les nôtres, seront entendues et que la question sera réglée de manière à ce que nos droits soient respectés.

La Chambre de Commerce de Montréal et le Bureau de Commerce de la même ville, ont bien voulu donner leur approbation et leur appui aux amendements que nous avons suggérés à la loi des faillites.

Ces amendements n'ont pu être adoptés

durant la dernière session de la Législature de Québec, mais ils le seront durant la prochaine session, grâce à l'appui que nous recevrons des hommes d'affaires de Montréal.

Je ne veux pas terminer ces observations sans insister encore une fois devant ce conseil pour qu'il demande avec le plus d'énergie possible la construction d'un pont sur le St-Laurent en face de Québec. Il est du devoir de tous les hommes d'affaires de cette ville de travailler sans relâche à la réalisation de cette entreprise. (Applaudissements prolongés.)

Election des officiers

Après lecture du rapport ci-haut, on a procédé à l'élection des officiers de la Chambre de Commerce pour l'année courante. En voici le résultat :

Président, V. Châteauevert ; 1er vice-prés., H. M. Price ; 2iem vice-prés., E. B. Garneau ; trésorier, S. S. Benett.

CONSEIL.—Thos. Brodie, R. R. Dobell, F. H. Andrews, S. Peters, Elz. Pelletier, F. X. Berlinguet, N. Garneau, J. E. Martineau, Dr E. Morin, H. A. Bédard, C. A. Langlois, C. Rochette.

COMMISSION DES ARBITRES.—MM. Wm. Brodie, A. J. Turcotte, F. Gourdeau, J. B. Bédard, G. Lemoine, J. C. McLimont, Wm Macpherson, R. Turner, E. T. Nesbitt, John Ritchie, Th. Bédard, John Sharples.

AUDITEURS.—MM. R. Harcourt Smith et Jules Baillargeon.

Les quatre membres qui par ordre d'ancienneté, se retirent du conseil sont MM. J. B. Forsyth, B. Verret, F. Gourdeau et R. Turner.

Le trésorier, M. Bennett, a ensuite lu son rapport annuel, qui montre que la Chambre est dans un meilleur état, financièrement parlant.

En quelques paroles bien dites, M. Châteauevert a proposé un vote de remerciements au président sortant de charge, M. Turner. Cette proposition a été secondée par M. Simon Peters. Ce dernier et M. H. M. Price ont aussi chaleureusement félicité M. Turner de sa gestion pendant les quatre dernières années.

Des remerciements ont été votés à MM. B. T. Nesbitt et A. Turcotte, scrutateurs, et au secrétaire M. Naz. Levasseur, et l'assemblée s'est ajournée à 4 heures.

ORGANISATION DE LA GRANDE KERMESE DE L'HOPITAL DU SACRÉ-CŒUR

Convoquées, hier, à la Chapelle St-Louis de la Basilique, les dames de la ville, suivant les traditions d'un passé fécond en œuvres admirables, sont accourues à l'appel de la charité. Il s'agissait, en effet, de poser les bases de la grande kermesse destinée au maintien de l'Hôpital du Sacré-Cœur, et d'imprimer à cette magnifique entreprise, une direction intelligente et vraiment efficace.

L'enthousiasme de toute femme et nous devrions dire de toute québécoise en face d'un malheur à secourir, d'un acte sublime à accomplir, s'éveille de soi. Aussi à peine le but de la réunion était-il expliqué par Mgr Marois, président de l'assemblée, que déjà tous les cœurs s'unissaient dans un sentiment commun de charité et de sympathie pour l'établissement menacé de ruine vers lequel doivent actuellement converger tous les efforts. A travers toutes les âmes, on voyait passer ce courant d'énergie chrétienne, ce souffle puissant qui mène à tant de grandes choses, et involontairement on se sentait pris d'admiration pour ce courage qui se dit prêt à braver toutes les difficultés pour une piété qui s'affirme avec tant de généreuse spontanéité.

Après ce déploiement de zèle, ce grand mouvement religieux, comment ne pas entrevoir, dans l'avenir, de rayons traversant un ciel chargé de nuages et durant la vieillesse vénérée de Son Eminence le Cardinal, protecteur de l'Hospice du Sacré-Cœur ? Dans cette harmonie parfaite de vues, d'idées et d'espérances, n'y a-t-il pas les éléments d'un immense succès ?

En attendant que la fin réponde à ce brillant prélude, nous signalons au public le résultat des élections destinées à assurer le succès de la kermesse :

Présidente.—Madame juge Casault.

Vice-présidente.—Madame J. A. Mailloux.

Trésorière.—Mme J. Frémont.

Secrétaires.—Mesdames F. X. Berlinguet, F. Auger, Mesdemoiselles Angéline Routhier et Eugénie Têtu.—(Communiqué.)

LE PROCES TARDIVEL

SCENES EN COUR DE POLICE

Le lieutenant-gouverneur en conseil

DUEL PELLETIER-AMYOT

Encore des délais

Ce matin, date fixée pour la continuation de l'affaire Tardivel, la salle d'audience de la cour de police était remplie de monde. En l'absence de M. Dunbar, M. Amyot occupe pour la poursuite, flanqué de cinq ministres, MM. Mercier, Robidoux, Shehyn, Garneau et Charles Langelier. M. Tardivel est présent avec son avocat M. L. P. Pelletier.

Le juge monte sur le banc. M. Amyot soumet un document du premier ministre où il est dit que, depuis l'ajournement, M. Pelletier ayant adressé une lettre au lieutenant-gouverneur, et ce dernier l'ayant transmise à ses ministres avec demande d'explications, cet incident nécessite un nouvel ajournement de l'enquête jusqu'à ce qu'il soit vidé.

M. AMYOT attire l'attention du tribunal sur la partie de la lettre de M. Pelletier où il est question de l'opinion du juge Chauveau et sur un article de la *Gazette* du 5, au même propos. Il déclare comme avocat et substitut du procureur-général, que les faits allégués dans ces documents sont faux en ce qui concerne M. Dunbar et lui-même. Il n'a jamais parlé de cette question au juge Chauveau.

M. PELLETIER.—Il est irrégulier et singulier que l'on soit obligé de produire ici des documents étrangers à cette cause, mais ce n'est qu'une suite naturelle de l'irrégularité des procédures qu'on a suivies jusqu'à ce jour. Il est dit dans la déclaration qu'on vient de lire, que j'ai transmis cette lettre au lieutenant-gouverneur : c'est erroné. Je l'ai adressée et transmise au lieutenant-gouverneur en conseil, c'est-à-dire à l'exécutif.

J'ai demandé à l'autorité constituée dans la province, si les procédures contre M. Tardivel ont été autorisées par elle. Et j'ai le droit de le savoir, parce qu'il appert que nous sommes poursuivis pour sédition sur la plainte de Honoré Mercier, avocat. Je n'ai pas demandé comme on le prétend l'intervention personnelle du Lieutenant-Gouverneur. C'est au pouvoir public que je me suis adressé.

Au sujet de l'opinion exprimée par le juge Chauveau, on se rappelle que le lendemain du jour où le juge Murray avait consenti à ce que cette cause s'instruisit devant le juge Chauveau, M. Amyot est venu déclarer qu'il n'avait pas le temps de diriger cette enquête durant l'affaire Whelan. Or le juge Chauveau venait de déclarer à M. Dunbar qu'il ne voyait pas de libelle sédition dans l'article incriminé et qu'ayant déjà exprimé son opinion sur ce point, il ne voulait pas présider à l'instruction de cette cause. Voilà ce qui s'est passé. Espérant qu'un juge serait plus favorable qu'un autre, on a choisi ses juges. Ces faits sont pénibles surtout pour le juge Murray et ceux qui l'ont mis dans cette position ont pris une lourde responsabilité. Je ne m'oppose pas à l'ajournement de la cause, mais je ne veux pas qu'on rectifie l'erreur de fait contenue dans la déclaration.

M. PELLETIER ayant ajouté en terminant que c'est au gouvernement seul qu'appartient le droit de poursuivre pour libelle sédition, M. Mercier le contredit par un non très sec.

M. AMYOT qui est resté calme jusque là, prend feu, à propos d'une allusion faite à la *Justice* par M. Pelletier. Il dit qu'il révélerait bien des choses, si M. Pelletier voulait promettre de ne pas le poursuivre pour libelle. M. Pelletier répond que s'il dit des faits vrais, il lui permettra de les prouver. Il n'agira pas lâchement comme ceux qui veulent bâillonner la presse et lui interdire la preuve de ses accusations.

M. MERCIER. C'est la loi qui vous empêche de prouver la vérité des faits. Ce n'est pas nous.

M. AMYOT dit qu'il regrette l'incident relatif à l'opinion du juge Chauveau, sans vouloir l'apprecier ni pouvoir l'expliquer.

Quant à la preuve de la vérité des faits, il croit qu'elle peut se faire et c'est fort probable qu'il sera permis à M. Tardivel de prouver la vérité de ses écrits. Il fait l'éloge de M. Tardivel et dit que la gravité de ses accusations est d'autant plus forte

qu'il est un journaliste respectable et considéré.

Il soutient que M. Pelletier aurait dû transmettre sa lettre au secrétaire-provincial, que c'était la seule voie régulière pour atteindre le gouverneur en conseil. Du reste jamais dans la pratique le gouvernement ne se mêle de l'administration de la justice.

M. PELLETIER dit qu'on veut maintenant donner le change à l'opinion en offrant de permettre la preuve de la vérité des faits, quand on sait que cette preuve ne peut pas être permise.

D'ailleurs le juge permettra-t-il cette preuve ?

Le juge dit qu'il ne peut résoudre cette question maintenant, parce qu'à "chaque jour son mal suffit."

M. AMYOT, dans une courte réplique, où sa verve oratoire se déploie librement, qualifie quelqu'un de vil calomniateur, ajoutant, en indiquant du doigt M. Pelletier, sans se détourner, (un geste d'arrière) : "Je sais bien que je ne ferai pas rougir cela !..... Ça ne rougit pas ça !....."

M. PELLETIER s'est plaint d'être insulté.

LE JUGE MURRAY repousse l'insinuation qu'il puisse agir en cette cause, avec partialité. Sa carrière passée le protège, dit-il, contre cette idée pénible. Que le juge Chauveau ait refusé un mandat en cette cause, j'en ignore : si je l'avais su, je l'aurais refusé de même et si les avocats qui me l'ont demandé le savaient la responsabilité est pour moi. Ils m'ont déclaré que tel n'est pas le cas et je les crois. Cette affaire est venue régulièrement devant moi, et j'ai cru que dans les circonstances, l'article était un libelle sédition.

Quant à la lettre de M. Pelletier, c'est la première fois que je vois demander l'intervention de la Reine dans l'administration de la justice. C'est grave, mais j'accepterai la responsabilité de ma conduite en cette cause, quelles qu'en soient les conséquences, et si je trouve, après enquête, qu'il y a libelle sédition, je dirai que c'est une question pour le jury..... Quel jour fixez-vous ?

M. PELLETIER.—Je désire mettre au dossier une rectification.

Le juge MURRAY.—A quoi bon.

M. PELLETIER.—J'ai ce droit, puisqu'on refuse de corriger une erreur de fait contenue dans la déclaration.

M. AMYOT.—C'est parfait : (Au greffier) Ajoutez donc "en conseil" aux mots "lieutenant-gouverneur".....

M. MERCIER.—Non, ne corrigez pas une fausseté par une fausseté. La lettre a été adressée au lieutenant-gouverneur en conseil, mais transmise au lieutenant-gouverneur. Nous n'avons rien à corriger. Cela doit rester.

M. AMYOT.—Je ne changerai rien, s'il le faut.

M. PELLETIER insiste pour que la correction se fasse, parce que M. Amyot y consent.

M. AMYOT.—Je prends la déclaration du premier ministre comme vraie.

La cause est ajournée jusqu'au 21 du courant.

LA LETTRE DE M. CHS. LANGELIER

A DEMAIN LA REPONSE

On lit dans l'*Electeur* de ce matin :

Nous avons la bonne fortune de pouvoir publier, avec autorisation spéciale une lettre officielle d'une très grande valeur et d'une immense importance.

C'est la réponse de l'honorable M. Charles Langelier, secrétaire de la province, à la lettre de l'hon. Louis Philippe Pelletier, mise devant le public, l'autre jour, en rapport avec le procès de libelle sédition contre M. Tardivel.

Tous ceux qui liront ce document en admireront et la forme courtoise et la force argumentative ; c'est un gentilhomme répondant à un impertinent ; c'est un homme calme argumentant avec un irrité ; c'est un juriste appuyant ses arguments d'autorités et de précédents inattaquables.

C'est peut-être plus et mieux que cela : c'est un homme d'esprit se moquant finement des doléances de M. Pelletier et de la paille du cachot de M. Tardivel.

Il est clair que M. Chs. Langelier a encore enfanté un chef-d'œuvre.

On va voir si ce chef-d'œuvre résiste à la critique.

Nos lecteurs auront l'avantage de lire demain dans les colonnes du *Courrier du Canada* la réponse de M. Tardivel, par son avocat, M. Pelletier, à la production indigeste de M. Chs. Langelier.

Le programme de 1886

PROMESSES VIOLEES

Au cours du procès Mercier-Berthiaume, la question du fameux programme de M. Mercier en 1886, est venue sur le tapis.

Nous reproduisons cette partie de l'interrogatoire de M. Mercier.

M. Bergeron interroge le premier-ministre :

Q. Vous avez dit déjà que vous ne trouvez rien à dire contre le paragraphe No 4. ?

R. Je n'ai pas dit cela. J'ai bien voulu laisser de côté certaines expressions tendant à me ridiculiser, mais je me suis plaint de la fin de ce paragraphe dans les termes suivants : "Pour m'en tenir aux expressions par lesquelles il est allégué à la fin du même paragraphe que j'ai coûté tant de deuil et valu tant de dédain à la province de Québec." Sûrement ce n'est pas là dire que je ne me plains pas de ce paragraphe.

Q. Dans le paragraphe où il est dit "que vous avez trafiqué cyniquement des plus purs élan du patriotisme pour conduire le peuple au fumier derrière lequel git l'abîme" ne voyez-vous pas là une critique sévère mais légitime d'un journal de parti opposé à un chef de gouvernement et qui veut dire que votre administration conduit la province à une banqueroute nationale ?

R. Je ne vois point dans ces expressions ce que les auteurs anglais appellent faire "une critique honnête d'un homme public." J'y vois au contraire une critique injuste et malhonnête d'efforts consciencieux faits avec M. Bergeron et autres pour venger l'honneur national.

Q. Avez-vous en 1886, fait un programme politique en collaboration avec d'autres hommes politiques dont M. Bergeron faisait partie.

M. Poirier s'oppose à la question mais M. Bergeron dit que cette question découle de la réponse précédente de M. Mercier ou lui, M. Bergeron, est mis en cause.

M. le juge dit qu'il est obligé de permettre la question.

M. Mercier—Oui, et je l'ai exécuté consciencieusement, malgré certaines désertions regrettables.

Q. Y avait-il dans ce programme un article spécial qui promettait l'économie la plus stricte, diminution dans les dépenses publiques, l'apaisement des passions politiques, l'effacement des mots "bleu" et "rouge", et voulez-vous dire si vous avez suivi ce programme, si les dépenses ont diminué, si la dette publique a diminué, et si vous êtes surpris de trouver dans un journal qui combat votre administration, la critique dont vous vous plaignez ?

Objection à cette question maintenue.

Ce fameux programme de 1886, quelle pièce trompeuse et fallacieuse !

Aucune des promesses qu'il contenait n'a été tenue. Tous les engagements qui s'y trouvaient ont été violés. Et M. Mercier se déclare outragé quand on lui dit cette indéniable vérité.

Le comédien !

LES CANGANS DE L' "ELECTEUR"

L'*Electeur* se lance dans les cangans :

L'excitation qui règne dans les cercles politiques donne lieu à bien des conjectures et bien des rumeurs.

Bien que nous ne soyons pas en position d'en garantir l'exactitude, nous croyons intéresser nos lecteurs en leur en faisant part tout de même.

Samedi matin, alors que tout le monde était sous l'impression que la maladie de M. le juge Jetté retarderait indéfiniment le rapport de la Commission royale, on disait que M. Angers avait trouvé un moyen de trancher la difficulté. Il aurait demandé un congé d'un mois. M. le juge Casault aurait été nommé administrateur de la province. M. Mercier aurait été invité à convoquer les chambres immédiatement.

Dès que le rapport de la Commission aurait été prêt, M. Angers aurait repris ses fonctions et agi suivant les conclusions du rapport.

Toutes ces rumeurs sont parfaitement absurdes, et l'on comprend pourquoi l'*Electeur* les jette dans le public.

CORRESPONDANCE

Monsieur le Rédacteur,

Il est reconnu que vous ne refusez jamais l'hospitalité à ceux qui viennent vous la demander au nom de l'intérêt public. S'il ne s'agit pas ici à proprement parler, de toute la province de Québec, la partie de la population qui est concernée est déjà assez considérable pour que je reste sous l'impression que vous vous ferez un devoir de publier ces lignes.

Je m'explique :

Et d'abord, M. le Rédacteur, je tiens à déclarer que je ne suis inspiré par aucun sentiment de rivalité personnelle ou d'intérêt direct en prenant aujourd'hui la plume. Si je m'adresse à l'opinion publique, ce n'est que pour mettre en gardes les personnes que cela peut concerner, les renseigner et répondre à une concurrence déloyale.

Voici ce qui se passe. Chaque année, il se construit un bon nombre de maisons dans notre bonne ville de Québec. Un entrepreneur est chargé des travaux, parce que celui qui fait construire n'y connaît rien presque toujours. On stipule que les matériaux employés seront de première qualité et c'est tout.

Q'arrive-t-il, dans le plus grand nombre des cas ? La partie la plus essentielle de la bâtisse, le solage, est construite avec de la pierre qui n'est certainement pas la meilleure sur le marché.

Je me rappelle qu'il n'y a pas bien des années, si l'on demandait dans les journaux des soumissions pour la construction d'édifices publics—je citerai notamment celles du palais législatif—on avait bien soin de stipuler que pour les fondations, il ne serait employé que de la pierre provenant des carrières de Château-Richer, parce qu'on la considérait comme bien supérieure à la pierre qui est extraite de certaines autres. Il en était ainsi pour toutes constructions un peu importantes. Comment se fait-il que les choses soient changées du tout au tout, et que la plupart des entrepreneurs semblent ignorer la pierre à nulle autre pareille du Château-Richer ? Je n'ai pas à expliquer cette raison ; je me contente de constater le fait.

Et pourtant, sans vouloir déprécier la pierre des autres carrières, que je viens de mentionner, j'affirme qu'elle est inférieure à celle du Château-Richer et je sollicite, de la part de ceux qui en douteraient, la faveur d'être admis à la preuve. Tandis que la pierre du Château-Richer, espèce de granit très dur résiste à l'action du temps, l'autre se brise et se désagrège en quelques années. Je citerai des faits éloquentes par eux-mêmes. Qu'on aille, par exemple, examiner les murs construits en énormes blocs de pierre de Beauport sur la ligne du chemin de fer, près des dalles des moulins Hall, au Sault Montmorency. Il y a à peine trois ans que ces pierres ont été mises en place et déjà l'ouvrage est à recommencer. Qu'on examine certaine maison en pierre, à St-Roch, de construction relativement récente, dont les pierres du mur sont déjà fendillées, crevassées, prêtes à se détacher dans un avenir prochain. Je pourrais citer mille exemples, si je ne craignais de lasser le lecteur.

Je défie qui que ce soit de me montrer une seule bâtisse construite avec la pierre du Château-Richer qui présente le même spectacle.

D'ailleurs, pas un entrepreneur de bonne foi et qui connaît la valeur intrinsèque des carrières, n'osera me contredire dans mes affirmations. Le fait a été reconnu et admis avant aujourd'hui, et je ne vois pas en quoi les choses auraient pu changer.

J'espère M. le Rédacteur, que ces lignes, écrites dans le seul but de renseigner les intéressés, porteront leurs fruits et que justice sera rendu à qui de droit.

Avec tous mes remerciements, daignez me croire

Votre bien dévoué,

UN QUI CONNAIT.

Adoption des traités de commerce

Berlin, 14.—Les traités de commerce sont pratiquement adoptés par l'unanimité du Reichstag.

La variole

Washington, 14 — L'assistant-secrétaire Nettleton a donné ordre qu'un inspecteur sanitaire soit stationné à Rouse's Point, N.-Y., durant toute l'épidémie de la variole en Canada, dans le but de prévenir l'introduction et l'extension de cette maladie aux Etats-Unis. Cette mesure préventive a été adoptée d'après la recommandation du percepteur des douanes de Plattsburg.

Mercier vs Tardivel

UNE LETTRE DE M. CHS. LANGELIER

Réponse victorieuse

LES MINISTRES CONFONDUS

L'Electeur d'hier matin publiait une longue lettre de M. Chs Langelier à M. L. P. Pelletier, l'avocat de M. Tardivel.

Et naturellement les thuriféraires de la feuille courtoisane faisaient monter des nuages d'encens vers les narines de M. le secrétaire provincial.

Cette longue épître est pourtant d'une incroyable pauvreté. Et la réponse de l'avocat de M. Tardivel en est une triomphante réfutation.

Notre confrère de la *Vérité* nous autorise à rendre publique cette réponse que M. Pelletier a transmise hier au secrétaire de la province :

Québec, 14 décembre 1891.

L'Hon. CHS. LANGELIER,

Québec.

Monsieur le ministre,

J'ai reçu et communiqué à mon client, M. Tardivel, votre lettre du onze décembre courant par laquelle vous vous attribuez le droit de nous répondre, sans toutefois dire ni démontrer que vous agissiez au nom du Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

La substitution de votre personne à celle du Lieutenant-Gouverneur en conseil permettrait à M. Tardivel de ne pas tenir compte de votre lettre qui, du reste, n'a évidemment été préparée et écrite que pour jeter de la poudre aux yeux du public, mais mon client croit qu'il est plus poli de vous répondre et je m'exécute.

Les dix premières pages de votre lettre sont consacrées à la justification du mode adopté pour l'arrestation de M. Tardivel. J'ai écrit que la force constabulaire avait été mise sur pied pour priver un journaliste de sa liberté : vous l'admettez, mais vous dites que c'est de sa faute parce qu'il n'aurait pas été arrêté s'il s'était constitué prisonnier !! M. Tardivel est d'opinion qu'on se livre à la justice quand on a commis un crime, et, comme il n'en a pas commis, il a voulu que l'histoire sache qu'en l'an de grâce 1891, un premier-ministre soi-disant libéral faisait arrêter par la police provinciale un journaliste qui lui avait donné fair play, quatre années durant, et qui, voulant savoir s'il était digne de continuer à gouverner, lui a demandé dans son journal s'il était vrai que le crédit public était fortement engagé pour l'avenir.

Votre chef a jugé qu'il était criminel d'agir ainsi ! Soit. Mais vous n'aviez pas le droit de vous attendre à ce que M. Tardivel se considérât comme un criminel parce qu'il a jugé que l'intérêt public primait les intérêts particuliers dont vous êtes le représentant.

Maintenant, puisque vous avez pris sur vous de répondre à ma lettre, pouvez-vous me dire pourquoi vous omettez de traiter les questions les plus importantes qu'elle a posées.

J'ai démontré, en citant des autorités irréfutables, qu'une poursuite comme celle dont il s'agit ne se commença pas en cour de Police, qu'elle devait être prise par le moyen d'une *information criminelle ex officio*. Vous citez sur d'autres points des autorités qui ne s'y appliquent aucunement. Pourquoi vos substituts et les officiers en loi qui vous entourent, n'ont-ils pas trouvé une seule ligne dans aucun livre de droit pour justifier les procédés préliminaires actuels dont Starkie dit : "On a proceeding by indictment there must be a preliminary investigation, but in the proceeding by criminal information those formalities are dispensed with" et au sujet desquels le juge en chef Lord Mansfield a refusé de faire originer autrement une poursuite de ce genre.

Savez-vous l'impression qui reste quand on constate que vous n'avez rien à répondre à cela ! On est porté à croire que l'arrestation actuelle opérée immédiatement, sauf à avoir le procès dans six mois, est un acte de stratégie destiné à faire croire au public que vous avez des vertus politiques auxquelles vous voulez que le peuple croie de ce temps-ci afin de vous donner le temps de traverser sans un fardeau plus lourd encore, une période rendue très critique par la révélation des circonstances graves dans lesquelles la vérité a trouvé que vous aviez joué un rôle qui n'est pas sans importance.

Vous dites qu'il n'est pas nécessaire qu'une poursuite pour libelle sédition soit intenté de la manière indiquée par les livres de droit, et sur plainte du gouvernement, dans le sens constitutionnel du mot, parce qu'une poursuite pour meurtre ne requiert pas ces formalités.

Pardon M. le ministre : le meurtre est un crime contre la société, et celui qui a le droit de s'en plaindre, c'est le procureur-général qui représente la société pour les fins de la répression du crime ; tandis que le libelle est un délit contre une personne en particulier ou contre un être moral composé de plusieurs personnes. Or la poursuite actuelle n'est même pas prise sur la déposition ni la plainte du procureur-général, et rien ne fait voir que le gouvernement, c'est-à-dire la personne morale qui serait lésée par un prétendu libelle séditionnaire aurait régulièrement décidé de se pourvoir en justice. Prétendez-vous que si un libelle est commis contre moi, c'est mon voisin qui a droit de s'en plaindre ? M. Tardivel espère que la crise actuelle n'a pas eu sans doute assez d'effet sur un avocat distingué comme vous pour lui faire oublier ainsi momentanément les plus élémentaires notions du droit.

Vous citez des autorités pour démontrer que le libelle séditionnaire est un crime en vertu du droit anglais. Vous auriez pu, il me semble, profiter de l'occasion pour faire une citation qui aurait justifié l'assertion faite, l'autre jour, en cour de police, par le premier ministre lorsqu'il a affirmé qu'il y avait dans les statuts criminels du Canada une loi contre le libelle séditionnaire. Il s'est engagé à me montrer ce texte de loi : je l'attends encore.

Qu'il y ait de vieux statuts en Angleterre à ce sujet, je ne le nie pas. J'en ai même cité le texte dans ma lettre au lieutenant-gouverneur en conseil. Vous ne m'apprenez donc là rien de nouveau.

Mais je vous prie de ne pas vous écarter de la question. M. Tardivel réclame contre la mise en opération, aux fins de bâillonner la presse, de lois tombées en désuétude et qui, si on les invoquait à la rigueur de nos jours, auraient l'effet indéniable, 1. de vous conduire, vous et plusieurs de vos collègues, en prison pour le reste de vos jours à raison de ce que vous avez dit et écrit contre vos adversaires politiques depuis que vous êtes dans l'arène. 2. de faire incarcérer tous les journalistes conservateurs pour leurs articles contre le gouvernement libéral, et 3. de faire mettre au cachot tous les journalistes libéraux à cause de leurs écrits contre les gouvernements conservateurs.

La liberté de la presse deviendrait un vain mot avec les principes que vous voulez faire consacrer et, si les journalistes ne peuvent plus reprocher au pouvoir des fautes d'administration, nous reculons de deux cents ans dans le chemin que nous avons parcouru depuis qu'existent les institutions du gouvernement constitutionnel.

Voilà ce que vous faites aujourd'hui, vous, M. le ministre, et ceux de vos collègues qui peuvent penser comme vous.

Il restera écrit et signé de votre main que c'est là la mesure de liberté que des ministres libéraux veulent accorder à ceux qui tiennent entre leur main une plume de journaliste.

Qu'est-ce que M. Tardivel a écrit ?

Quel est le *corpus delicti* ?

Relisez-le et dites ensuite à cette province qui a eu confiance en vous qu'un journaliste n'a pas le droit de s'enquérir de questions comme celles-là :

"De sinistres rumeurs circulent en ce moment. On parle d'une lettre de crédit de plus de \$100,000, que M. C. Armstrong aurait obtenu du gouvernement provincial. Cette fois il s'agit du chemin de fer de Montréal à Sorel. Puis quelle est cette autre histoire au sujet d'une deuxième lettre de crédit, qui se trouverait entre les mains de la compagnie du Grand-Tronc. On assure que le crédit de la Province est engagé pour des sommes énormes et le budget 1892-1893 est fortement entamé au moyen de ces promesses de payer illégales et anti-constitutionnelles. Oui il faut une grande enquête générale afin que le pays sache au juste où il en est. Le gachis financier semble complet."

Voilà le crime !

M. Tardivel, comme journaliste et comme citoyen, avait-il le droit de savoir s'il était vrai que des lettres de crédit avaient été émises ? Avait-il le droit de demander si le crédit de la province était fortement engagé ?

Vous dites que non et la réponse de l'hon. M. Mercier à ces questions c'est la police provinciale, le juge Murray, la cour de Police !

Votre responsabilité est lourde Messieurs, et les autorités que vous citez ne diminuent en rien l'acte regrettable que vous avez commencé à commettre et dans lequel vous paraissez vouloir persister.

Vous la comprenez pourtant cette responsabilité. Vous vous rendez compte pourtant de l'énormité du faux pas que vous avez fait en prenant une poursuite pour libelle séditionnaire dans laquelle l'accusé ne peut pas être admis à prouver la vérité de ce qu'il a écrit et vous cherchez à y échapper en proclamant maintenant que vous consentirez à ce que M. Tardivel prouve que ce qu'il a écrit est vrai.

Vous savez que pour que cette preuve se fasse il faudra que le juge Murray y consente et il est à votre connaissance que ce magistrat a refusé de promettre ce consentement.

Vous savez aussi que pour que cette preuve se fasse il faudra mettre de côté la loi positive qui défend à un accusé de prouver cette vérité des faits dans une accusation pour libelle séditionnaire.

Vous savez aussi que dans une enquête préliminaire la loi défend à l'accusé de produire des témoins et de prouver la vérité des faits, même s'il ne s'agit que d'un libelle criminel.

Mais vous nous dites, sans vous engager toutefois à y faire consentir le juge, que vous donnez un consentement paternel et obligeant à ce que la loi soit écartée pour le procès.

Pourquoi alors l'avoir invoqué cette loi puis-que vous êtes obligé d'admettre maintenant qu'il ne faut pas la suivre pour que justice nous soit rendue ?

Comprenez-nous maintenant le faux pas que vous avez fait ?

Croyez-vous que nous soyons dupes de cette promesse de consentement destinée à justifier devant l'opinion une procédure dont l'odieux vous frappe et dont vous craignez les conséquences.

Non, M. le ministre ni vous, ni vos collègues ni vos avocats, ni le juge ne nous permettront de prouver la vérité de ce que mon client a écrit.

Vous le savez bien et, si les partisans malgré tout sont satisfaits de cette promesse illusoire, le public, l'opinion ne seront satisfaits que de son exécution.

Supposez que votre promesse soit sérieuse et d'exécution possible.

Alors il est entendu n'est-ce pas qu'il n'y aura pas d'objections de faites à nos questions, et que vos avocats auront des instructions positives de n'en pas faire malgré vous.

Et alors très bien.

Vous nous demandez la liste de nos témoins.

La voici :

1o Tous les ministres.

2o Tous les députés-ministres, munis d'avance d'un état détaillé de toutes les lettres de crédit, promesses de payer, comptes approuvés payables plus tard, dans leurs départements respectifs.

3o Tous les caissiers de Banque de cette ville.

4o Messieurs Budden, Barrow, G. Demers, et tous les courtiers qui vous sont connus comme prêtant de l'argent sur des comptes approuvés par les chefs ou sous chefs des différentes branches du service public.

Et alors M. Tardivel vous prouvera qu'il existe un grand nombre de lettres de crédits et de promesses de payer. Il vous prouvera qu'il avait raison de demander si le crédit public est fortement engagé.

Ainsi donc, c'est convenu et bien entendu n'est-ce pas ?

Bien plus : vous prétendez que l'article de M. Tardivel est séditionnaire, parce qu'il s'enquiert de lettres de crédit ou de promesses de payer, qui auraient été émises dans un temps où le lieutenant-gouverneur a prié ses ministres de s'en tenir à des actes d'administration urgente.

D'abord, M. Tardivel n'a pas demandé si les lettres de crédit en question ont été émises depuis cette lettre du lieutenant-gouverneur. Vous assumez cela dans le but de lui imputer une prétendue offense qu'il n'a pas commise.

Mais puisque vous admettez que notre offense serait encore plus grande si des promesses de payer avaient été émises depuis le 7 septembre, M. Tardivel me prie de vous dire qu'il est croyablement informé que, depuis cette date du sept septembre, il a été émis des promesses de payer, qui attendent leur remboursement comme des effets de commerce.

Comme vous le voyez, M. Tardivel va vous donner satisfaction.

Maintenant, pour donner un peu d'application aux autorités que vous citez, voulez-vous avoir la bonté de profiter de vos premiers loisirs pour étudier la différence qu'il y a entre attaquer un gouvernement dans le sens constitutionnel du mot, et blâmer l'administration de certaines personnes que les circonstances ont placé pour un temps plus ou moins long dans le gouvernement.

En terminant, je prends la liberté de vous dire que je n'ai jamais promis à M. Murray

que M. Tardivel se constituerait prisonnier. Je lui ai demandé s'il était vrai qu'un mandat était émis afin de prévenir M. Tardivel qu'il ait à se procurer d'avance des cautions. Voilà le but dans lequel je suis allé trouver M. Murray, et voilà ce que je lui ai dit.

Vous dites dans votre lettre que la passation d'un ordre en conseil n'est pas nécessaire pour autoriser la poursuite actuelle.

Faut-il en conclure que l'ordre en conseil n'existe pas.

M. Tardivel tient à le savoir.

J'ai l'honneur d'être, monsieur le ministre, Votre bien dévouée,
LOUIS P. PELLETIER,
avocat de J. P. Tardivel.

CORRESPONDANCE

Joliette, 12 décembre 1891.

Thomas Chapais, Ecr.,

Dir.-prop. du *Courrier du Canada*,
Québec

M. le rédacteur,

A propos de la rue Saut-au-Matelot

Ce n'est pas précisément le rédacteur de l'*Etudiant* qui est l'auteur de l'article relatif à l'origine du nom de la rue Saut-au-Matelot.

J'ai dit, en me fondant sur un papier de famille, qu'un matelot est tombé du haut en bas du cap, aux pieds de mon grand-père Pierre-Florent, et cela reste vrai.

J'ai ajouté, me fondant sur la conclusion du susdit document, que le dit accident avait donné à la rue son nom. J'ai été induit en erreur, comme le démontre très bien M. le Dr Dionne, puisque d'après Du Creux, cette rue portait ce nom dès 1634.

Il faut croire qu'un matelot français est tombé avant mon matelot anglais !

J. F. BAILLARGÉ.

Mercier vs Berthiaume

Montréal, 15.—L'enquête Mercier vs Berthiaume s'est continuée cette après-midi à 2 heures.

Les témoins suivants ont été entendus : MM. Théophile Godin, prote, la *Presse* ; E. M. Laurier, pressier, et M. D. Hennessy, rédacteur. Aucune déclaration importante n'a été faite. Du consentement des deux parties, l'enquête a été ajournée à vendredi à 2 p. m. Ce sera la dernière séance. La poursuite n'ayant plus de témoins à faire entendre.

Les congés de Service Civil

OTTAWA, 15.—Un ordre en conseil vient d'être adopté qui régularise les permissions de congé aux employés du gouvernement. Aucune permission ne sera désormais donnée à moins que des raisons suffisantes ne soient données pour l'obtenir, si une permission a déjà été obtenue, pourquoi elle l'a été ; si l'absence du requérant nécessitera un remplaçant et combien il en coûtera au gouvernement. Il faudra en outre un certificat de médecin attestant que l'indisposition ou la maladie du serviteur public n'est pas due à l'irrégularité de sa conduite.

Consistoire

Rome, 15.—Au consistoire tenu hier, le Souverain-Pontife a prononcé une allocution sur les récents pèlerinages à Rome et la condition présente de l'église. Le document est très modéré dans la forme.

Mort de Jules Simon

Paris, 15.—Jules Simon, célèbre économiste français, est mort hier, après une courte maladie.

Emprunt

Madrid, 15.—Le contrat pour un nouvel emprunt de \$50,000,000 a été signé. Une partie a été garantie par un syndicat espagnol à 81 pour cent, taux de l'émission. Les souscriptions s'ouvriront le 28 décembre.

Maladies épidémiques à Toronto

Toronto, 15.—La diphtérie vient d'éclater de nouveau à Toronto. L'épidémie est attribuée à la température extraordinairement douce que nous avons depuis quelque temps. Durant la semaine dernière cinquante-sept cas ont été rapportés.

Il y a actuellement cinquante patients isolés dans l'hôpital des maladies épidémiques et il reste de la place pour dix autres.

Soixante-dix cas de fièvres scarlatines et quinze de typhoïde ont aussi été rapportés la semaine dernière.

La crise provinciale

L'agonie de la Clique

Sous ce titre : *La crise est arrivée*, la *Patrie* d'hier dit :

Ce matin les juges Davidson et Baby sont partis pour Québec porteurs d'un rapport incriminant la conduite du gouvernement dans l'affaire de la Baie des Chaleurs.

Le document serait basé, non pas sur les faits prouvés, mais sur des circonstances et des deductions plus ou moins fantaisistes.

L'hon. juge Jetté, dont tout le monde admire l'impartialité, l'esprit de justice et de conciliation, a fait savoir au lieutenant-gouverneur, qu'il ne pouvait concourir dans le jugement porté par ses collègues.

Que va faire M. Angers en présence de ce dissentiment qui prouve que la majorité n'agit que par esprit de parti politique ?

Son devoir serait tout tracé. Ce serait d'appeler la législature à juger en dernier ressort.

Mais le gouverneur a mis tant de passion, d'acrimonie et d'arrogance dans toute sa conduite que nous n'espérons rien de lui. Il est parti avec la détermination de renvoyer ses ministres, il a trouvé des commissaires dociles en MM. Baby et Davidson.

Nous pouvons donc nous attendre que cet autocrate au petit pied ne reculera pas devant un nouvel abus d'autorité, qui serait une infamie.

M. de Boucherville est parti ce matin pour Québec en compagnie de MM. Baby et Davidson.

M. de Boucherville, sénateur et conseiller législatif, a été désigné à Ottawa, durant la dernière session pour succéder à l'hon. M. Mercier.

Il est facile de comprendre pourquoi M. de Boucherville est appelé à Québec au moment, et en même temps, que les commissaires conservateurs se rendent auprès du lieutenant-gouverneur.

La conspiration ne pouvait se trahir plus effrontément. Il n'y a que les aveugles volontaires qui ne le verront pas.

Cet article appelle des rectifications et des redressements nécessaires.

D'abord qui autorise la *Patrie* et la presse libérale à dire que M. le juge Jetté a écrit au lieutenant-gouverneur pour le prévenir qu'il diffère d'opinion avec ses collègues ?

De quel droit lance-t-on cette affirmation dans le public ?

Sur quoi s'appuie-t-on pour annoncer une pareille nouvelle ?

Ni la *Patrie*, ni aucun journal libéral ne peut justifier cette scandaleuse assestion.

Nous croyons, nous, que les honorables commissaires n'ont pas cessé un seul instant de marcher d'accord.

Comment pourrait-il en être autrement ?

Les honorables juges Jetté, Davidson et Baby sont tous trois hommes d'honneur et de conscience, élevés par leur position au-dessus de l'esprit de parti.

Il est impossible que, dans ces conditions, ils ne se soient pas accordés pour condamner le scandale de la Baie des Chaleurs. Et nous sommes persuadés qu'il n'y a pas entre eux l'ombre d'une divergence.

Seulement l'honorable juge Jetté est terrassé en ce moment par la maladie, et l'on profite lâchement de ce pénible incident pour lui faire l'injure de traîner son nom dans des racontars indignes.

Mais l'honorable président de la commission, nous l'espérons, se rétablira assez tôt pour confondre ses détracteurs.

Quant à ce qui concerne M. de Boucherville, l'article de la *Patrie* est particulièrement mal inspiré.

On nous apprend que l'hon. sénateur est allé faire une visite à son vieil ami, le docteur Pâquet, son collègue, qui se meurt en ce moment à St-Cuthbert. Tout le monde sait que l'hon. M. Paquet est

un libéral convaincu, et toujours fidèle à son drapeau, et cette particularité ajoute encore à l'indignité de l'attaque du journal libéral.

L'agonie avance, la mort est proche ; c'est ce qui explique les convulsions de la Clique moribonde.

CONCERT D'AUTORITÉS

LA PRESSE LIBÉRALE CONFONDUE

Au *Canadien*, à l'*Electeur*, à la *Patrie* à la *Justice*, qui se ruent comme des désespérés sur So. Honneu le lieutenant-gouverneur, qui lui nient le droit d'user de la prérogative royale, nous avons à opposer un majestueux concert d'autorités.

Voici d'abord le secrétaire des colonies :

Les principes généraux qui déterminent le rôle du lieutenant-gouverneur dans un cas comme celui qui nous occupe, sont clairs. Il y a pas de doute qu'il a constitutionnellement le droit de renvoyer ses ministres provinciaux, si par une cause ou par une autre, il croit de son devoir de le faire. Dans l'exercice de ce droit, comme dans celui de toutes ses autres fonctions, il va sans dire qu'il doit se conduire, vis-à-vis des partis rivaux, avec toute l'impartialité essentielle à l'exécution des devoirs d'office, et il est, en vertu de l'article 59 de l'Acte, directement responsable au gouverneur-général de toute mesure qu'il pourra prendre. (*Dépêche du secrétaire des colonies*, 1879).

Ecoutez maintenant M. Chs Langelier :

Le lieutenant-gouverneur est donc, en vertu de la constitution, le gardien des deniers publics, le dépositaire du trésor. Ses fonctions lui confèrent des pouvoirs, lui imposent des devoirs AUXQUELS IL NE POURRAIT RENONCER SANS FAILLIR A LA HAUTE MISSION QUI LUI EST CONFIEE. En vertu de ces fonctions, il DOIT AVANT TOUT VEILLER à ce que les REVENUS de la Province soient employés pour le plus grand bien du pays et EMPECHER que l'EXECUTIF, de CONCERT ou de CONNIVENCE avec la Chambre, ne s'entende pour employer les deniers publics pour des fins de corruption ou d'une manière contraire aux vrais intérêts du peuple.

C'est éloquent, n'est-ce pas ?

Au lieu d'écrire des épîtres de gamin à M. L. P. Pelletier, M. Chs. Langelier ferait mieux de relire ses opinions d'autrefois, celle que nous venons de citer, et celle-ci encore :

"Non le lieutenant-gouverneur n'est pas un personnage inutile un rouage superflu dans notre système gouvernemental. Son rôle est clairement défini. Il forme à lui seul l'une des trois branches de la législature ; il est le premier magistrat de la province, il est spécialement chargé de la garde des deniers publics, de veiller aux intérêts du peuple, et du moment qu'il est convaincu qu'un avis ou l'autre des branches de la législature, agit contrairement à l'intérêt public IL EST DE SON DEVOIR DE LEUR ENLEVER DES POUVOIRS en vertu desquels ils agissent et de dissoudre le parlement pour donner au peuple l'opportunité de tracer à ses mandataires la ligne de conduite qu'ils doivent suivre."

Quant à M. Mercier, il devrait bien demander à l'*Electeur* de rééditer ses déclarations de 1879 :

Nous disons que le gouvernement fédéral n'a pas de juridiction pour juger ce qu'on a appelé le coup d'Etat du 2 mars 1878, mais que cet acte étant constitutionnel, quoique violent peut-être, c'est au peuple de la province à l'approuver ou à le désapprouver. Nos adversaires, au contraire, soutiennent que le parlement fédéral peut intervenir dans l'espèce, blâmer M. Leclerc, le punir ainsi d'un acte purement politique. Je me suis servi du mot violent, je veux être compris et bien compris. L'acte en question était parfaitement justifiable et je l'approuve sans restriction aucune. (*Débats* de 1879, p. 82).

Cette citation aurait un grand poids dans les circonstances, de même que la suivante :

Quand le 2 mars est arrivé vous aviez la branche populaire qui soutenait le ministère ; il avait une majorité de 22 voix et le lieutenant-gouverneur, représentant le souverain, a démis ce ministère. Personne aujourd'hui, pas même l'hon. chef de l'opposition, prétend que cet acte est inconstitutionnel, il n'y a pas un seul homme dans cette chambre, il n'y en a pas un seul dans le pays, qui oserait affirmer que le lieutenant-gouverneur n'avait pas le pouvoir de démettre ses ministres, et je n'ai pas entendu un seul mot du chef de l'opposition, qui fut dans ce sens là. (*Débats* de 1879, p. 89).

Que nous importent les déclamations de la presse libérale. Nous avons pour les combattre l'opinion du grand homme.

Criez, maintenant, au renversement du gouvernement responsable, journaux de la Clique. Vous avez belle figure, en vérité, de tirer ainsi sur vos chefs !

FAUSSES REPRESENTATIONS

L'ORGANE DE LA BLAGUE

Nous avons relevé l'autre jour l'un des mensonges de l'organe de la clique. "Il y a, dans le moment, disait-il, plus de sièges vacants du côté conservateur que du côté libéral." Nous avons prouvé chiffres à l'appui, que c'est le contraire qui est le vrai. Il y a, à l'heure actuelle douze comtés vacants parmi les nôtres tandis qu'il y en a treize du côté de nos adversaires. En voici la liste :

LIBÉRAUX.	CONSERVATEURS.
Bruce-Est.	Elgin-Est.
Lincoln.	Halton.
Northumberland-ouest.	Middlesex-est.
Simcoe-est.	Prince-Edward.
Perth-sud.	Victoria-sud.
Welland.	Lanark-nord.
Victoria-nord.	Kingston.
Huron-ouest.	Richelieu.
Montmorency.	Québec-ouest.
Rouville.	Brôme.
Digby, N. E.	Richmond, N. E.
Kings, N. E.	Victoria, N. E.
Queens, N. E.—13.	—12.

Voilà donc une première fausseté réduite à néant.

Passons à une seconde.

L'organe libéral ajoute "qu'il y a près du double des députés libéraux acquittés," devant les cours de justice.

La vérité est qu'aujourd'hui l'on compte 17 libéraux et 19 conservateurs dont les contestations d'élection ont été réglées en cour ou abandonnées par un arrangement.

En voici la liste :

CONSERVATEURS	LIBÉRAUX
Bruce-nord, O.	Kent, O.
Leeds-sud, O.	Norfolk-nord, O.
Middlesex-nord, O.	Oxford-sud, O.
Middlesex-ouest, O.	Waterloo-nord, O.
Muskoka, O.	Wellington-centre, O.
Norfolk-sud, O.	Wellington-nord, O.
Dundas, O.	Wentworth-nord, O.
Champlain, Q.	York-nord, O.
Laprairie, Q.	Lévis, Q.
Missisquoi, Q.	Napierville, Q.
Richelieu, Q.	Stanstead, Q.
Richmond et Wolfe, Q.	Nicolet, Q.
Rimouski, Q.	Québec-centre, Q.
Témiscouata, Q.	Québec-comté, Q.
Trois-Rivières, Q.	Portneuf, Q.
Mégantic, Q.	Guyboro, N. E.
L'Islet, Q.	Marquette, Man. 17.
Lisgar, Man.	
Selkirk, Man. 19.	

Dix-neuf conservateurs !
Dix-sept libéraux !

L'*Electeur* donne 14 libéraux contre 4 conservateurs. Il a un fameux toupet, l'arithméticien rouge.

Puis il ajoute, toujours avec la même effronterie :

Toutes les élections des conservateurs dans les provinces maritimes sont contestées, et il n'y a encore qu'un jugement à rendre contre eux, dans le cas de M. Gillies, député de Richmond, N. E. on attend d'un moment à l'autre l'annulation de l'élection de M. B. à Gloucester. Il y en a d'inscrites jusqu'en avril prochain.

La plupart des élections des libéraux à

Ontario ont été contestées pour des motifs frivoles.

Il est faux de dire que "toutes les élections des conservateurs dans les provinces maritimes sont contestées". En réalité, quelles sont-elles ?

LIBÉRAUX	CONSERVATEURS
Digby, N. E.	Richmond, N. E.
Kings, N. E.	Victoria, N. E.
Queen's, N. E.	Shelburne, N. E.
Yarmouth, N. E.	Lunenburg, N. E.
Guyboro, N. E.	Inverness, N. E.
Carleton, N. B.	Cumberland, N. E.
Charlotte, N. B.	Antigonish, N. E.
Queen's, N. B.	Annapolis, N. E.
Kings, I. P. E. (2)	Pictou, N. E. (2)
12. Queens, I. P. E. (2)	Halifax, N. E. (2)
	Gloucester, N. B.
	14. Kings, N. B.

Les provinces maritimes sont divisées en 43 circonscriptions électorales, dont 12 libérales. C'est à dire que toutes les élections de nos adversaires sont contestées, et que dans nos rangs, il y en a 17 qui ne le sont pas.

La preuve que les élections des libéraux ontariens ont été contestées pour des motifs frivoles, c'est qu'il y a présentement huit des leurs qui sont sur le carreau.

L'*Electeur* continue toujours ses blagues :

Il y a une centaine d'élections contestées en tout, et il a été disposé jusqu'ici de plus de tiers. Il reste à procéder contre un moindre nombre de libéraux ; du côté conservateur, les trois quarts des contestations restent encore à venir, de sorte que le parti tory offre maintenant beaucoup plus de surface dans cette lutte judiciaire et que tout l'avantage reste de notre côté.

Rétablissons les faits. Il y a eu 108 pétitions, dont 44 contre des députés conservateurs et 64 contre des libéraux. Plus de la moitié sont aujourd'hui réglées, environ 60. Il en reste environ une cinquantaine, et sur la liste nos amis libéraux figurent pour plus de la moitié, comme le tableau suivant le laisse assez voir :

CONSERVATEURS	LIBÉRAUX
Algoma, Ont.	Addington, Ont.
Peterboro-est, O.	Bothwell, O.
Haldimand, O.	Essex-sud, O.
Glengarry, O.	Grey-sud, O.
Bagot, Qué.	Hastings-est, O.
Annapolis, N. E.	Huron-ouest, O.
Antigonish, N. E.	Lennox, O.
Cumberland, N. E.	Monck, O.
Halifax, N. E. (2)	Prescott, O.
Inverness, N. E.	York-est, O.
Lunenburg, N. E.	Peel, O.
Pictou, N. E. (2)	London, O.
Shelburne, N. E.	Ontario-Sud, O.
Gloucester, N. B.	Perth-nord, O.
17. King's, N. B.	Argenteuil, Q.
	Beauce, Q.
	Bellechasse, Q.
	Bonaventure, Q.
	Charlevoix, Q.
	L'Assomption, Q.
	Maskinongé, Q.
	Montmagny, Q.
	Soulanges, Q.
	Vaudreuil, Q.
	Pontiac, Q.
	Yarmouth, N. E.
	Carleton, N. E.
	Charlotte, N. B.
	Queen's, N. B.
	Kings, I. P. E. (2)
	35. Queen's I. P. E. (2)

Allons, MM. de l'*Electeur*, refaites vos calculs, et dites-nous donc si le parti conservateur offre beaucoup plus de surface dans la lutte judiciaire en perspective, que de votre côté ?

Plus blagueurs que ces gens-là, il faudrait faire un bon bout de chemin pour en trouver.

Le R. P. Swebach a reçu un cablegramme de Rome l'informant qu'il est nommé évêque du diocèse de Lacrosse pour remplir la vacance causée par la mort de l'évêque Masch.

LA PREROGATIVE

QUESTION D'HISTOIRE

Le *Canadien* de vendredi faisait de l'histoire constitutionnelle. Après un historique des événements de 1878, il s'écriait :

On sait le reste. Lord Lorne, le gendre de la Souveraine, fut réprimandé et reçut l'injonction formelle de suivre l'avis des ministres que le parlement lui avait donnés.

Je rappelle ces faits historiques à M. Nantel et à ses collègues de l'opposition, pour leur faire comprendre l'étendue de leur erreur quand ils nous invitent à croire, comme eux, qu'il est constitutionnellement loisible à un gouverneur-général ou à un gouverneur-général de passer outre la majorité parlementaire.

Il est clair que le rédacteur du *Canadien* a oublié les faits, et n'a point relu récemment ses auteurs.

Car la réponse du secrétaire des colonies dans l'affaire Letellier, contenait l'affirmation catégorique du droit du lieutenant-gouverneur de renvoyer ses ministres.

Nous citons :

Les principes généraux qui déterminent le rôle du lieutenant-gouverneur dans un cas comme celui qui nous occupe, sont clairs. *Il y a pas de doute qu'il a constitutionnellement le droit de renvoyer ses ministres provinciaux*, si, par une cause ou par une autre, *il croit de son devoir de le faire*. Dans l'exercice de ce droit, comme dans celui de toutes ses autres fonctions, il va sans dire qu'il doit se conduire, vis-à-vis des partis rivaux, avec toute l'impartialité essentielle à l'exécution de ses devoirs d'office, et il est, en vertu de l'article 59 de l'Acte, directement responsable au gouverneur-général de toute mesure qu'il pourra prendre. (*Letellier et son temps*, par P. B. Casgrain, p. 388.)

Voilà un principe constitutionnel clairement posé par une autorité compétente.

Le droit de renvoi du ministère est hautement proclamé par le gouvernement impérial. Le lieutenant-gouverneur est responsable de l'usage de ce droit, envers le pouvoir supérieur qui lui a délégué son autorité. Mais cela n'empêche pas le droit d'exister.

Les leçons constitutionnelles du *Canadien* n'ont donc aucune valeur aux yeux des gens bien informés.

DEUX CENTENAIRES

Monsieur le rédacteur,

Par un de ces dimanches, je me trouvais de passage dans la petite paroisse de Notre-Dame du Rosaire, comté de Montmagny. Après la messe, j'allai faire visite au jeune curé de l'endroit, M. l'abbé Jolicœur. Ayant devisé de choses et d'autres, il m'informa qu'il avait deux centenaires dans sa paroisse : " Sans vous en douter, me dit-il, vous les avez vues et entendues chanter ce matin." Lisant l'étonnement sur ma figure, il se hâta d'ajouter qu'il ne parlait point de centenaires en chair et en os, mais des deux cloches qui ornent le clocher de sa modeste chapelle.

Dans ce sens, ce sont en effet deux centenaires authentiques et même, plus que centenaires. La première est née en 1763. Après avoir annoncé joyeusement plus d'un baptême, après avoir tinté tristement plus d'un glas, dans la paroisse de Saint-Thomas, elle est descendue de son séjour aérien pour faire place à une plus jeune. Ayant joui d'un repos de quelques années, elle allait se faire entendre dans la paroisse du Rosaire, de par la générosité de ses anciens fabriciens, dans l'année 1885.

La deuxième cloche est plus jeune, puisqu'elle date de 1774. Elle a d'abord appelé à la prière les fidèles de la paroisse du Cap-Santé ; puis, je ne sais en quelle année, elle est montée dans le clocher de la chapelle du Séminaire de Québec. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle a ébranlé les oreilles

de plusieurs générations d'écoliers. Mais comme rien ne dure, en ce monde, elle a cessé de sonner, à la suite du désastreux incendie du premier de l'an 1888.

Le Séminaire ayant fait l'acquisition de l'une des cloches de la Basilique, a envoyé sa vieille cloche tenir compagnie à sa doyenne de 1763.

Si ces deux respectables paroissiens avaient le don de la parole, que de choses intéressantes elles auraient à raconter !

14 décembre 1891.

VIATOR.

EMEUTE A DUBLIN

Les Parnellistes et les Partisans de Davitt aux prises

DUBLIN, 14.—L'émeute qui a eulieu samedi après-midi, dans la ville de Waterford, a été l'une des plus sanglantes dont les annales irlandaises fassent mention. La populace excitée par toutes sortes de rumeurs, se pressa au lieu de l'assemblée. Six cents hommes de police y avaient été en voyés pour maintenir l'ordre.

Les chefs Parnellistes, MM. Redmond, Leamey et Dalton étaient à Waterford depuis quelques jours. Samedi, les trains amenèrent des centaines de partisans des candidats rivaux et des groupes nombreux armés de bâtons et autres armes, paradèrent dans les rues de la ville, musique en tête. MM. Davitt et ses amis se rendirent, escortée de musique, au club Commercial National. Ce fut le commencement des désordres. Une bande d'individus, composée de membres de la faction parnelliste, se livra à l'attaque la plus violente qui ait jamais illustré la campagne politique en Irlande.

Les forces opposées se ruèrent les uns contre les autres ; une mêlée épouvantable s'en suivit et la présence de la police semblait absolument inutile. Pierres, bâtons et autres projectiles volaient dans l'air. Un grand nombre de personnes furent blessées et transportées à l'hôpital, à la station de police et ailleurs. Au milieu de la bagarre, M. Davitt reçut une blessure grave au front ; il était couvert de sang. M. Tanner et autres furent aussi sérieusement blessés. Finalement, la police réussit à former un cordon et à séparer les factions opposées. M. Davitt put gagner les salles du club.

M. O'Brien fit un discours dans lequel il dénonga amèrement l'assaut commis sur ses amis et dit que les gens qui avaient blessé M. Davitt avaient frappé un glorieux coup pour la cause irlandaise. Davitt déclara qu'il était maintenant candidat à Waterford.

M. O'Brien termina en accusant la police d'avoir mis leurs bâtons au service de la foule.

LEURS EXPLOITS

Les \$115,000 de M. Whelan.

Les \$100,000 de la Baie des Chaleurs.

Les \$30,000 du Temiscouata.

Les \$21,000 de M. Beausoleil.

Les \$10,000 de Lockwood.

Les \$2,000 de M. Fraser.

Les \$30,000 du pont de Rigaud.

AUX ABONNES RETARDAIRE

Nous sommes décidés à suivre l'exemple de plusieurs de nos confrères, et à prendre des mesures de rigueur contre les abonnés qui ne soldent pas leurs arrérages.

D'ici à quelques jours nous allons mettre tous les comptes pour arrérages d'abonnement au *Courrier du Canada* et au *Journal des Campagnes* entre les mains de nos avocats.

Personne ne pourra se plaindre d'avoir été pris par surprise, et s'il y a des frais d'encourus ce sera la faute de ceux qui n'auront pas voulu être raisonnables.

L'appel dans la cause de contestation de l'élection fédérale de Portneuf, a été rejeté avec dépens.

LES MENSONGES DE L'"ELECTEUR"

L'Electeur de ce matin dit " qu'il y a dans le moment plus de sièges vacants aux communes, du côté conservateur que du côté libéral."

C'est une fausseté nouvelle ajoutée à toutes les autres dont pullule ce journal sans vergogne.

Qu'on en juge par le tableau suivant des élections à faire, tant d'un côté que de l'autre.

LIBÉRAUX.	CONSERVATEURS.
1. Bruce-est.	1. Halton.
2. King's, N. E.	2. Victoria, N. E.
3. Lincoln.	3. Elgin-est.
4. Perth-sud.	4. Richmond, N. E.
5. Queen's, N. E.	5. Middlesex-est.
6. Simcoe-est.	6. Brôme.
7. Rouville.	7. Victoria-sud.
8. Digby.	
9. Montmorency.	
10. Victoria-nord.	
11. Northumberland-ouest.	
12. Welland.	

Voilà pour les élections qui ont été annulées par les cours de justice. Douze libéraux contre sept conservateurs.

Maintenant du côté des conservateurs, il y a quatre comtés ouverts pour des raisons diverses, comme Richelieu, Kingston, Lanark-nord et Québec-ouest.

Il y a donc, à l'heure actuelle, 23 comtés sans représentants, et sur ce nombre, il y en a 12 où des libéraux furent élus en mars dernier, et 11 des conservateurs.

Quand l'Electeur cessera-t-il de tromper son public ?

JUGE, NON BOURREAU

Entendu mardi, le 8 décembre, à Montréal, à la fête des Oblats :

M. Mercier au juge Jetté— Bonjour, mon juge.

Le juge Jetté— Bonjour, M. le Premier.

M. Mercier—...mon juge, mais j'espère, pas mon bourreau.....

Le juge Jetté—Le temps est passé, où les juges étaient des bourreaux.

M. Mercier—Au temps de la révolution française beaucoup de juges l'étaient !!

M. Chapleau—Mais dans ce temps-là les justiciables valaient beaucoup mieux que les juges.....!

M. l'abbé Etienne Normandin, ancien curé de Lachenaie, décédé le 11 de ce mois, était membre de la société d'une messe section provinciale.

B. PH. GARNEAU, Ptre,
Secrétaire.

Archevêché de Québec, }
14 déc. 1891. }

Mort de M. Marcius Delisle, de Lowell, Mass

Nous avons appris avec chagrin la mort d'un de nos jeunes compatriotes des Etats-Unis, M. Marcius Delisle, décédé samedi à Lowell, Mass.

M. Delisle n'était âgé que de trente-deux ans et natif de la Pointe-aux-Trembles, P. Q. Il fit ses études au séminaire de Québec et étudia la théologie. Mais l'état de sa santé l'obligea de discontinuer ses études et d'embrasser une autre carrière. En 1883, il émigra à Lowell où il entra dans une pharmacie. Depuis 1890, il avait la direction de la pharmacie française, coin des rues Chabot et Moody, Lowell. Il était aussi directeur du club Lavallée.

Il était bien connu et hautement estimé de tout le monde à Lowell, et sa fin prématurée a laissé de sincères regrets au milieu de la population canadienne de cette ville.

Une foule énorme a assisté à ses funérailles. Les sociétés St-Jean-Baptiste et la cour Samuel de Champlain des Forestiers formaient partie du cortège, musique en tête.

UN LIBELLE SEDITIEUX

LA " JUSTICE " ET LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR

Nous lisons dans la *Justice* de vendredi :

Nous vivons sous le gouvernement d'un homme, choisi par Ottawa, qui s'est emparé du pouvoir en violant la constitution, d'un tyran enivré par l'encens, et qui ne se laisse pas aviser par ses ministres, mais qui prétend les aviser et les tenir responsables des ordres qu'il leur donne. *Nous n'avons plus le gouvernement du peuple par le peuple, mais le gouvernement du peuple par un homme non responsable au peuple et choisi par un pouvoir étranger et hostile.*

Si le régime actuel prévaut, la province de Québec n'a plus le gouvernement responsable au peuple.

Eh bien, voilà l'insulte directe au représentant de la Couronne, voilà la provocation au mépris du chef de l'Etat, voilà le libelle seditieux.

Allez-vous sévir contre la *Justice*, monsieur le procureur-général ?

Quant aux outrages et aux déclamations de la *Justice*, nos lecteurs savent quelle valeur il faut leur attribuer.

Parce que l'honorable M. Angers a cru devoir, en conscience, intervenir et user de sa prérogative pour arrêter ses ministres dans la voie de honte où ils étaient engagés, cela ne nous enlève aucunement le gouvernement responsable que nous possédons.

L'exercice de la prérogative royale n'est pas incompatible avec la responsabilité constitutionnelle. Lorsque la prérogative est exercée par le souverain ou son représentant, il faut qu'elle soit couverte par un ministère responsable envers les chambres, qui, elles, sont responsables envers le peuple.

En ce moment, c'est le gouvernement Mercier qui couvre la prérogative royale exercée par l'honorable M. Angers. Voilà la doctrine. Que demain le lieutenant-gouverneur se croit obligé d'exercer sa prérogative en renvoyant ses ministres, il faudra qu'un nouveau ministère couvre cet exercice de la prérogative. Et si ce nouveau ministère n'était pas approuvé par la législature, il lui faudrait aller demander au peuple, à l'électorat, une approbation sans laquelle il ne pourrait gouverner.

De sorte que, à quelque point de vue qu'on se place, c'est le régime de la responsabilité qui fonctionne.

Sans doute on peut abuser de la prérogative. Et si un lieutenant-gouverneur abuse, il peut en être puni doublement : par une défaite de ceux qui ont pris la responsabilité de son acte, et par une révocation décrétée par le gouverneur-général en conseil.

Mais cette possibilité d'abus n'exclut pas le droit d'user de la prérogative.

Nous avons toujours soutenu que, dans le cas de M. Letellier, il y avait eu abus. Et aussi, il y a eu punition. Mais, même dans les pièces officielles qui constituent le dossier de la révocation Letellier, il y a l'affirmation du droit de prérogative.

Toute la presse libérale a acclamé l'acte de M. Letellier en 1878. Et cette même presse traîne aujourd'hui M. Angers dans la boue.

Et cependant, quelle différence entre le régime de Boucherville et le régime Mercier !

Pour l'Europe

M. Franck Grundy, gérant général du Québec Centrale, doit partir pour l'Angleterre le 18 décembre courant, pour affaires concernant l'administration du chemin.

CHRONIQUE

Connaissez-vous P'tit Baptiste Langlais, vous autres ?

Ça c'est un citoyen, ça c'est un patriote, ça c'est un noble canadien aux aspirations élevées, aux sentiments généreux, aux intentions pures, au caractère antique.

Ce qui brille surtout chez cet homme admirable, c'est le désintéressement. Que de sacrifices il a fait pour se séparer de ses amis, pour suivre les dictées de l'honneur, pour rester fidèle à ses principes et à ses convictions !

On ne saura jamais combien lui ont coûté son reniement du drapeau conservateur, et son ralliement à la bannière immaculée de M. Mercier !

* *

Sans doute P'tit Baptiste a eu des compensations. Il a vendu bien des enveloppes, bien du papier et bien des livres au gouvernement. Il a mené à bon terme avec les puissants du jour bien des petites opérations lucratives. Il a obtenu bien des privilèges rémunérateurs. Mais qu'est-ce que tout cela comparé aux souffrances morales qui ont torturé son grand cœur, quand il s'est vu obligé de cracher à la figure de gens qui lui avaient fait du bien, qui l'avaient détendu dans ses épreuves, qui lui avaient tendu la main quand d'autres essayaient de le déshonorer ?

Croît-on que quelques vils dollars peuvent compenser de telles angoisses pour une âme noble ?

Et tout le monde sait bien que P'tit Baptiste a l'âme noble !

* *

On me dira peut-être que le gouvernement paternel a récemment appliqué un joli catat plasme sur les blessures du cœur de P'tit Baptiste, en lui octroyant le fameux monopole qui a causé tant de satisfaction dans la corporation des libraires et des papetiers. C'est vrai, M. Mercier lui a fait là un royal présent.

Le monopole de la vente au gouvernement de toutes les enveloppes, de tout le papier, de toutes les fournitures de bureau etc, dans toute la province, de Gaspé à Pontiac, et de Roberval à Sherbrooke : c'est un beau coup de filet ! D'aucuns portent le chiffre de ce monopole à \$60,000 par année ! Cela laisse entrevoir, tous comptes bien tirés, un confortable bénéfice ! Je l'admets. Mais P'tit Baptiste avait bien gagné cette faveur par son zèle, par sa ferveur de néophyte, par son ardeur à braver les préjugés, les accusations, les avanies, et la peinture des artistes de St-Denis, sa paroisse natale.

* *

D'ailleurs, P'tit Baptiste a mérité toutes les faveurs par la publication de son *Almanach canadien, religieux, historique, agricole, commercial et statistique*, pour l'année 1892. Et c'est là que je voulais en venir.

Cet almanach canadien et religieux, publication généralement modeste et inoffensive, n'est pas ce qu'un vain peuple pense, allez !

C'est un pamphlet libéral-national, ni plus ni moins. Un pamphlet calomnieux, injurieux, venimeux, écrit en iroquois et pensé en lunatique.

* *

Cet almanach, petit livre de famille, recueil de renseignements utiles, de notions usuelles, d'anecdotes amusantes, de récits édifiants, livret familial et populaire qui prend sa place, à tous les foyers, sans distinction de politique, ou de couleurs, ou de drapeau, cet almanach, P'tit Baptiste, pour servir ses maîtres, en a fait une arme empoisonnée, une arme traîtresse, pour assassiner dans l'ombre la réputation et l'honneur d'hommes dont il se rend le témoignage d'avoir mérité le mépris.

Cet almanach du P'tit Baptiste est une vraie brochure politique, et c'est probablement en reconnaissance du monopole accordé par M. Mercier à M. J. A. Langlais, qu'il a été écrit et lancé dans le public.

On y assaisonne les bleus à la sauce noire.

Ecoutez : " lorsque la loi divine s'accorde avec le principe *salus populi suprema lex esto*, tant mieux ! nos bons bleus en sont contents et leurs journaux sont ultramontains ! Mais quand il y a conflit, c'est le droit divin qui doit s'effacer, et le principe païen triomphe. Alors on invoque la raison d'Etat ; le salut du peuple, c'est la possession du pouvoir par les bleus, et l'éloignement des rouges. "

Je ne nie pas aux scribes de P'tit Baptiste le droit d'écrire ces tirades, mais je nie à P'tit Baptiste le droit de vendre des déclarations politiques, de la calomnie et du mensonge sous le couvert trompeur d'un almanach destiné aux familles.

Je dis que c'est une fraude, un dol, une déloyauté, et je les dénonce au public conservateur qui saura désormais à quoi s'en tenir sur l'almanach du monopoleur de la rue Saint-Joseph.

Remarquez bien que le pamphlet de P'tit Baptiste, plein d'injures contre les conservateurs, contre Sir Hector Langevin, contre vous, mon cher directeur, ne contient pas une allusion aux turpitudes de Mercier, de Pacaud et de la Clique.

Cela indique bien la marque de fabrique.

* *

Mais laissons là l'almanach dont on connaît maintenant la vraie nature, et parlons un peu du comte Mercier.

Il a fait un discours à Montréal au cinquantenaire des Oblats.

En voici un passage :

Oui, messieurs, j'en suis heureux et honoré ; mais si fier que je sois de représenter officiellement ici ma province natale, il est un autre titre dont je me réclame avec plus de fierté encore auprès de vous, c'est celui d'enfant dévoué de la grande nourricière du cœur et de l'intelligence des peuples : la sainte Eglise catholique, qui a tant fait pour la civilisation du monde et pour le bonheur de mon pays.

" Il est beau, messieurs—pour ne parler que de l'Eglise du Canada,—il est beau cet arbre puissant et robuste dont la racine fut arrosée par le sang des Brébeuf et des Lallemant, et dont la tige la plus élevée fleurit glorieusement aujourd'hui dans la personne d'un prince de la catholicité, assis sur le trône de Mgr de Laval ; il est beau, dans la force de sa sève, dans la majesté de son attitude, dans la douceur de son ombrage, dans la multiplicité et la saveur de ses fruits ; mais aussi dans la variété des rameaux qui sont venus, pour ainsi dire, se greffer, les uns après les autres, sur le tronc principal. "

Je demande le nom du gens-d'lettre ministériel qui a pondé cette prose poétique et prodigieusement fleurie pour le comte de Tourouvre, dont la lourde plume ignore ces fanfreluches.

Le nom de l'auteur serait d'autant plus important que je trouve ce passage fort peu orthodoxe. Le voici :

" Je pourrais, messieurs, en poursuivant la métaphore commencée, comparer l'ordre des Oblats au *gui sacré*, semé par le vent du ciel, dans l'écorce des chênes d'Armorique, et que nos ancêtres, les Gaulois, cueillaient avec des faucilles d'or pour les offrir au *Très-Haut*, sur leurs autels rustiques, comme une espèce de superfétation miraculeuse du grand arbre, emblème de leur pays et de leur race. "

Cette cérémonie du *gui sacré* était une cérémonie païenne, et les druides ne l'offraient pas au *Très-Haut*, qui est le Dieu des chrétiens, mais aux divinités de leur culte idolatrique. C'est donc une étrange dissonnance, dans un discours soi-disant religieux, que de mêler le *Très Haut* à une des manifestations de la superstition antique.

Le gens-d'lettres a joué là un bien mauvais tour à Son Excellence.

* *

J'ouvre mes cartons et j'y trouve cette jolie épigramme :

LE CININNATUS CANADIEN

Ayant l'amour des champs et du peuple qui sue,
Nouveau Cincinnatus, le comte palatin,
Pour consoler son cœur des rigueurs du destin,
En quittant le forum va prendre la charrue.
Ses travaux, il est vrai, seront rudes partout,
Et le terroir souvent souillera sa culotte.....
Mais Tourouvre devra lui faire oublier tout,
S'il peut y cultiver largement la carotte.

Pour copie conforme.

ARCHILOQUE.

ILS ONT PEUR

LA QUESTION LEGALE

L'Electeur est parti en peur.

Il redoute que le rapport des commissaires, ce rapport fameux avant de naître, qui semble régler à mesure qu'on s'en croit plus près, il redoute que ce rapport touche à la question légale.

Lisez l'organe :

La partie de leur rapport qui traiterait de la légalité de la transaction serait *ultra vires*. Ils auraient outrepassé leurs pouvoirs en agissant de leur propre autorité, contrairement à l'autorité que leur donne le statut en vertu duquel ils ont reçu leur commission.

Pas possible !

Il y a là un point dangereux, n'est-ce pas, gens de la Clique ?

Inutile de dire que, puisque les Commissaires ont entendu des témoins sur la question de la conversion du subsidé, ils considèrent que cette question est de leur ressort.

Et leur opinion vaut bien celle de l'Electeur.

UNE LETTRE

L'Etoile de l'Est de Coaticook dit que la lettre suivante a été envoyée à M. Tardivel :

Coaticook, 3 décembre 1891.

A. M. J. P. TARDIVEL,

Editeur-propriétaire de la *Vérité*,
Québec.

Mon cher ami,

Nous avons appris avec certains regrets et beaucoup d'indignation, les procédés injustes et tyranniques qui viennent d'être pris contre vous par M. Mercier.

Nous protestons contre cette indignité, et nous vous prions d'accepter nos cordiales sympathies.

Avec beaucoup d'autres conservateurs ici, j'ai supporté le gouvernement Mercier aux dernières élections, mais en face des récentes révélations et surtout des présentes tyrannies, je sens que je dois m'arrêter là, et qu'il est grandement temps, pour les citoyens honnêtes de n'importe quel parti, de se donner la main pour essayer de faire arriver à Québec une administration un peu plus honnête.

Nous continuerons à compter sur vous et votre journal pour nous aider à en arriver là. Salut et courage.

XX.

Encore des poursuites

On lit dans un journal :

L'honorable M. Mercier a intenté une action en dommage au montant de \$10,000 contre M. Charles Vincelette, pour diffamation.

Une semblable action au même montant et contre la même personne a été intentée par l'honorable Charles Langelier.

Si MM. Mercier et Langelier ont entrepris de poursuivre tous ceux qui disent du mal de la Clique, et qui flétrissent ses turpitudes, ils font aussi bien de poursuivre les trois quarts de la province.

UN MYSTERE

Un Cadavre dans les Bois

PORT ROWAN, ONT., 10—M. McColl, de St-Guillaume, passait dans les bois de Turkey Point, hier quand il remarqua des traces de voitures se perdant dans une épaisse taillis. Débarquant de sa voiture, il suivit ces traces et arriva bientôt à un endroit, où la terre avait été remuée tout récemment, et était disposée comme une tombe.

M. McColl creusa quelque peu à cet endroit, et découvrit une boîte contenant le cadavre d'un homme bien mis et paraissant âgé d'environ quarante ans.

L'élection de M. McMullen, député libéral de Wellington-nord, a été confirmée.

CHRONIQUE DE ST-ALBERT

Notre député canadien, M. Prince, sera à Regina, pour la session du conseil des Territoires : quel beau triomphe nous lui avons fait ! Il n'y avait pas assez des échos de la Saskatchewan pour répéter les cris de joie de tous les compatriotes recommençant à St-Albert l'œuvre des Champlain : fonder une France nouvelle.

* *

Le Rév. M. Harnois, un des prêtres zélés qui

Dans la vaste prairie
Se sont faits voyageurs,

est venu de Joliette nous aider dans l'œuvre immense de la colonisation. Une nouvelle paroisse s'ouvre pour lui : St-Jean-Baptiste de Morinville, et avant quinze jours, dans un bien humble sanctuaire sur lequel

On a placé la sainte croix,
Les échos rediront la voix
Du prêtre offrant le sacrifice.

* *

Nous aimons à reproduire ici l'image de la patrie absente mais non oubliée. Le sanctuaire de Ste-Anne,—à quarante mille de l'évêché,—attire déjà les pèlerinages, et la nouvelle paroisse prend le nom de St-Jean-Baptiste de Morinville ! N'est-ce pas juste pour ce Rév. M. Morin qui nous a amené en quelques mois plus de colons qu'il n'en était venu en un quart de siècle ?

M. Morin est retourné dans notre chère province de Québec. Espérons que tous les cœurs vraiment patriotes se feront un devoir de l'aider à nous envoyer des bras vigoureux qui sauront faire rendre à la terre le centuple de la semence.

* *

Le Bév. P. Lestanc a fait l'inspection des écoles de notre district. Il a visité celles du lac Ste-Anne, de la rivière Bataille, de la montagne à l'Ours, et de N.-D. de Lourdes. Il est revenu enchanté du voyage et du résultat des examens.

* *

Tous nos canadiens ont labouré vingt à trente acres de prairie vierge, ce qu'ils appellent casser de la terre. L'on croit généralement à Québec qu'il faut attendre une année avant de pouvoir ensemer, pour laisser à la tourbe le temps de se décomposer. L'expérience a prouvé le contraire : un colon nous arrive en avril, il laboure sans tarder, sème, et l'automne lui apporte une aussi bonne récolte que la deuxième année. Aucun défrichement, aucun travail préliminaire : on trouve une terre toute préparée.

Le temps continue d'être magnifique. Il est tombé quelques pouces de neige, de sorte que nous parcourons la plaine en tous sens, en voiture d'été ou en voiture d'hiver, à notre choix.

* *

Nous ne saurions trop conseiller à ceux qui viennent s'établir ici d'emmener leurs femmes ; ça donne du courage et évite bien des pertes de temps.

* *

Nous avons à l'évêché le Rév. P. Grandin neveu de notre évêque, et le Rév. P. Leduc de Calgary.

* *

Sa Grandeur Mgr Grandin est rétabli : dimanche dernier Elle était assez bien pour se rendre à la cathédrale et y adresser la parole sainte à son peuple avide de l'entendre. En voyant cet évêque vénéré au milieu d'une population sans cesse croissante, capable de s'élire un député, nous nous rappelons involontairement ces paroles de M. Miquelon :

Si nous avons au parlement
Des hommes de mérite,
Nous possédons assurément
Un grand et saint lévite,
Son nom est Monseigneur Grandin
Mais non, je dois me taire,
Je me perdrais sur ce terrain,
Je le laisse à l'histoire.

St-Albert, T. N. O.,

3 décembre 1891.

Sir Alexander Campbell, lieutenant-gouverneur d'Ontario, qui a été frappé de paralysie il y a quelque temps, faiblit rapidement.

LA CRISE PROVINCIALE

LA FIN APPROCHE

LE RAPPORT

LES COMMISSAIRES UNANIMES

Départ des juges Baby et Davidson

Les honorables juges Baby et Davidson sont allés à Spencer-Wood, hier après-midi, vers quatre heures, et y sont restés plus d'une heure.

Aujourd'hui, les honorables commissaires ont travaillé une partie de la matinée.

Le secrétaire particulier de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, M. J. de L. Taché, a eu une entrevue avec eux.

Les deux commissaires sont repartis pour Montréal à une heure et quart.

Il nous paraît certains que les honorables juges ont transmis à Son Honneur un rapport préliminaire, contenant les conclusions du rapport plus élaboré auquel les trois commissaires travaillent depuis un mois et que la maladie du juge Jetté a seul empêché de parachever.

Si l'on en croit la rumeur, et nous pensons que la rumeur est bien fondée, ces conclusions sont l'expression du jugement unanime des trois commissaires, qui sont d'accord sur tous les points, et condamnent fortement l'affaire véreuse connue désormais sous le nom de scandale de la Baie des Chaleurs.

On ajoute qu'un rapport plus long et plus complet sera transmis aussitôt que le juge Jetté sera assez bien pour se joindre à ses collègues et y mettre avec eux la dernière main.

Le rapport préliminaire contenant les conclusions sur lesquelles les trois commissaires sont tombés d'accord est, dit-on, de nature à précipiter la fin de la crise.

Nous touchons donc à des événements importants.

Il paraît que plusieurs ministres ont annoncé leur départ de leur départements.

"L'ELECTEUR A LA PATRIE"

Réponse de l'Electeur à la Patrie :

On a attaché beaucoup d'importance hier au fait que l'honorable M. de Boucherville était monté en même temps que les commissaires sur la voie du Pacifique à Montréal, hier matin. On a supposé qu'il descendait ici à Québec.

Il n'en était pourtant rien, M. de Boucherville descendait à Saint-Cuthbert où il allait faire visite à son collègue mourant l'honorable sénateur Pâquet.

Le juge Jetté

D'ACCORD AVEC SES COLLEGUES

Montréal, 16 décembre. — Les rumeurs mises en circulation par les journaux rouges sont mensongères, vous pouvez l'affirmer. L'hon. juge Jetté a été tout le temps d'accord avec ses collègues, et leur opinion est unanime. Cette information vient des meilleures sources.

Orfèvrerie

L'établissement de MM. Châteauvert et Cantin, orfèvres, du faubourg St-Jean, est un des plus achalandés de cette ville. On y trouve des horloges de choix à des prix modérés, des horloges à calendriers, des ouvrages d'art, des bronzes variés. Voir l'annonce.

LA CHUTE D'UN MILLIONNAIRE

La famille Fieds est une des plus puissantes et des plus opulentes de New-York. Cyrus W. Field fut le premier qui eut la hardiesse de jeter un câble télégraphique à travers l'océan Atlantique, le premier également qui fit passer des convois de chemin de fer sur des poteaux, le long des principales avenues de la grande ville. On le comptait au nombre des millionnaires des Etats-Unis et pendant plus d'un siècle, il avait porté son nom sans la moindre tache. Un de ses frères, Stephens J. Field, est un des juges les plus honorés de la Cour Suprême des Etats-Unis et son nom a été mentionné souvent comme celui d'un candidat qu'il serait facile d'élever à la présidence du gouvernement. Un second frère, David Dudley Field, passe pour un des plus éloquents et des plus savants criminalistes des Etats-Unis.

Il y a déjà quelque temps, Cyrus s'était retiré des affaires, voulant consacrer ses dernières années à un repos bien mérité, et son fils, Edouard W. Field, avait pris sa place dans la maison de banque Field, Lindley, Wiechers & Cie.

Le malheureux père avait compté sans l'adversité, qui ne perd jamais ses droits et qui guette sans cesse les êtres les plus fortunés pour verser, avant leur mort, des gouttes de poison dans la coupe de leur bonheur.

Dernièrement, le vieux banquier eut la douleur de perdre sa femme à laquelle il était grandement attaché, et presque immédiatement après ce premier coup de l'aile du Malheur, il apprit qu'à la suite des spéculations criminelles de son fils, faites sur une échelle colossale, il était complètement ruiné.

Aujourd'hui, M. Cyrus Field, abattu par le chagrin le plus cuisant et par la maladie, ne possède pas même la maison dans laquelle il se meurt, et son fils, poursuivi criminellement à cause de ses opérations financières, a perdu, dit-on, la raison.

Quel enseignement pour ceux qu'aveugle la prospérité !

Remède contre l'indigestion gazeuse des ruminants.

L'indigestion gazeuse vient presque toujours, pour l'adulte, lorsque les animaux mangent des trèfles ou autres fourrages très verts, surtout chargés de rosée et qu'ils en mangent trop. La mort est alors imminente, si l'on ne perçoit pas la panse au moyen d'un instrument à la suite duquel on introduit un tuyau rigide quelconque qui permettra aux gaz de s'échapper, ou si l'on ne force pas l'animal à avaler la potion suivante que nous indique le Dr. Couture ; (pour les jeunes réduisez la dose en proportion) :

Huile d'olive ou de lin crue, 1 chopine ou 3 demiards ; térébenthine, 2 à 3 verres à pied.

Le moyen de donner cette portion est de la vider dans la gueule de l'animal pendant qu'un aide lève la tête en tirant sur les cornes ;

ED. A. BARNARD

Le Portrait de M. Gladstone

Londres, 15.—M. Gladstone et les membres de sa famille sont allés voir samedi le magnifique portrait de M. Gladstone que le parti libéral du Canada a fait faire. Mme Gladstone ne s'est pas caché de dire que c'était le portrait le mieux réussi et le plus parfait de son mari qui ait jamais été peint.

PETITE GAZETTE

Les sénateurs Pâquet et Chaffers et le lieutenant-gouverneur Schultz sont tous trois gravement malades.

Les honorables MM. Chapleau et Tupper ont été invités à parler, le 16 courant, devant le club conservateur de Toronto.

Le Travailleur, de Worcester, a été vendu à M. Benjamin Lenthier, du National de Lowell.

M. C. Cameron, député de Huron-ouest, a donné sa démission, plutôt que de s'exposer aux conséquences d'un procès en invalidation. Encore un des apôtres de la pureté libérale sur le carreau. Ça fait treize.

La première élection partielle pour Ottawa, aura lieu dans Lanark-Sud, le 31 décembre courant. Il s'agit de choisir un successeur à M. Jamieson, qui vient d'être appelé à la magistrature. Le candidat conservateur est M. B. Rosamond, d'Almonte.

Le Pape doit nommer prochainement un nouvel archevêque et cinq nouveaux évêques pour les Etats-Unis.

Mgr Hennesey serait nommé archevêque de Dubuque (Iowa)

Les cinq évêques seraient nommés pour Des Moines et Sioux City (Iowa) Monterey (Californie) Saint-Joseph (Missouri), et Concordia (Kansas).

Le T. R. Joachim Adams serait le nouvel évêque de Monterey.

On dit que le R. P. Qechtering, de l'église Sainte-Marie, de Fort Wayne [Indiana], doit être nommé évêque de Lacrosse [Wisconsin], en remplacement de feu l'évêque Flash.

M. LE SÉNATEUR BAILLARGEON

Nous regrettons d'apprendre la mort de l'honorable sénateur Baillargeon, arrivée la nuit dernière, à sa résidence, rue Ste-Ursule. Le défunt était âgé de 80 ans. Il était frère de feu l'archevêque Baillargeon.

LA FEDERATION DU TRAVAIL

Un des delegues arrete par meprise

Birmingham, Ala, 15 décembre.—Il règne une grande animation ici, à cause de la session de la Fédération Américaine du Travail, qui commence aujourd'hui. Le président Gompers est arrivé ce matin et tous les autres officiers sont rendus. Presque tous les délégués sont arrivés.

Hier à Jolly Springs, Miss., la délégation de Chicago est arrêtée pour changer de chars. Un des délégués, nommé Richard Branning qui ressemble beaucoup à John L. Sullivan, a été arrêté en guise de célèbre pugilliste, qui était recherché par les autorités.

A la nouvelle de l'arrestation, une grande foule se rendit à la cour, dans l'espoir d'y voir le pugilliste. Il a fallu trois heures à Branning pour expliquer aux autorités leur méprise.

LA REINE VICTORIA

Fera l'Ouverture du Prochain Parlement

New-York, 15.—On mande à la Tribune : Il est rumeur que Sa Majesté la reine Victoria présidera en personne à l'ouverture de la prochaine session du parlement anglais, le 9 février prochain. Après cette cérémonie, la reine se rendra au château de Windsor, où elle demeurera jusqu'à son départ pour le continent, en mars.

LE GOUVERNEMENT RESPONSABLE

HONNEUR AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

Les feuilles libérales s'écrient avec un ensemble touchant : Nous n'avons plus de gouvernement responsable.

Nous avons un gouvernement responsable envers les chambres et envers le peuple.

Le dogme suprême de notre constitution parlementaire, c'est que le peuple est le juge en dernier ressort des cabinets et des assemblées.

Eh bien, ce dogme n'a jamais été si peu menacé qu'en ce moment.

Quoi qu'il advienne, ne sera-ce pas le peuple qui décidera, qui prononcera le dernier mot ?

Et alors que deviennent ces clameurs à propos du gouvernement responsable menacé par l'hon. M. Angers ?

Nous, disons, nous, que le lieutenant-gouverneur est le sauveur du gouvernement responsable, car par sa courageuse et patriotique initiative, il a arrêté l'œuvre fatale de la Clique formidable qui garrottait la province, l'emprisonnait dans les mailles d'un effroyable système de corruption, de boodlage et de chantage, afin de la saigner à loisir, de la rançonner, de la piller, de la ruiner, de la déshonorer, et de la jeter dans une série de désastres dont le terme inévitable aurait été l'annexion ou l'union législative.

Honneur donc, au représentant de la Couronne, au dépositaire de l'autorité sociale, dont la conscience et le caractère se sont trouvés à la hauteur des circonstances.

Nous n'hésitons pas à dire qu'en agissant comme il l'a fait, il a sauvé nos institutions.

Il est rumeur à Rome que des pèlerinages de toutes les parties du monde vont être organisés pour le jubilé épiscopal de Léon XIII.

Arrestation de Chinois

Port Townsend, Wash, 15 décembre. — Dix-sept chinois ont été débarqués sur le rivage hier soir. Ils venaient de la Colombie Anglaise. Les officiers de douane en ont arrêté dix. Les autres ont réussi à s'échapper.

Bartram Condamné

Rantford, 14.—John Bartram, l'homme supposé d'avoir trempé dans l'assassinat d'An-caster, est passé en jugement sous l'accusation de vol de bestiaux.

Le jury rapporta un verdict de coupable sur l'accusation de vol. Son défenseur — M. Hardy, implora l'indulgence de la cour l'accusé souffrant d'un cancer qui causera sa mort avant un an. Bartram a été condamné à 23 mois aux travaux forcés dans la prison Centrale.

Lord Dufferin Ambassadeur à Paris

Paris, 14.—La nomination de Lord Dufferin, comme ambassadeur anglais en France, est bien accueillie dans les cercles politiques et à quelques exceptions près, par la presse, le Temps et plusieurs feuilles expriment leur satisfaction de ce choix et parlent avec éloge des talents littéraires du comte Dufferin et sa femme.

Lord Dufferin a occupé les plus hautes fonctions gouvernementales. Après avoir été sous-secrétaire d'Etat pour les Indes, il fut gouverneur du Canada de 1872 à 1878. Il a ensuite occupé les postes de ministre plénipotentiaire à Saint-Petersbourg, puis ambassadeur à Constantinople. De 1884 à 1888, il fut vice-roi et gouverneur général des Indes. Depuis, il représentait l'Angleterre à Rome. L'ambassade d'Angleterre en France est le poste le plus recherché par tout le corps diplomatique anglais.

Echos & Nouvelles

Le convoi militaire

Le convoi militaire de Halifax pour Vancouver parti à 5 hrs samedi est arrivé à la rivière du Loup à 12 17 dimanche. Ce convoi se composait de 3 chars à bagages, un char supplémentaire, 6 chars pour les colons, 1 char à cuisine et un dortoir pour les officiers. 301 soldats-marins et 28 officiers étaient à bord. Après une vingtaine de minutes d'arrêt, le convoi repartit à toute vitesse et à 3 hrs 27 minutes il était à la jonction de St-Henri, à 9 hrs 50 il arrivait à Sherbrooke. M. J. C. Lambkin, agent voyageur des passagers du Pacifique Canadien, était à bord du convoi pour surveiller la marche. M. Frank Derouin était le conducteur du convoi et M. Parsons ingénieur.

Mort subite

On mande de Lewiston, Me., que M. P. M. Pelletier, un ancien résident de Québec est mort subitement au moment où il faisait un dépôt à la banque.

Le défunt était âgé de 58 ans et laisse une nombreuse famille, (sept filles et trois garçons) pour pleurer sa perte. Un de ses garçons est employé au bureau de poste de Québec et un autre au bureau d'enregistrement de l'Ile-Verte. Le reste de sa famille est établi à Lewiston.

Action hypothécaire

Sir Charles Stuart, de Londres, Angleterre, a intenté une action hypothécaire au montant de \$13,171,98 contre M. Zéphirin Perrault, seigneur de Deschambault, comté de Portneuf.

M. Owen Murphy, M. P. P., a intenté contre le même une autre action au montant de \$211.

La grippe

Cette maladie nous est arrivée avec ses symptômes ordinaire, quelque peu mitigés cependant. Il y en a plusieurs cas au Séminaire. On a été obligé de fermer l'Ecole normale Laval, section des élèves-maîtres, pour jusqu'après les vacances de Noël.

Causes intéressantes

Des causes très intéressantes sont maintenant inscrites au greffe de la cour supérieure. Il s'agit de faire décider si les officiers militaires qui habitent des propriétés appartenant au gouvernement fédéral, peuvent être condamnés à payer les taxes municipales.

Les lieutenants-colonels Duchesnay, Forrest et Taschereau et le major Oscar Prévost poursuivent la cité pour recouvrer le montant des taxes qu'elle leur a fait payer et prétendent qu'ils doivent être exemptés de ce faire en leur qualité d'occupant ne payant pas de loyer.

Labours d'automne

Les cultivateurs de plusieurs paroisses du comté de Kamouraska ont pu labourer pendant plusieurs jours de la semaine dernière. On n'a jamais vu, de mémoire de vieillard, une température aussi douce à cette époque de l'année.

Bal

Les officiers de l'école de cavalerie se proposent de donner un grand bal le 21 courant, au Tara Hall.

De retour

Mgr Pâquet est de retour de Chicoutimi où il était allé rendre visite à Mgr Bégin, le nouveau coadjuteur de Québec.

Aux Ursulines

Les vacances du jour de l'an pour les élèves institutrices commenceront cette année le lendemain de Noël, pour se terminer, comme à l'ordinaire, le lendemain des Rois.

Personnel

M. le curé de Québec est parti à 11 hrs. ce matin, pour New-York. Avant son départ, plusieurs citoyens sont allés lui faire leurs adieux et lui souhaiter un bon voyage.

Profession religieuse

Dimanche, le 13 décembre courant, au couvent du Sacré-Cœur, Saut-au-Récollet, Montréal, Demoiselle Connie O'Farrell, fille de John O'Farrell, écuier, avocat, reçut le voile noir de cet ordre des mains du Révérend Père Prendergast, S. J., qui prononça alors un éloquent sermon, adaptée aux circonstances de cet événement; la cérémonie fut très imposante. Ses parents, ses deux frères et sa jeune sœur, élève au même couvent, étaient présents.

Histoire

M. W. E. Jones, du *Guardian*, de Richmond, a entrepris la tâche d'écrire l'histoire des Cantons de l'Est, comme ouvrage commémoratif du Centenaire.

Fuite de gaz

Le gaz s'est échappé samedi midi dans quatre maisons de la rue Saint-Valer, occupées par madame veuve Thomas Lavoie, M. Joseph Trudel, charretier, W. Cadoret, charretier, et M. Jinchereau, entrepreneur. Les maisons ont dû être évacuées et n'ont été habitables que lundi soir.

La goélette "Anna McGee"

L'Anna McGee est arrivée du golfe hier. Cette goélette à vapeur avait été envoyée à la rescousse des naufragés de la barque norvégienne Anna, sombrée le 23 novembre sur les côtes de l'île d'Anticosti, dans un temps de brume. Tout l'équipage avait dû faire quarante mille à pied pour atteindre la baie de Gamache.

Le naufrage avait eu lieu vers midi et demi. La barque a touché à Beccie River alors que l'équipage se croyait à 25 milles de la côte.

Voici les noms des matelots de la barque Anna: capitaine Ollsen, 1er second Abrahamson, 2ième second Danielsén, chauffeur Errolsen, cuisinier Marnesen, équipage Ollsen, T. Martinsen, Gutharsen, H. Lorensen, Elliasen, O. Carlsen.

Le capitaine Ollsen a remis à M. Couette, capitaine de la goélette Anna McGee, le certificat suivant: "Nous désirons exprimer nos remerciements aux capitaines Couette et Joncas, qui ont été d'une extrême bonté à l'égard de l'équipage et de nous. Nous désirons aussi reconnaître que l'Anna McGee est un vaisseau solide, rapide et excellent pour la mer."

Capitaine OLLSEN

ABRAHAMSEN, second.

Le mérite du sauvetage revient aux capitaines Couette et Joncas et à leur équipage qui ont fait preuve de beaucoup d'habileté et de dévouement.

La variole

La variole semble disparue de la province, grâce aux mesures énergiques de désinfection et d'isolement que le bureau provincial d'hygiène a prises, de concert avec les bureaux locaux des endroits où il y avait de la maladie. La semaine dernière, aucun nouveau cas n'a été rapporté. Il y a eu en tout 135 cas et 28 décès connus.

Recensement

Les derniers rapports du recensement, ceux qui doivent venir du bassin du fleuve MacKenzie, de la vallée supérieure du Yukon et des régions lointaines du nord, ne sont pas attendus avant le mois prochain. M. Johnson, le commissaire, croit que le recensement sera achevé au mois de juin prochain.

L'usine de Berthier

Le contrat pour l'achat de l'usine de Berthier a été signé à Montréal par M. le Baron Sellière et M. Alfred Musy les acquéreurs, et MM. Alphonse Desjardins, J. O. Villeneuve et J. Lafrenière les vendeurs.

MM. M. A. L. Aubin et C. A. Chênevert représentaient MM. le Baron Sellière et Alfred Musy, et MM. P. Tellier et V. Allard représentaient la corporation de Berthier.

Malade de la grippe

Nous regrettons d'apprendre que le R. P. Grenier, supérieur de la maison des Oblats à St-Sauveur, est assez gravement malade de la grippe.

M. l'abbé Mayrand

M. l'abbé Joseph Arsène Mayrand, ancien curé de Sainte-Ursule de Maskinongé, célèbre aujourd'hui ses noces d'or sacerdotales. Une magnifique fête aura lieu, à cette occasion, à Sainte-Ursule.

Le vénérable vieillard vient d'être fait chanoine honoraire du diocèse.

Les rapports judiciaires

Nous avons annoncé que le conseil du barreau avait décrété la publication d'un rapport officiel des affaires judiciaires après le 1er janvier prochain.

Les quatre rédacteurs de ces rapports seront l'honorable juge Mathieu et M. Kirby, à Montréal, et MM. Bradley et Languedoc, à Québec.

Inhumation

Les funérailles de l'hon. P. Baillargeon auront lieu à la Basilique demain matin à 9½ hrs.

Pendant plus de cinquante ans

Le Sirop adoucissant de Madame Winslow a été employé pour la dentition des enfants. Il soulage l'enfant, adoucit les gencives, diminue la douleur, guérit les coliques flatulentes, et est le meilleur remède pour la Diarrhée. Vingt-cinq centins la bouteille. Vendu par tous les droguistes de l'univers.

Québec, 27 Mai 1891—I an

H.

Canadiens en France

Inscrits au commissariat-général du gouvernement du Canada, à Paris, 10, rue de Rome, le 28 novembre :

Mme C. S. Rodier, Montréal, 20, rue d'Anjou.

Mlle Eva Rodier, Montréal, 20, rue d'Anjou.

M. le Lr J.-A. Rodier, Montréal, 20 rue d'Anjou.

M. John J. Furniss, Québec.

M. et Mme J. Howard, hôtel du Louvre.

M. l'abbé J. A. Dufresne, Sherbrooke, hôtel du Vatican.

M. le lieutenant J.-D. Chartrand, hôtel Continental.

M. René Masson, Montréal, 149, rue de Rennes.

M. Victor Ollivon, Montréal, hôtel Saitte-Marie.

Mlle Ollivon, Montréal, hôtel Sainte-Marie.

M. Taudinos, Montréal, 6, place St-Sulpice.

M. le Dr J.-V. Thuot, South Adams, hôtel Chevalier.

La diphtérie

Il y a actuellement huit maisons de placardées dans la ville, pour cause de diphtérie.

Découverte de granit

On a découvert récemment une mine de granit dans la montagne de Rigaud. On a expédié un char de ces pierres à Montréal.

La diphtérie à St-Thomas de Montmagny

Pendant l'année écoulée, sur 180 personnes décédées à St-Thomas de Montmagny 80 ont succombé à la diphtérie.

Actuellement, grâce à l'action du bureau de santé cette terrible maladie est presque complètement enrayée.

Plusieurs parents qui ont encore des malades chez eux gardent leurs enfants à la maison pour empêcher la maladie de se propager, ce qui est cause que l'assistance aux écoles est réduite de moitié.

Des marchands qui avaient des cas de diphtérie dans leur maison, ont été obligés de fermer leur magasin.

Jugements en Cour Supérieure

L'honorable juge Andrews a rendu jugement hier dans les causes suivantes :

Murphy vs Deblois. — Jugement pour \$1,083.71, intérêt et frais.

Banque Nationale vs Vallée. — Jugement pour \$352.63, intérêt et frais d'une cause contestée contre Vallée et non contestée contre Giroux.

Maguire vs Alexander. — Offre de \$50 déclarée suffisante, et action renvoyée avec frais.

Leonard vs Samson et Samson opposants. — Opposition à jugement renvoyée avec frais.

Monro vs O'Connell. — Jugement ordonnant expertise, et experts devront faire rapport sous 60 jours, frais réservés.

Sirois et al vs Carrier et al. — Défense en droit du défendeur Pelletier renvoyée avec frais.

Sirois et al vs Carrier et al. — Défense en droit du défendeur Carrier renvoyée avec frais.

William vs Robitaille. — Action renvoyée avec frais.

Buller vs Duggan et al. — Jugement pour \$168 avec frais contre le défendeur Duggan.

Mackay vs Regina. — Jugement pour \$1,100 et les frais, réservant au demandeur son recours pour dommages à partir du 27 mai 1890.

Samson vs Allaire. — Action renvoyée avec frais, réservant à la demanderesse son recours.

Pilules d'Holloway

Dans les maladies propres aux maladies du sexe ces Pilules sont sans rivales. Leur usage en est devenu si général pour la guérison de leurs plaintes, qu'il est rare qu'elles s'en passent. De toutes les classes, depuis les domestiques jusqu'à la femme du riche seigneur, la faveur est universellement accordée à ces Pilules purificatives; leurs propriétés vigoureuses les rendent sûres dans tous les cas. Elles peuvent être prises par les femmes de tout âge pour toute irrégularité du système, enlevant vite et apportant la santé. Comme médecine de famille elles sont d'un grand mérite pour subjuguer les maladies des yeux et des oreilles.

NAISSANCE

Aujourd'hui, en cette ville, Madame Jean Bonnard, un garçon.

DECES

DELISLE. — A Lowell, le 5 décembre courant, Marc Delisle, pharmacien, à l'âge de 31 ans.

Il était originaire de la Pointe-aux-Trembles, et était le frère de La Clod. Delisle, maître de chapelle à l'église du faubourg St-Jean, de cette ville.

DIONNE. — A Matane, le 8 courant, est décédé François Dionne, fils, époux de Théodore Chouinard, à l'âge de 38 ans. Il laisse pour déplorer sa perte une épouse et une nombreuse famille. Il était beau-frère du Révérend E. P. Chouinard, curé de St-Moté.

BARRY. — Hier soir, au Palais, chez sa mère, madame veuve Albert Barry, est décédé M. Albert Barry, à l'âge de 21 ans, après une courte mais douloureuse maladie.

R. I. P.

Marché de Québec

FARINE ET GRAINS

Québec, 17 décembre 1891.

FARINE—Sup. extra, baril, 196.5	5 25 a	5 50
Extra	5 00 a	5 10
Fort pour boulanger	5 30 a	5 10
Extra du printemps	4 70 a	4 80
Superfine	4 55 a	4 60
Fine	4 30 a	4 40
En peches de 100 liv, ...	2 50 a	2 75
Patente amer, qrts	6 60 a	6 80
Blé du Manitoba	1 15 a	1 25
" d'Inde jaune	0 78 a	0 80
" " blanc	0 00 a	0 05
Pois	0 90 a	1 00
Avoine	0 40 a	0 41
Orge	0 65 a	0 75

PROVISIONS, ETC., ETC

Québec, 17 décembre 1891.

Beurre frais par livre	\$ 0 20 a	0 23
Beurre salé par livre	0 16 a	0 18
Patates par minot	0 35 a	0 40
Oufs par douzaine	0 15 a	0 18
Sucre d'étable par livre	0 07 a	0 7½
Fromage par livre	0 12 a	0 14
Oignons par baril	2 75 a	3 25
Pommes par baril	4 50 a	5 50
Orange, boîte, Floride	4 30 a	5 00
" Valence, caisse	5 50 a	6 00
" Jamaïque, Bris	5 50 a	6 00
Citrons, par boîte	2 50 a	3 25
Tabac canadien en feuille par lb	0 15 a	0 18

POISSONS

Québec, 17 décembre 1891.

POISSONS—Séchés le quintal	\$ 5 00 a	5 50
Morue verte le baril	5 30 a	5 75
Saumon, No 1	19 50 a	20 00
Hareng du Labrador	6 00 a	7 00
Hareng C. B.	6 00 a	6 25
Traite par quart	9 00 a	10 00
Morue No 1, grd bils	5 75 a	6 00
Huitres	3 75 a	4 00

BŒUFS, MOUTONS, ETC

Québec, 17 décembre 1891.

BŒUF—1ère qualité, par 100 liv	\$ 8 00 a	9 50
" 2ème	7 00 a	8 00
" 3ème	5 50 a	7 00
" par livre, ...	0 08 a	0 10
Mouton, par livre	0 08 a	0 10
" du printemps, chaque	3 00 a	5 00

LARDS, JAMBONS, ETC

Québec, 17 décembre 1891.

Porc frais, par 100 livres	6 60 a	7 00
" " par livre	0 09 a	0 10
" Salé, par livre	0 10 a	0 11
" " par baril	16 50 a	19 00
Jambons frais, par livre	8 00 a	8 10
" fumés par livre	0 11 a	0 12

VOLAILLES

Québec, 17 décembre 1891.

Volailles, par couple	0 60 a	0 90
Poulets, ...	0 40 a	0 70
Oies, ...	1 25 a	1 40
Dindes, ...	1 75 a	2 00
Canards, ...	0 75 a	0 80

"German Syrup"

LA majorité des médecins instruits croient maintenant que la consommation est une maladie qui a des germes. En d'autres termes, au lieu d'être dans le système lui-même, cette maladie est causée par des myriades de petits microbes qui vivent dans les poumons, qui n'ont pas d'affaires là, et qui mangent les poumons comme les chenilles mangent les feuilles des arbres. Le phlegme que les consomptifs crachent est ces parties des poumons que les microbes ont mangés. Ces bacilles, comme on appelle les microbes, sont trop petits pour pouvoir être vus à l'œil nu, mais ils sont tout de même vivants, et ils sont dans le corps avec la nourriture. Ils ne se nourrissent pas et à travers les pores de la peau. Ensuite ils s'introduisent dans le sang et de là aux poumons, où ils se multiplient avec une rapidité effrayante. Le SIROP ALLEMAND vient ensuite, tue les microbes, les envoie, ne toie les places qu'ils quittent, nourrit tellement bien que dans un espace de temps insignifiant il met les malades, atteints de consommation, complètement à l'épreuve des microbes. (13)

G. G. GREEN, Seul Fabricant,

Woodbury, New-Jersey, E. U. A.,

et Toronto, Canada.

Echos et Nouvelles

La veuve d'un patriote

Madame Marie Henriette Cadieux de Courville, veuve de Marie Thomas Chevalier de Lorimier, est morte dimanche à L'Assomption.

Madame de Lorimier était la veuve d'un des patriotes de 1837-38, le notaire de Lorimier, pendu à Montréal le 15 février 1839. Elle habitait L'Assomption, avec ses deux filles, depuis environ trente ans.

Il y a quelques années, un certain nombre de citoyens de Montréal, étaient allés à L'Assomption lui offrir une bourse.

Disgracieux

Chez l'homme affecté de la calvitie, ils s'établissent sur la région médiane de la tête, une tousse qui va s'élargissant en laissant subsister en arrière et sur les côtés une couronne de cheveux plus ou moins étendue, plus ou moins épaisse. Servez-vous du *Régénérateur Capillaire Audette*, et vous éviterez cette disgrâce.

A la prison

Plusieurs gardiens viennent d'être nommés à la prison de cette ville. Ou dit qu'il y a autant de gardiens que de prisonniers maintenant.

Echappe belle

Mardi l'après-midi, vers cinq heures, une femme nommée Bougie, sortait de la Congrégation de St-Roch, du côté de la rue St-François, quand elle fut violemment renversée sur la chaussée par une voiture qui passait à fond de train. Cette voiture était conduite par des jeunes gens passablement avinés.

Ces impudents n'ont seulement pas daigné arrêter et ont pris la fuite dans une autre rue. Heureusement que plusieurs personnes eurent connaissance de l'affaire, et s'empresèrent de relever madame Bougie, qui n'a reçu que de légères contusions.

A la Basilique

Messe solennelle

A l'occasion de la fête de l'Immaculée Conception, on a chanté à la Basilique la messe de Fauconnier dite de l'Assomption. Les élèves du Séminaire aidés du Septuor Haydn et de plusieurs amateurs ont fait les frais du chant et de la musique.

A l'offertoire, Mlle Fortin a bien dit l'Ave Maria, de Schubert. En général les soli et les chœurs ont été rendus d'une façon parfaite. En somme c'est une des plus belles messes qui aient été chantées cette année à Québec.

M. l'abbé Hippolyte Bernier a fait le sermon.

L'église était bondée de monde, non seulement à la messe, mais aussi aux vêpres le soir. La Basilique était illuminée d'une façon féérique. Tous les gazeliers avaient été allumés et l'aspect était tout simplement splendide.

La musique et le chant étaient sous la direction de M. l'abbé Paradis et de M. Gustave Gagnon, organiste.

L'Union St-Joseph de Beauport

Célébration du 15ème anniversaire de sa fondation

L'Union St-Joseph de Beauport a célébré mardi, avec une solennité extraordinaire, le 15ème anniversaire de sa fondation. A la grand-messe officiait, M. l'abbé Cloutier assisté des révérends MM. Rousseau, chapelain de l'asile et Trépanier, vicaire à Beauport. Le sermon a été fait par M. l'abbé Boillard. La fanfare de la paroisse a contribué pour une large part au succès de la fête.

Après la messe, à laquelle assistaient entre autres M. le notaire O'Brien, maire de la paroisse et préfet du comté, M. J. Frémont, député du comté à Ottawa, M. Chs Fitzpatrick, député du comté au local, des délégués des sociétés-sœurs, et une foule d'autres personnages, les membres se sont rendus chez M. Isaïe Tessier, président, pour lui lire une adresse de félicitations.

L'union St-Joseph de Beauport est aujourd'hui une des sociétés de bienfaisance les plus prospères du pays. Elle compte près de sept cents membres.

Après la démonstration, M. le maire O'Brien a reçu chez lui les invités. M. et madame O'Brien ont fait les honneurs de leur maison avec beaucoup de grâce et d'amabilité.

Renvois gazeux

L'existence habituelle de rapports ou renvois gazeux est un signe apparent, formel, absolu, de fermentations vicieuses et d'insuffisance de sucs digestifs, en un mot, de Dyspepsie. Rien n'égale le Remède du Dr. Sey pour corriger ces symptômes.

Un blasphémateur puni

Eugène Fautoux, âgé de 21 ans, vient d'être condamné à Montréal à \$50 d'amende, pour avoir blasphémé sur la rue.

Les Amers Indigènes

ne manquent jamais de remener l'appétit et de raviver la digestion. Avec un paquet de 25 cts. vous pouvez faire trois grandes bouteilles d'un excellent tonique.

Mort subite

M. Etienne Boivin, rentier de la Baie St-Paul, est mort subitement la semaine dernière en prenant son dîner. Le coroner du district, M. le Dr Clément, a tenu une enquête sur son cadavre.

Un journal dénoncé

Dimanche matin, à l'église St-Joseph, à Montréal, devant la congrégation des hommes, M. l'abbé Bourassa a dénoncé les journaux qui saisissent toutes les occasions pour parler contre la religion. Il a ajouté :

" Il y a un journal français à Montréal qui ne manque pas une occasion de dire du mal du Pape, du clergé et des congrégations religieuses ; les catholiques ne devraient pas lire ce journal."

Bien que le journal en question n'ait pas été nommé, tous les assistants qui avaient lu certains articles publiés récemment, ont compris de quelle feuille le prédicateur voulait parler.

Vingt-unième anniversaire

De la fondation de la Faculté de Médecine de l'Université Bishop

La faculté de médecine de l'Université Bishop vient d'arriver à l'âge adulte. Les professeurs, élèves et amis de l'institution, ont célébré le vingt-unième anniversaire de sa fondation par un banquet donné au Saint-Lawrence Hall, mercredi soir. Les doyens des universités-sœurs et des représentants des facultés médicales de Montréal et de la province d'Ontario assistaient à la fête.

Les charretiers

Il paraît que la corporation de Québec est décidée de faire cesser la manie qu'ont les cochers de hêler les gens dans la rue avec leur ritournelle : " Voiture, monsieur ; cariole, monsieur ". Le comité de police doit adopter à sa prochaine réunion une résolution ordonnant aux agents de la paix d'arrêter invariablement tout cocher qui offrira sa voiture à une personne dans la rue. Dans les autres villes, une amende est imposée à ceux qui se rendent coupables de cette offense.

Les fleurs aux funérailles

La Semaine Religieuse, de Québec, s'oppose fortement à la coutume d'offrir des couronnes de fleurs pour déposer sur les cercueils.

La diphtérie.

On rapporte que la diphtérie fait des ravages sérieux à St-Alphonse, à Laterrière ainsi que dans le bas de la paroisse de Chicoutimi.

L'aqueduc à Lévis

A la dernière séance du conseil de ville, de Lévis, il y a été lu une lettre de M. D. Chs. Morency, ingénieur, offrant ses services à la corporation pour l'exécution des travaux préliminaires à la construction de l'aqueduc projeté pour la ville de Lévis. Les dits travaux devront être faits dans le cours de l'hiver, afin de permettre de commencer la construction de l'aqueduc dès le printemps, et ne devront pas coûter plus de \$700.

Cet offre a été accepté à l'unanimité par le conseil.

Vœux perpétuels

Ce matin, au Bon-Pasteur, a eu lieu une imposante cérémonie. Quatre religieuses novices ont prononcé leurs vœux perpétuels. Ce sont : M. Arthémise Rhéaume, en religion sœur M. de Sainte-Delphine ; M. Josephine Bédard, en religion sœur M. de Sainte-Jeanne de Valois, toutes deux de la paroisse de Charlebourg ; M. Hélène Leblond, en religion sœur M. de Saint-Raymond de Pennafort, des Trois-Pistoles ; et M. Albina Pageot, en religion sœur M. de Saint-Honoré, de l'Ancienne-Lorette.

Les trois premières sont des sœurs de chœur ; la quatrième est la première professe conversée à vœux perpétuels de la Congrégation des Servantes du Cœur Immaculé de Marie dite de l'Asile du Bon Pasteur de Québec.

Investigation

L'hon. juge Irvine, juge de la cour de vice-amirauté et le lieutenant W. H. Smith, président du bureau des examinateurs du Dominion, font des recherches sur la cause qui a amené l'échouement du steamer du gouvernement " Alert " sur l'île d'Anticosti, pendant la dernière saison de navigation.

Arrestation

Il y a quelque temps, M. Pion, manufacturier de St-Roch, s'était plaint à la police que plusieurs peaux vertes lui avait été volées dans sa manufacture. L'affaire a été mise entre les mains du détective Fleury qui ne tarda pas à mettre la main sur le voleur. Il a arrêté un jeune homme nommé Joseph Gingras. Il dit avoir vendu les peaux, mais ne veut pas avouer à qui il les a vendues. Il avait deux autres jeunes gens pour complices, et la police est à leurs trousses.

Pour la saison d'hiver

Grands portraits pour cadeaux de Noël et du jour de l'An, chez A. R. Roy, photographe, 36 et 38, Côte du Passage, à Lévis, et 185, rue St-Joseph, à St-Roch, en face de l'Eglise.

C'est le bon temps de donner vos commandes. Ouvrage garanti de première classe.

Portraits cabinet, \$2.00 la douzaine.

" carte, 1.50 "

" bijou, 75 "

UNE NOUVEAUTÉ À QUÉBEC.

M. Roy offre 64 portraits timbres-poste au prix très-modique de \$1.00. Cette miniature est très à la mode, et fait bien pour cartes mortuaires.

Envoyez par la poste un portrait cabinet accompagné de \$1. Il vous sera retourné avec 64 petits portraits de première classe.

DÉPARTEMENT DES CADRES

Un homme compétent est attaché à la maison pour la confection des cadres. Grand assortiment de cadres et moulures à très bas prix.

Qu'on s'empresse de donner l'ordre dès à présent, afin de pouvoir livrer tous les ouvrages la 1er de l'An. M. Roy s'est procuré les services de M. Belleville, de Montréal, imprimeur de renom pour le fini et la prompt livraison du travail.

3f. l. m. s. et j. 2f.

La fille du régiment

Translation de ses restes mortels

Le général de Charette a procédé, jeudi et vendredi, 26 et 27 novembre, à la translation des restes de sa fille, Mme d'Hannoncelles, morte il y a deux ans, et enterrée provisoirement dans le caveau de la famille de Kergarion, à la Goussière, près de St-Malo.

Par un testament, découvert récemment, Mme d'Hannoncelles avait témoigné le désir d'être enterrée à la Contrie, auprès de son frère Athanase de Charette. Le général s'est conformé à ses dernières volontés, et les obsèques ont eu lieu, à la Contrie, au milieu d'une assistance douloureusement émue.

En raison de cette triste cérémonie, M. de Charette n'a pu assister aux obsèques du général de Cathelineau, qui ont eu lieu au Pin-en-Mauge (Maine-et-Loire). Il était représenté par son frère, M. Ferdinand de Charette.

Accident

M. Thom Mason, opérateur du Grand-Tronc, à Poinc Lévis, a été victime, jeudi dernier, d'un accident.

Il s'est disloqué le coude en tombant d'une hauteur assez considérable. Le Dr Lord a fait la réduction.

Demande refusée

La demande de la fabrique de sucre de betterave de Farnham pour obtenir l'octroi ou bonus du gouvernement aux compagnies manufacturières de sucre de betteraves qui emploient ce qui est désigné sous le nom de deuxième récolte, a été refusée. On s'est aperçu que la compagnie de Farnham mêlait du sucre de cannes au sucre de betteraves. Elle ne peut en conséquence bénéficier de l'acte de la dernière session.

La Pneumonie à la Ferme Expérimentale

La *Free Press* dit que l'émoi causé par la découverte de quelques cas de pneumonie à la ferme expérimentale est hors de proportion avec l'importance de la chose. Quelques vaches ont été prises de pneumonie, il est vrai, mais elles ont été tuées sur le champ. La pneumonie n'est pas contagieuse et le professeur Saunders dit à ce sujet : " L'air atmosphérique n'est pas le véhicule du microbe, il est semblable à celui de la consommation chez les hommes. Parmi les animaux le mal se transmet généralement au moyen de la salive laissée sur le fourrage."

Toutes les mesures hygiéniques possibles ont été prises pour empêcher la contagion de se répandre.

Les vaches atteintes n'étaient pas des animaux importés, mais venaient de l'Ouest du Canada. Les poumons des vaches tuées, samedi, étaient sérieusement gangrenés.

Un convoi rapide

Le train du Pacifique portant 400 matelots anglais est arrivé à Halifax. Le convoi a parcouru 4,000 milles en 151 heures.

Disparition de l'épidémie de la petite vérole

D'après le dernier rapport du bureau provincial d'Hygiène, l'épidémie de la petite vérole est presque complètement disparue en cette province.

Il ne reste plus que trois maisons infectées dans toute la province.

Il y a un cas à St-Damase, comté de Rimouski, quatre cas à Ascot et trois à Sherbrooke. Huit en tout.

Vol audacieux

En septembre derniers, des voleurs ont tenté de pénétrer dans le presbytère de St-François du Lac. La nuit suivante ils se sont rendus à La Baie du Fibou où ils réussirent à s'introduire dans le rez de chaussée du presbytère. Dans une dépense, ils se repurent le mieux possible. Ayant entendu du bruit, ils sortirent précipitamment et allèrent visiter le collège des Frères de la doctrine chrétienne, après s'être munis d'outils chez un forgeron, ils songèrent à entrer dans le collège et à voler dans un bureau la somme de \$600 somme que les Chers Frères avaient retirée la veille de la banque du bureau de Poste pour aller à Montréal le lendemain faire les achats de leurs provisions pour l'année. Les bons Frères ont été dépouillés de tout l'argent moins environ \$1.50.

Malgré les recherches, on n'a pu découvrir aucune trace des voleurs.

Fen Herménégilde Paquet

Nos lecteurs se rappellent qu'un jeune homme nommé Herménégilde Paquet a fait une chute, il y a quelque temps, dans la cale du steamer *Tiber*, capt. Delisle, à Terre-neuve, et qu'il est mort sur le champ. Sa famille qui demeure à St-Jean, I. O., avait télégraphié d'expédier le corps à Québec. Il est arrivé samedi après-midi, à 2½ heures, par le chemin de fer Québec-Central. Il a été transporté à St-Jean, où les funérailles ont eu lieu ce matin.

Nouvelles des Cantons de l'Est

Les Cantons de l'Est sont favorisés d'un automne exceptionnellement beau. Les labours se continuent encore à présent, et rien ne fait prévoir le froid ou la neige. La récolte a été très abondante, et le marché d'animaux satisfaisant.

—Jeudi, le 10 décembre courant, a eu lieu à Drummondville, l'inauguration solennelle du nouveau couvent et la bénédiction d'une cloche. Un grand nombre de prêtres venus de toutes les parties du diocèse, assistaient à cette cérémonie religieuse qui a eu beaucoup d'éclat, grâce au zèle du Rév. M. S. Alexandre, le digne curé de cette ville.

Lundi, le 30 novembre, est mort à l'Avenir, M. Siméon Dionne, étudiant en droit de troisième année, à l'Université-Laval, à Montréal.

C'était un jeune homme de talents supérieurs, et les succès remportés durant son cours, ont laissé un souvenir vivace au séminaire de St-Hyacinthe.

Sa mort a été celle d'un saint comme l'avait été sa vie.

Toute la paroisse semble avoir partagé le deuil de la famille. A ses funérailles, l'église était remplie de catholiques et de protestants comme aux plus beaux dimanches.

M. Dionne aurait fait sa marque au barreau, par ses aptitudes studieuses et la chaleur de son éloquence.

—Les membres de l'église Méthodiste ont récemment fait payer l'amende à une foule d'hôteliers du comté de Drummond, qui agissaient en contravention de la loi Scott. Les moyens employés pour trouver des preuves contre les hôteliers étant un peu sujet à la critique et certaines gens employés à cette fin peu recommandables par eux-mêmes, il en est résulté un mécontentement assez général contre les plaigants et les informers.

Les méthodistes ne sont pas vus d'un bon œil par les autres églises protestantes, dans ce comté, c'est, sans doute, ce qui a amené quelques désagréments au Rév. Chs. J. Curtis, le ministre méthodiste d'Ulverton, comme ceux que vous racontiez l'autre jour avec cette différence que la chose est arrivée à Carmel Hill au lieu de Richmond.

Club de pêche

Le club de pêche Laurentides vient de faire l'élection de ses membres ; président, L. F. Burroughs ; secrétaire, N. Georges Garneau ; trésorier, J. Winfield. Comité : MM. V. Boswell, C. A. Pentland, major Crawford Lindsay, capt. Lessard et John Shaw.

Encore une saisie de whiskey

Les officiers de douane Bourget et Bourassa ont fait une saisie de whiskey, à St-Romuald. Ils ont trouvé deux gallons de whiskey falsifié chez un journalier norvégien nommé Tapping et qui possédait un alambic. Ils n'ont pu arrêter Tapping qui était disparu dans le moment. Cette offense est passible de deux années d'emprisonnement et de \$500 d'amende.

Féuilleton du "JOURNAL DES CAMPAGNES"

17 Décembre 1891.—No 9

LES
MAGICIENNES D'AUJOURD'HUI

—Ah ! Monsieur, répondit Stella, toute rouge d'indignation, je n'ai pas fait du bien pour faire du bruit, mais j'ai fait du bien pour faire du bien... Vous calomniez la charité, vous doutez des choses les plus saintes !

—Je doute de tout, Mademoiselle, et je suis quelquefois fort peu émerveillé, quand je regarde au microscope les gouttes d'eau les plus limpides.

Quand j'étais vivant, j'ai commencé par croire à tout ; mais j'ai été si souvent froissé dans mes sentiments les plus vrais, j'ai marché sur tant de vipères ; j'ai vu avec tant d'amertume que l'ami qui se dit Pylade a pour nom Judas ; j'ai rencontré tant de prétendus cœurs d'or, qui n'étaient que du cuivre doré, où se mettait le vert-de-gris, je me suis heurté à tant de vices, à tant de trahisons, que j'ai pris le monde dans un profond dédain. J'ai fini par ne plus croire qu'à trois êtres dans toute la création : mon père, ma mère, ma sœur.

Quand je les ai perdus successivement, quand j'ai conduit au cimetière le dernier des trois, je me suis dit que l'univers tout entier était sous terre.

J'ai commencé alors à mener une vie de misanthrope. Quand je sortais de ma retraite et que je traversais vos promenades, je me disais :

—Il est étrange qu'on fasse museler les chiens, l'été, et qu'on laisse circuler librement tant d'hommes enragés.

Enfin trouvant tous les hommes ennuyeux ou dangereux, j'ai fini par m'en éloigner complètement.

Stella le regardait comme une espèce de phénomène : plus ce désenchantement était cruel et profond, plus elle s'y intéressait : elle sentait sous la grandeur de ces ruines bien des splendeurs écroulées.

—Ainsi, lui dit-elle, au bout d'un moment, vous ne croyez plus à rien maintenant ?.....

—A rien....pas même à mon chien, car il m'a mordu.

—Cependant, dit Stella, il y en a encore par le monde de bons et de purs sentiments..... la reconnaissance, par exemple !

—Je crois à l'ingratitude ! savez-vous ce que c'est que la reconnaissance ? C'est un billet tiré sur le cœur, et qui n'est jamais payé à l'échéance.

—Et l'amitié ! vous comptez au moins sur vos amis ?

—Je compte sur mes ennemis.

—Oh ! vous me faite mal !

—Je crois, continua Macabre, à l'injustice, au vice révoltant, au calcul mesquin, et au mariage sans l'amour. Je crois au pivot d'or, sur lequel tourne la société. Je crois à la jalousie, à l'hypocrisie, à la trahison. Je ne vois que du mal chez les hommes.

—Chez les hommes, soit.... mais chez les femmes ?

—Oh ! chez les femmes.... Si vous me permettez la franchise, je vous dirai ce que c'est qu'une femme.

—Dites-le.

—Une femme, au temps de Louis XV, c'était environ dix aunes de brocart ; sous le premier Empire, c'était quatre ou cinq aunes de mousseline de l'Inde ; de nos jours, c'est vingt mètres de taffetas ; voilà ce que c'est qu'une femme.

—Mais, Monsieur ! s'écria Stella, vous n'avez donc connu que des poupées ?

—Oui, Mademoiselle ; j'ai même dû en épouser une quand j'étais vivant : mais j'ai pensé qu'un pantin lui conviendrait mieux que moi, et j'ai rompu le mariage projeté.

—Vous avez bien fait, je vous estime d'avantage, malgré votre injustice révoltante.

—Vous voyez bien, Mademoiselle, que j'ai raison de croire à l'injustice, puisque vous y croyez vous-même. Je vous demande mille pardons, mais vous avez voulu voir de près un revenant et vous l'avez vu tel qu'il est, désenchanté, sceptique, malhonnête. Voilà ce mort qui vous a semblé si curieux à connaître ; il ne ressemble pas à un spectre ; il ne traîne pas de linceul ; il se porte parfaitement bien, c'est son âme qui est morte... priez pour elle.

Alors Macabre qui, par quelques mots de Stella, avait vu que le colonel était son père, la ramena poliment jusqu'à lui, puis il salua sa danseuse et di-parut.

XIX

MACABRE ET LA BONNE ÉTOILE

Stella ne se contentait pas de quête ostensiblement pour l'enfant au gros chat, elle s'était fait une petite clientèle de pauvres, dont elle ne parlait à personne. Souvent notre Bonne Étoile allait voir ses clients, et à mesure qu'elle vidait chez eux son porte-monnaie, Dieu remplissait si bien son cœur d'une douce joie, que cela faisait compensation.

Un matin de bonne heure, elle partit ainsi toute seule ; elle s'arrêta devant une pauvre maison isolée, et allait y frapper, lorsqu'elle vit Faustin.

Elle rougit d'être surprise en flagrant délit de charité. Sa quête avait eu un retentissement forcé, elle aimait à cacher ses bonnes actions, et elle s'éloigna vivement de la maison.

—Vous êtes de la famille des alouettes, Mademoiselle, lui dit Faustin. Je croyais à cette heure matinale, ne rencontrer que des oiseaux, des abeilles et des guêpes.

—A propos de guêpe, répondit-elle, on dirait que vous en tenez une ?

—Oui... elle vient de me piquer... J'ai voulu, en la prenant, m'assurer que la guêpe meurt réellement au moment où elle laisse son aiguillon dans la plaie... Vous voyez, Mademoiselle qu'elle est bien morte... et ce n'est pas moi qui l'ai tuée.

—Mais c'est elle qui vous a piqué... vous devez souffrir.

—Un peu... Je me demande pourquoi le bon Dieu a mis dans l'air ces épingles volantes. Je crois bien que c'est pour humilier les hommes. Quand nous sommes trop fiers d'être Français, en regardant la colonne, nous sommes vaincus par ces petits cosaques, armés à la légère de dards invisibles... Décidément, je vais mettre de l'alcali.

Faustin s'éloigna, en tenant toujours sa guêpe. Stella le regarda partir, et quand elle fut bien sûre que personne ne la voyait, elle entra dans la maisonnette.

Elle en sortit peu d'instant après, la blouse plus légère et le cœur plus rempli. Une bonne vieille femme l'accompagnait, en la remerciant.

—Que le bon Dieu vous récompense du bien que vous m'avez fait ! lui dit tout haut la pauvre femme.

Tout à coup un homme sortit d'un massif d'arbres, qui le cachait, s'avança vers la vieille et lui dit brusquement :

—Mademoiselle s'est donc levée si matin pour vous faire la charité ?

Stella se retourna vivement et se trouva en face d'une figure blanche, d'une redingote noire et de deux yeux sataniques. C'était la figure, la redingote et les yeux du mort.

C'était la première fois qu'elle revoyait Macabre, depuis la valse méphistophélique, et elle se sentit tout émue, en présence de son beau fantôme.

La vieille femme, un peu effrayée au premier abord, vit bien vite qu'elle n'avait pas affaire à un malfaiteur, et répondit à Macabre.

—Cette bonne demoiselle est venue chez moi, comme la Providence ! Je lui dois mon pain.....ma vie.... C'est Dieu qui me l'a envoyée, c'est sûr.

Macabre se retourna vers Stella, sans lui

adresser une parole, croisa les bras, et se dit à lui-même, en la regardant :

—Étrange !...étrange !

—Mais, mon Dieu ! dit Stella, qu'est-ce qui vous semble donc si étrange ?

—C'est une singulière découverte que je viens de faire, grâce à vous, Mademoiselle.

—Quelle découverte ?

—Je vous ai vue arriver, sans que vous vous en doutiez, vous approcher de cette maison, puis vous en éloigner promptement dès qu'un témoin est survenu. Vous avez causé avec lui de choses indifférentes, et vous avez attendu qu'il fut parti pour frapper à la pauvre maison. Il vous était bien facile cependant d'entrer devant lui et de faire une réclame à votre bon cœur. Pourquoi donc faites-vous la charité, Mademoiselle ?

—Mais tout simplement pour que Dieu et les pauvres soient contents ; pour qu'il n'y ait pas trop de gens qui pleurent quand je souris, pour me faire une bonne journée avec le bonheur des autres.

—Mais c'est la charité évangélique ! s'écria Macabre. Il y a donc des femmes du monde qui font du bien pour autre chose que pour voir afficher leurs noms sur une liste de patronesses.

Il y a donc une aumône qui ne se fait que pour Dieu et le pauvre, dans la solitude, loin des regards, et sous les yeux seuls du soleil ou de la lune ? Oh ! merci, Mademoiselle ; vous m'avez fait croire à la charité sans ostentation.

Stella se sentit heureuse et fière...elle venait de rendre une croyance au mort.

La vieille femme était rentrée chez elle, et Macabre s'éloignait, lorsqu'un enfant en blouse, qui venait par un petit sentier, aperçut Stella, prit son élan, arriva jusqu'à elle tout essoufflé, et lui dit avec un bon sourire, qui montrait toutes ses dents blanches.

—Bonjour, ma bonne demoiselle.

C'était l'enfant au gros chat

—Tiens, lui dit Stella, en l'attirant vers Macabre qui s'arrêta, voilà le monsieur qui a donné à ta mère un billet de banque de 500 fr. et auquel tu dois tant de reconnaissance.

L'enfant, ne comprenant pas, ouvrit de grands yeux étonnés, et Macabre partit d'un de ces éclats de rire satanique, qui faisaient mal à entendre.

—La reconnaissance ! s'écria Macabre, voilà encore un mot creux, inventé par une poche vide pour duper les bonnes âmes. Parlez-moi de l'ingratitude ; voilà une chose vraie ! Moi, quand je donne mon argent, je ne compte jamais sur un remboursement de reconnaissance.

—Oh ! ne la niez pas, cette sainte reconnaissance ! s'écria Stella ; c'est la seule monnaie du pauvre, il ne faut pas la lui retirer.

—Voyez plutôt si j'ai raison, dit Macabre : vous venez de me désigner à cet enfant comme un de ceux qui l'ont secouru, et il se contente de me regarder d'un air hébété. Demain, il ne me reconnaîtra pas ; et, si je passe près de lui dans quelques jours, pendant qu'il jouera avec ses camarades, il s'amusera peut-être à me jeter une pierre, pour se distraire.

—Que dites-vous là ! répondit Stella suffoquée d'une pareille pensée.

—Puis se retournant vers l'enfant, elle lui dit vivement :

—Tu ne me comprends donc pas !...

Au fait, tu ne sais pas ce que c'est qu'un billet de banque, mon pauvre innocent !

C'est ce monsieur qui t'a donné de l'argent pour acheter une blouse neuve, pour mettre quelques bonnes choses sur ton morceau de pain, quand tu as faim ; pour avoir un meilleur lit, quand tu veux dormir, et de bons souliers quand tu veux courir, sans déchirer aux cailloux tes petits pieds nus. Cet hiver, quand tu auras froid, ce sera ce monsieur qui fera briller un peu de feu dans ta cheminée, comme, dans ce moment, le bon Dieu te donne du soleil pour te réchauffer.

C'est ce monsieur qui a fait tout ce que vous dites-là ! répondit l'enfant, dont le

visage s'épanouissait en regardant Macabre. Mais alors, je l'aimerais comme le bon Dieu.

Il y avait dans les yeux de l'enfant, dans ces beaux yeux de chérubin, qui ne mentent pas, une naïve reconnaissance, le cœur lui montait si bien dans les yeux, que Macabre se sentit ému : c'était encore un bon sentiment qui lui revenait, aussi se hâta-t-il de tourner le dos à l'enfant et à l'émotion. Il tenait à s'envelopper dans son désenchantement comme dans un linceul.

Mais à peine eut-il fait quelques pas, qu'il se sentit arrêté par de petites mains. Il se retourna, et se trouva en face de l'enfant, qui se hissa sur la pointe des pieds, saisit le revers de sa redingote, s'y accrocha, leva sa belle tête blonde comme un oiseau qui attend la becquée... et lui dit :

—Je voudrais bien t'embrasser.

Macabre le regarda ; puis, l'enlevant tout à coup dans ses bras, il l'embrassa trois ou quatre fois de suite, le remit à terre, et se sauva de toute sa vitesse.

—C'est égal, se dit Stella ; il me semble bien que maintenant il doit croire à la reconnaissance.

Elle reprit sa route toute pensive, l'esprit tourné du côté de Macabre et les pieds en sens inverse, dans le sentier qui la ramenait chez elle. Macabre, dont l'image ne la quittait pas, était le revenant de sa pensée ; il s'y promenait comme un fantôme dans un cartel. Ce qui lui plaisait en lui, c'est qu'il ne ressemblait à rien, et c'est là un grand privilège ; il y a tant de gens qui ressemblent à tout le monde, et qui sont comme on dit vulgairement, taillés sur le même patron ! Il est certain qu'il y a des patrons de visages et de caractères, comme des patrons d'habits et de robes. On trouve au physique et au moral une foule de patrons usuels et connus, des patrons d'esprits pointus et de figures en lames de couteau ; des patrons de marquise, de portière, de notaire, de médecin, de buraliste, de commis voyageur et de gendarme.

Mais il n'y avait pas un être au monde qui fût taillé sur le patron de Macabre.

Le soir de la danse, pensa Stella, il me disait : " Mon âme est morte et bien morte ; priez pour elle ! " Je crois que je commence à la ressusciter. Ce serait une grande œuvre de rendre la sève et la vie à une belle âme comme celle-là !

Au fait, je ne sais pas si elle est belle..... personne ne me l'a dit ; mais c'est égal, j'en suis sûre !

Dès qu'elle fut rentrée, elle raconta à son père sa rencontre avec le fantôme.

—Eh bien ! il me plaît assez, cet original-là, dit le colonel. On prétend, du reste, qu'il est d'une famille très distinguée. On le nomme feu M. le comte ou M. le marquis. On lui fait une assez belle épitaphe : on assure qu'il était de son vivant, je ne dirai pas bon époux, car il n'a jamais été marié, mais bon fils, bon...je ne sais plus quoi.

—Pourtant, dit Stella qui écoutait attentivement, il est à craindre qu'il n'y ait quelque mystère dans sa vie.

—Il paraît que non ; je conviens qu'il a plutôt l'air d'un beau diable que d'un bon diable. On assure pourtant que ce mort-là ne revient pas du tout de l'enfer ; ce n'est pas le remords qui l'a poussé dans sa tombe, c'est tout simplement une misanthropie extravagante.

A dater de sa rencontre avec Stella, il y eut un changement dans les habitudes du mort. Assurément il ne chercha pas à déménager de sa tombe ; mais on l'aperçut quelques fois aux alentours. Il passa de l'état d'âme désenchanté et résigné à l'état d'âme en peine.

Il ne se promenait pas sans doute dans la grande rue d'Enghien, en fumant son cigare ; mais il se glissait silencieusement dans les chemins les plus solitaires.

Un matin qu'il errait dans une avenue déserte, il aperçut Stella, assise sur un banc de gazon, près du colonel qui fumait tandis que Benjamin cassait une branche d'arbuste et s'en servait pour faire des armes.

Stella lisait, elle avait le coude appuyé sur le genou et le menton dans la main ; ses yeux ne se levaient pas un instant, et, à défaut de son regard, on voyait ses deux longues franges de cils noirs. Sa belle figure avait une expression sérieuse et méditative : On sentait que tout son esprit était absorbé par la lecture.

—Que peut-elle donc lire ? se demanda Macabre, qui depuis longtemps cependant ne s'intéressait plus à rien.

Benjamin qui s'était piqué à une épine jeta un petit cri ; Stella courut à lui, regarda son doigt, qu'elle pansa avec un baiser, puis elle prit le bras de son père, la main de l'enfant, et s'éloigna avec eux.

Macabre la regarda marcher. Avec sa taille svelte, haute et fière et son petit chapeau de campagne, elle avait l'air d'une reine déguisée en bergère.

Ses cheveux noirs, dont le chapeau laissait voir la splendeur, se relevaient négligemment sur les tempes et formaient derrière la tête un énorme chignon, qui n'avait rien de faux, et dont la nature avait fait tous les frais.

Tout à coup Macabre s'élança jusqu'au banc de gazon ; il venait de s'apercevoir qu'elle avait oublié son livre.

Il l'ouvrit précipitamment : c'étaient les *Pensées de Pascal*.

—Ah ! mon Dieu : dit Stella qui revint sur ses pas, j'ai laissé un livre sur le banc.

Elle s'arrêta toute surprise et un peu émue en apercevant Macabre.

—Pardon, Monsieur, lui dit-elle....., ce livre est à moi..... Auriez-vous la bonté de

—Etrange ! Etrange !.....dit Macabre qui paraissait stupéfait.

—Hein ! quoi ? dit le colonel qui suivait sa fille.

—Qu'avez-vous donc ? demanda Stella à Macabre.

—Vous lisez les *Pensées de Pascal* ? lui dit-il.

—Sans doute...Eh bien ?

—J'avoue que cela m'étonne.

—Pourquoi ?

—Je croyais que les femmes ne lisaient que le *Journal des Modes*.

—Fort bien, répondit Stella piquée. Je me souviens, du reste que, l'autre jour en dansant, vous m'avez fait votre profession de foi sur les femmes. Selon vous, elles n'ont aucune espèce d'intelligence.

Ah ! mais, un instant, Monsieur le mort ! s'écria le colonel qui n'était pas fâché de causer avec Macabre, et se révoltait à la seule idée que Stella pût être confondue avec des femmes nulles et futiles. Parce que vous avez dansé avec ma fille, c'est une raison pour connaître ses pieds, c'est possible, mais son intelligence, bernique !

Apprenez que ma fille ne lit que les penseurs, les poètes, les historiens, Thiers par exemple et la bataille d'Arcole, la bataille de Marengo....N'est-ce pas, Stella...Aussi voyez-vous ma fille, c'est mon camarade, c'est le professeur de Benjamin, et ce fut aussi pendant longtemps mon ministre des finances.

Il soupira en songeant que son second mariage l'avait forcé à destituer son ministre, et que les fonds de l'Etat s'en trouvaient fort mal.

Macabre l'écoutait, en fixant sur Stella son regard profond. A mesure que le colonel parlait, ce regard morne s'illuminait, et l'on y voyait passer un éclair d'admiration.

—C'est incroyable, se disait-il à lui-même, une femme s'occuper ainsi d'études, de choses sérieuses !

—Pourquoi pas ? dit Stella en souriant. Vous oubliez, Monsieur, que c'est une femme qui, la première, a voulu goûter à l'arbre de la science.

—Excusez-moi, mademoiselle, dit Macabre, mais ma surprise est profonde. Ce portrait que M. votre père vient de me faire de vous, ressemble si peu aux poupées que j'ai connues.

—Ah ! c'est vrai !.... vous avez même dû, m'avez-vous dit, épouser une poupée.

—Précisément. Elle n'avait pas des yeux d'émail, j'en conviens ; ses yeux même étaient fort limpides et fort beaux. Elle s'habillait à ravir, elle pianotait volontiers ; mais jamais elle n'ouvrait un livre sérieux : son intelligence se bornait à de profondes méditations sur ses robes de bal. Quant à son cœur, elle l'enveloppait de tant de chiffons, qu'elle le sentait à peine battre. Elle avait un petit jargon tout fait comme les poupées, qui, à l'aide d'un adroit mécanisme, disent : Papa et maman.

L'hiver, elle parlait soirées, bals des Tuileries et du Sénat ; l'été, elle causait des eaux et des bains de mer.

Si elle avait le malheur d'être en deuil, elle donnait une petite larme au parent qu'elle manquait et aux robes roses qu'elle laissait dans le porte-manteau.

Il n'y avait aucune affection sérieuse, aucune pensée profonde, dans cette jolie tête de cire ; mais comme elle s'habillait avec une rare perfection, saluait comme une princesse et dansait comme une sylphide, elle était fort recherchée ; les maîtres de maison s'empressaient de l'inviter, comme des marchands de jouets intelligents, qui mettent en étalage leurs plus jolies poupées.

—Vous avez, parbleu ! bien fait, dit le colonel, de ne pas épouser cette beauté de Nuremberg, et pour ma part, je n'aurais jamais voulu faire un pareil mariage.

Par le fait Coraly ne ressemblait à une poupée que par l'amour des chiffons, la futilité et l'abonnement aux *Journaux de Modes* ; mais elle avait, pour compenser cela, les séductions de l'esprit. Jamais une poupée ne fut capable de séduire une personne, et n'eut l'art diabolique de préparer un charme et un philtre magique.

—Mais, au lieu de vous enfermer dans une tombe, dit le colonel, il fallait épouser une autre femme, et j'aurais le plaisir de recevoir M. et Mme Macabre.... Quand je dis Macabre, ce serait probablement un autre nom ; celui-ci doit être le nom de l'autre monde ?

—Me marier ! s'écria Macabre ; mais quand les femmes ne sont pas des poupées, ce sont de dangereuses sirènes, des baïas, des serpents, des démons.

—Allez toujours, dit Stella.

—Quand leur esprit s'allume, continua Macabre amèrement, et comme sous l'influence de quelque fatal souvenir, c'est toujours à quelque feu de l'enfer.

—De mieux en mieux, reprit Stella.

—Aussi, continua Macabre, je ne me marierai jamais.

—Tiens, dit tout à coup le petit Benjamin qui se mit à le regarder sous le nez, il ne se mariera jamais.... C'est comme grande sœur Stella.

—Comment ! dit Macabre.

—Grande sœur Stella, qui ne veut se marier, continua l'enfant, que lorsque les morts ressusciteront : elle dit ça, grande sœur Stella.

Puis, avec cette habitude des enfants et des perroquets qui répètent toujours la même chose, sans la comprendre, il se mit à chanter :

—Quand les morts ressusciteront...quand les morts ressusciteront.

—Macabre fut frappé de ces paroles ; ses yeux étincelèrent et il s'écria :

—Oh ! c'est bien, Mademoiselle ! vous n'avez pas plus de confiance dans les hommes que j'en ai dans les femmes, et nous avons raison tous les deux, car ils ne valent pas mieux les uns que les autres.....Cependant...

Il hésita, puis reprit brusquement en la regardant :

—Cependant, je commence à croire qu'il y a une exception. Vous faites bien, Mademoiselle ; remettez votre mariage à la fin du monde, attendez que les Pétrarques ou les Roméo sortent de leurs tombes...Vous pensez donc comme moi que les mariages de cœur n'existent plus, et vous méprisez tous ces vils calculs qui se font aujourd'hui ?

—Oh ! oui, je les méprise et je les foule aux pieds ! répondit Stella en relevant fièrement la tête.

Leurs yeux se rencontrèrent ; comme ils y lurent le même sentiment de noble dédain, et qu'en général nous aimons tout ce qui nous ressemble, ils se trouvèrent magnifiques. Macabre fut comme ébloui ; mais il ne voulut pas s'avouer à lui-même cette espèce d'éblouissement qui le gênait dans ses idées de misanthropie.

Il se retourna vers le colonel, et lui dit :

—Vous voyez bien que je ne suis pas si bizarre : votre fille, qui est, vivante elle, pense comme moi, qui suis mort. Si je m'étais marié, j'aurais voulu de l'amour, j'aurais demandé un cœur en mariage, et il n'y a plus d'amour, à moins que ce ne soit dans les tableaux mythologiques, avec des figures bouffies et de petits carquois...Il n'y a plus de cœurs...on les a écrasés sous des coffres-forts. Est-ce que vous croyez qu'on se marie aujourd'hui.

—Mais je le suppose, répondit le colonel.

—Pas du tout, ce sont les portefeuilles qui se marient entre eux. Aussi, Dieu sait combien il y a de trahisons, de perfidies, d'infidélités !....Une femme épouse des diamants, un homme épouse une dot brune ou blonde, couronnée de fleurs d'oranger ; et puis, quelques jours après, ils font ensemble leurs visites de noce, et les imbéciles leur disent avec un sourire niais :

“ Vous êtes dans la lune de miel, dans le paradis terrestre ! ” Soit ; mais qu'est-ce que le paradis terrestre ? C'est Adam et Eve.... et le serpent.

—Morbieu ! s'écria le colonel, dont les yeux lancèrent des éclairs à cette seule idée de serpent, ne donnez pas des exceptions pour des généralités. On ne dit pas ces choses-là à un homme marié, que diable... et marié à une femme charmante.

—Les femmes charmantes trompent encore mieux que les autres, reprit brutalement Macabre.

J'ai été lâchement trompé, moi... avant le mariage heureusement...et quand on est trahi ainsi, d'une manière infâme alors...

—Alors on se venge, dit le colonel d'une voix tonnante. Moi, d'abord, je ne connais que les grands moyens : les duels à mort. Si j'avais aimé loyalement une de ces traîtresses dont vous parlez, je lui aurais prouvé que si la ruse est du côté des cheveux ondes, crêpés ou frisés, l'épée et le pistolet sont du côté de la barbe.

—Mais, reprit Macabre, quand il se joint aux trahisons des femmes, des perfidies de toutes sortes, on se retire du monde, comme moi, et l'on ne croit plus à rien....excepté en Dieu.

Puis, comme sans s'en douter, il commençait à ressusciter, depuis sa dernière entrevue avec Stella, il ajouta avec une tristesse expansive, dont il eût été incapable auparavant :

—Il n'y a plus dans mon âme une seule croyance humaine qui soit restée debout ; tout s'est écroulé, comme les colonnes des vieux temples : mon âme n'est plus qu'une ruine.

—Et vous n'avez pas de lierre ! dit Stella, avec une profonde pitié.

Du lierre ! reprit Macabre, d'une voix émue, oui, c'est beau le lierre ! Quand mon désenchantement commençait, quand déjà toutes mes illusions s'écroulaient l'une après l'autre, j'avais encore un lierre, qui s'appelait ma mère... Il fleurissait sur la ruine, et la ramenait parfois avec son feuillage couleur d'espérance. Maintenant mon lierre est mort, et la ruine est complète.

Il sentit qu'il s'assombrissait, et ne voulant pas le laisser voir, il dit brusquement :

—Adieu... adieu.

A partir de ce jour, l'image fantastique et superbe de Macabre prit tout le cœur de Stella. Quand elle donnait des soins de mère à Benjamin, elle se disait malgré elle :

—S'il était là, il me trouverait bonne.

Quand elle appelait Benjamin pour lui faire réciter ses leçons, et lui apprenait les éléments de quelques science nouvelle, ou quelque page historique, peu connue du vulgaire, elle se disait :

—S'il était là, il me trouverait instruite.

Puis, quand elle se coiffait devant le miroir, quand ses cheveux noirs, relevés plus coquettement, pour je ne sais quelle ombre invisible, lui formaient une splendide couronne de jais, elle se disait en souriant :

—S'il était là, il me trouverait belle.

XX

LA PROMENADE MYSTÉRIEUSE

Depuis la scène de reconnaissance de Mme Ramichat, Théobald s'était éloigné dédaigneusement de sa reine des Bohèmes fille d'une portière, et chaque jour il se montrait plus assidu auprès de Coraly.

Après avoir subi l'influence grossière de la bohémienne, il se transformait et se civilisait auprès de la femme du monde. Ces deux femmes, en vérité, ne semblaient pas être de la même espèce ! Tous les êtres humains sont faits d'un peu de terre, mais cette terre est de différente nature : il était évident que Bohéma était faite d'un calcaire grossier, et Coraly d'un fin kaolin ou terre de porcelaine.

Théobald était essentiellement sceptique, indifférent, agioteur, matérialiste et viveur.

La nature avait fait de son esprit un glagon du Mont Blanc ; la Bourse, une table de Pythagore.

Mais Coraly avait percé de part en part ce cœur tout cuirassé d'actions du Nord, du Midi, de l'Est et de l'Ouest : cet esprit se polissait et fleurissait, et M. de Valleran se demandait qui lui avait rajeuni son vieux neveu. Assurément Coraly ne pouvait donner au jeune homme les sentiments profonds, les croyances sérieuses et poétiques de M. de Valleran ; mais, par sa gracieuse influence, elle changeait un agioteur et un viveur en homme aimable.

L'amour enfin glissait dans le cœur de Théobald qui s'en était si souvent raillé.

Son amour, tout en changeant de nature et d'objet, tout en prenant une forme plus gracieuse, n'en était pas plus innocent pour cela, car il s'adressait à la femme d'autrui.

Théobald passait tout ses soirées chez le colonel avec sa sœur et son oncle. Mme Mélusine les accompagnait souvent, et suivait du coin de l'œil tous les progrès de cette passion. Théobald causait avec Coraly, qui appelait à son aide, pour le charmer, tous les sourires et toutes les magies de la coquetterie ; mais Stella, toujours assise auprès de sa légère belle mère remplissait sa tâche de bonne étoile de la famille, veillait.... veillait, et ce regard clair-voyant exaspérait le jeune homme comme une lumière désespère un voleur.

Pendant ce temps, le colonel faisait une partie d'échecs avec un amateur du voisinage ; mais cette bataille patiente et paisible l'ennuyait bientôt : il plantait là tours, pions et cavaliers, et causait zoologie avec Faustin, ou chimie avec M. de Valleran ; car le jeune vieillard s'était occupé de chimie ; mais ce qui jadis l'avait le plus intéressé dans ces études scientifiques, c'était une tendre chimie d'encre sympathique.

M. Despinos, sans s'en douter, aidait Stella dans sa surveillance, en papillonnant, sans cesse autour de Coraly ; mais le 1er septembre lui donna le signal du départ, au grand désespoir de Stella. On se souvient que M. Despinos passait alternativement, et suivant la saison, d'une ville dans l'autre, comme le soleil dans les signes du zodiaque.

Il s'était attardé indéfiniment dans le signe des cerises de Montmorency ; depuis longtemps, la cerise avait disparu. Enfin, l'ouverture de la chasse vint le décider à partir pour Compiègne, non pour chasser dans la forêt, mais pour jouir de la chasse des autres, et il passa dans le signe du chevreuil.

Il ne restait donc plus que Stella entre Coraly et Théobald. Coraly continua à recevoir Théobald.

Le jeune homme au lieu de parler d'amour, invoqua l'amitié ; l'amitié, ce mot si

élastique ; l'amitié, si belle en Oreste et Py-lade, si dangereuse entre Julie et Saint-Preux.

Théobald disait qu'il serait le frère de Coraly, comme il était celui d'Yolande.

Comment se refuser à un sentiment si doux et si pur ? Coraly n'avait pas de frère, il s'en présentait un vers lequel elle se sentait attirée ; elle l'accepta, sans vouloir s'avouer à elle-même que c'était un faux frère. Hélas ce grand mot de fraternité a causé bien des révolutions dans la politique et dans les ménages !

Elle consentit donc à cette amitié fraternelle ; ce fut comme un traité de paix entre son devoir et son amour, et elle se sentit plus tranquille.

La conscience fait souvent l'effet d'une pendule qui s'arrête : On ne l'entend plus mais une main invisible remonte la pendule et elle reprend son tic-tac.

Dans ces moments-là, Coraly était forcée de s'avouer que cette amitié n'était qu'un amour déguisé ; cette pensée éveillait en elle, des remords salutaires, mais comme ils troublaient sa vie légère et brillante, elle se persuadait qu'ils étaient puérils, que l'amitié est un sentiment permis et que sa conscience pouvait être tranquille.

Et la pendule s'arrêtait de nouveau.

Stella cherchait depuis longtemps le moyen d'éloigner Théobald ; mais comment y parvenir ? Théobald était le frère d'Yolande ; l'intimité entre les deux familles rendait le jeune homme très difficile à congédier. La moindre tentative pouvait donner des soupçons au colonel. La tâche de la Bonne Etoile devenait fort embarrassante ; il fallait qu'elle éclairât ceux qui allaient se perdre, qu'elle leur montrât le bon chemin, et que, cependant, elle ne jetât pas une lueur compromettante dans l'esprit du colonel.

Elle prit le parti d'une surveillance active, incessante. Dans les cavalcades où brillaient Théobald et Coraly, elle galopait intrépidement près de la jeune femme et lui servait d'écuyer cavalcadour. Dans les promenades à pied, en calèche, en canot, elle était là, toujours là ! Dans les visites, dans les réunions du soir, elle venait sans cesse se placer en tiers entre sa légère belle-mère et Théobald. Elle arrivait fort à propos pour généraliser la conversation, pour en faire un trio banal, quand Théobald aurait voulu en faire un duo intime.

Elle était toujours sur leurs pas, assidue comme une ombre. Théobald avait fini par être irrité, agacé, exaspéré : la vue de Stella lui faisait mal aux yeux, la voix de Stella, quelque harmonieuse qu'elle fût, lui blessait le tympan ; Stella lui portait sur les nerfs. Pour d'autres, c'était la belle, la piquante Stella ; pour lui c'était la bête noire, cette agaçante bête noire qui peut être très spirituelle et très blanche, dont les défauts n'existent que dans les yeux qui la regardent, qu'il est impossible de définir, et que Faustin ne trouvait jamais dans aucune classification zoologique.

Un jour que Coraly, Théobald et l'inévitabe et charmante bête noire se promenaient tous trois dans le parc, un cri sonore et argentin se fit entendre dans le lointain, comme les clochettes des chèvres dans les montagnes.

C'était un cri d'appel ; c'était Yolande qui arrivait joyeusement et criait de toute sa force :

—Stella !... Stella !...

Stella reconnut la voix d'Yolande et ne bougea pas.

—C'est ma sœur qui vous appelle, dit vivement Théobald, qui eut un instant d'espoir.

—Je l'entends bien, répondit-elle.

En se faisant un porte-voix de ses deux mains, elle lança un cri prolongé, comme celui des Basques dans leurs montagnes.

—Elle va venir me rejoindre, reprit-elle tranquillement, elle sait maintenant dans quelle direction elle me trouvera.

Théobald eut un agacement qu'il eut peine à dissimuler.

—Mais le parc est très grand, dit-il ; la

pauvre enfant est fort loin ; elle va vous chercher pendant un quart d'heure.

—Eh bien ! allons au devant d'elle.

Pour le coup, Théobald sentit un tressaillement d'impatience depuis la plante des pieds jusqu'à la racine des cheveux. Il était cependant naturel d'aller au devant de sa sœur ; il fallait s'y résigner.

Ils marchaient tous trois, lorsque Yolande lui apparut avec Ariel, son page à quatre pattes ; ils couraient ensemble comme une paire d'amis et comme deux paires d'ailes. Ariel bondit jusqu'au menton de Stella, pendant qu'Yolande lui sautait au cou, lui saisissait le bras et l'entraînait avant qu'elle eut le temps de se reconnaître.

—Mais laissez-moi donc ! disait Stella, ne courons pas comme cela.

—Ah bah ! nous avons le pied léger Ariel aussi à les pattes légère.... Ariel.... Ariel.... en avant Ariel !

Et, sans écouter Stella, elle continua à l'entraîner. Le colonel et M. de Valleran qui était assis en haut du perron, virent bientôt arriver un adorable tourbillon, composé de deux robes blanches et d'une robe fauve.

C'était Yolande, Stella et Ariel.

M. de Valleran, qui arrivait de Paris avait acheté à Yolande un superbe châle de dentelle, pour le temps assez rapproché où elle serait Madame. C'était un présent de nocces, qui arrivait en estafette, et ne faisait qu'annoncer ceux qui le suivraient quelques mois après.

Pendant que le colonel examinait le châle, Yolande était partie comme l'éclair, et elle rejoignit son amie pour lui montrer avec une joie d'enfant, le présent de son oncle.

—N'est-ce pas que c'est joli ? dit-elle à Stella. Puis cela a tout à fait un air de dame : je mettrai cela quand je serai Mme de Noirmont.... Mme Faustin de Noirmont... Quel joli nom ! mon Dieu ! quel joli nom !

Puis elle courut dans le salon, mit le châle devant une glace, se drapa et prit de grands airs, en disant, comme si elle rendait une visite.

—Bonjour, Madame... merci, Madame... mon mari va très bien.

—On m'a assuré, dit M. de Valleran au colonel, que cette dentelle est précieuse, c'est du vrai Chantilly.

—Ah ! si vous tenez à savoir cela, répondit le colonel, il faut appeler le premier président de la cour impériale des chiffons... Où est-elle ?... ou plutôt, où est-elle ?

—C'est juste, où est cette excellente Mme Dorvigny ? reprit Mme Mélusine Dumont qui était venue avec Yolande et M. de Valleran.

—Je cours la chercher, dit vivement Stella, elle est dans le parc.

—Au fait, reprit le colonel, vous vous promenez toutes les deux avec Théobald.

—Comment, ce cher Théobald est ici ? dit vivement Mme Mélusine.

Mais alors, se dit-elle tout bas, dans le fond de ce repaire de mauvaises pensées, qui était son cœur, Mme Dorvigny et Théobald sont ensemble maintenant. Puis que Stella va les troubler, ce qui est fâcheux, je ferai bien de la suivre... cela pourra m'éclairer.

Stella venait de partir, et Mme Mélusine prit, pour la rejoindre, une course de grande vitesse.

—Elle ne pourra jamais atteindre ma fille, dit le colonel.

Il se trompait ; assurément la démarche de Stella et celle de Mme Mélusine Dumont n'avaient ni la même élégance, ni la même légèreté : Stella marchait en voltigeant, Mme Mélusine en trotinant ; mais, Faustin disait un jour à Benjamin en lui donnant une leçon d'histoire naturelle :

—Vois-tu, mon enfant, il y a différents genres de locomotion, qui varient selon les espèces : le cheval galope en enlevant à la fois les deux jambes de devant puis ensuite les deux autres, ce qui le fait avancer par bonds ; l'oiseau vole en agitant ses deux ailes, qui lui servent de rames dans l'air ; le poisson nage en étendant ses nageoires, qui lui servent d'ailes dans l'eau ; la sauterelle, qui appar-

tient au genre sauteur, saute dans l'herbe, rapidement et disgracieusement, à l'aide de ses longues pattes, plus hautes derrière que devant ; le serpent déroule en appuyant ses anneaux sur le sol, qui lui fait un point d'appui pour s'élaner en avant. L'acépède prétend même que le serpent est d'une rapidité incroyable, et parfois il est aussi prompt que l'oiseau.

Effectivement le serpent rejoignit l'oiseau.

—Chère belle demoiselle, dit Mme Mélusine, dès qu'elle fut à proximité de Stella, voulez-vous me permettre de vous accompagner, et d'aller avec vous chez cette bonne Mme Dorvigny.

Pendant ce temps, le beau sportsman ivre de joie d'être débarrassé de Stella, fit sur-le-champ tourner bride à la conversation. Il lança son cœur au grand galop, comme son cheval Belzébuth, quand il n'avait que quelques minutes pour courir un long espace. Il fut persuasif, éloquent, entraînant. Il supplia Coraly de lui laisser espérer qu'ils se rencontreraient quelquefois, quand elle sortirait seule. On pourrait du moins causer librement, loin de l'inévitable Stella. L'espérance de ce beau jour, qu'on fixerait à un avenir plus ou moins éloigné... au lendemain par exemple, ferait supporter bien des tourments : elle consolait de l'importune irritante, de l'insupportable bête noire. Après tout cette charmante entrevue serait bien innocente ; n'est-il pas naturel de se promener à la campagne, de se rencontrer par hasard ? On ne parlerait que d'amitié, on causerait en frère et en sœur, et l'on pourrait du moins épancher son âme dans une âme sympathique.

Coraly rougissait, se troublait. Elle refusa d'abord ; puis elle hésita, elle chancela ; Stella depuis quelque temps lui semblait si agaçante, et il était si bon, de causer avec Théobald, sans avoir un tiers qui rendait tout banal ! Ce n'était pas de la pluie, du beau temps, du soleil, que la jeune femme aimait à entendre parler ; c'était des rayons de ses yeux ; son insatiable vanité voulait savourer tout à l'aise l'adulation de Théobald, cette adulation rentrée, qui, loin de Stella, s'échappait comme une grande fumée et entourait la belle coquette d'un immense nuage d'encens.

Déjà cependant, elle avait dit non trois fois, d'une manière plus ou moins accentuée, lorsque Stella et Mme Mélusine parvinrent à l'allée où elle causait si bien avec Théobald.

Ce n'était pas une grande allée sablée ; c'était un petit sentier où les arbres se rejoignaient en berceau et où la mousse amortissait le bruit des pas. Stella, qui n'avait point l'habitude de se gêner avec ceux qu'elle n'aimait pas, continuait à garder sans façon un silence maussade ; Mme Mélusine, de son côté, n'était pas fâchée de guetter sa proie. Elles arrivèrent donc, sans bruit, tout près de Théobald et de Coraly, et entendirent distinctement ces mots, que prononça le jeune homme d'une voix émue et pressante :

—Devant la maison de Macabre.

C'était une phrase insignifiante par elle-même, mais qui tombait dans de fines oreilles, ou plutôt dans de fins esprits. Stella et Mme Mélusine en furent frappées et la méditèrent ; mais elles prirent un air indifférent, pour se faire croire mutuellement qu'elles n'avaient rien entendu. Elles marchaient derrière Coraly et Théobald et se trouvaient à peu de distance, lorsqu'ils tournèrent tout à coup dans une allée transversale, sans se douter qu'on avait marché si près d'eux, et qu'on avait surpris quelques mots de leur conversation.

Dès qu'ils eurent disparu, Stella fit son cri d'appel : sa vue produisit sur Théobald son effet ordinaire, et lui causa un petit tressaillement nerveux.

—Ah ! la voilà ! dit-il à Coraly : il y avait vraiment longtemps qu'on ne l'avait vue.

Ils furent forcés de rebrousser chemin et de se rendre à l'appel de Stella.

On revint vers la maison, et l'on parla peu.

Coraly et Théobald avaient beaucoup à penser ; Stella et Mme Mélusine beaucoup à observer.

Stella passa une partie de la nuit à retourner cette phrase dans sa tête :

“Devant la maison de Macabre”

Coraly causait-elle tout simplement de la promenade qu'on avait faite un jour, jusqu'à cette étrange maison, et de cette danse à laquelle Stella avait invité Macabre ? C'était possible, c'était même vraisemblable.

—Cependant, se disait Stella, il n'est pas naturel que ma belle-mère s'occupe de moi quand je suis absente.

Alors elle se souvenait de l'animation de Théobald et du trouble de Coraly, quand elle les avait abordés, puis, dans la soirée, Coraly, qui d'habitude levait si fièrement le tête, baissait bien souvent les yeux en parlant à Théobald ; quand elle les relevait sur lui ou sur le colonel, il y avait dans son regard tout un monde d'impressions diverses : effroi, timidité, tendresse. Le colonel n'avait rien vu de tout cela. Il est évident que les femmes ont, au moral, un œil, de plus que les hommes ; cet œil est-il dans le cœur ou dans la tête ? Cela dépend des natures ; mais il est presque toujours excellent. L'homme voit la preuve positive, l'infidélité écrite et paraphée, la femme découvre la preuve palpable : c'est l'homme qui voit la poutre, non pas dans ses yeux, mais sur sa tête, quand elle est prête à l'écraser ; c'est la femme qui voit la paille dans l'œil du voisin et de la voisine ; elle l'y enfonce, quand elle est méchante ; elle l'en retire quand elle est bonne.

Le lendemain, vers une heure, Stella fit venir Benjamin, avec ses livres, pour lui donner sa leçon. Ordinairement c'était la chambre de Stella qui servait de classe ; mais ce jour-là, elle eut la fantaisie d'emmenier Benjamin dans le kiosque, au fond du parc. C'était dans ce même kiosque que Mme Mélusine s'était abritée ; c'était là qu'elle avait vu le colonel tirer sur le tigre et le tuer du premier coup.

Benjamin était distrait ; il tournait la tête du côté de la petite fenêtre.

—Tiens ! dit-il, belle petite maman qui vient nous rejoindre.

—Ce n'est pas possible ! dit Stella, que Coraly fuyait souvent et ne cherchait jamais.

Elle regarda, à son tour, et vit sa belle-mère au bout de l'allée, soigneusement parée, gantée, et coiffée de son petit chapeau de bergère le plus coquet.

C'est singulier !... se dit-elle, pourquoi ce chapeau de paille d'Italie, qui ne lui sert qu'à la promenade ? et cette ombrelle blanche, doublée de rose, ce n'est pas non plus son ombrelle de jardin.

Puis, achevant tout haut sa pensée, elle dit sans songer à Benjamin :

—Elle va donc sortir ? ce n'est pas son heure habituelle.

—Oh ! si elle va sortir, dit Benjamin, je veux sortir aussi, moi ! il m'ennuie ton Clovis.

—Tais-toi ! reprit Stella qui venait de précipitamment, mais silencieusement, la petite fenêtre du kiosque.

Ses soupçons devenaient plus positifs : elle présentait une trahison.

Coraly n'avait pas même jeté un coup d'œil sur le kiosque. Elle baissait la tête pour boutonner son gant, et de temps à autre, elle se retournait pour voir si elle était bien seule dans l'allée.

Stella, le visage collé contre les vitres du kiosque, la regardait à travers d'un de ces verres bleus, qui font des effets de néige dans les paysages les plus verdoyants. Le parc en semblait attristé et prenait des airs de Laponie.

(A suivre)

Mgr B. Paquet, supérieur du Séminaire de Québec, est parti hier pour Chicoutimi où il sera pendant quelque temps l'hôte de Sa Grandeur Mgr Bégin, le Coadjuteur de Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec.

Donnera du Ton aux Nerfs,
Donnera de la Force aux Muscles,
Donnera de l'Embonpoint,

D.L. Emulsion.

Donnera de l'Appétit,
Donnera du Soulagement aux Consomptifs,
Donnera Fin à la Toux Chronique et guérira les Poumons.



DRIT AU BUT.
AGIT INSTANTANÉMENT

Pour CRAMPES, FRISONS,
COLIQUES, DIARRHÉE, DYS-
SENTERIE, CHOLERA MOR-
BUS, et toutes les MALADIES
des INTESTINS,

AUCUN REMÈDE N'ÉGALÉ
LE PAIN-KILLER.

Il a un effet magique sur le Ch-
lora du Pays et les Douleurs des
Intestins.

C'EST LE MEILLEUR REMÈDE DE FAMILLE POUR
BRULURES, MEURTRISSURES,
ENTORSES, RHUMATISME,
NEURALGIE et MAL de DENTS.

EN VENTE PARTOUT AVEC LA BOUTEILLE

ET Médecins des Cantons de la région.

EN GARDEZ-VOUS A LA MAISON?

ALLEN'S LUNG BALSAM.

AUCUN REMÈDE N'EST MEILLEUR POUR
TOUX, RHUMES, CROUP, CONSOMPTION, &c.

SANTÉ POUR TOUS

Pilules et Unguent Holloway

LES PILULES

Purifient le Sang, corrigent tous les Dérangements du FOIE, de l'ESTOMAC
et des INTESTINS.

Elles fortifient et restituent la santé à des Constitutions délabrées, elles sont aussi inestimables
dans toutes les Maladies particulières au sexe féminin de toute âge. Pour les
Enfants ainsi que pour les personnes âgées sont invaluables

L'ONGUENT

Est un remède infallible pour les Maux de Jambes, ceux des Seins, Blessures Antiques,
Plaies et Ulcères. Il est faux pour la Goutte et Rhumatisme,

Et pour tous les Dérangements de la Poitrine il est de même sans égal

POUR LES MAUX DE GORGE, LA BRONCHITE,
LES RHUMES, LA TOUX,

Gonflement Glanduleux, et toutes les Maladies de la Peau, il est sans rival et pour les membres
contractés et jointures raides il agit comme un charme

Ces Médecines sont préparées seulement à l'établissement du PROFESSEUR HOLLOWAY

78, NEW OXFORD STREET, auparavant 533, OXFORD STREET.

Et se vendent à s. 1/4, 2s. 9d., 4s. 6d., 11s., 22, et 33s. le Pot ou la Boîte, et on peut les obtenir
dans toutes les Pharmacies de l'Univers.

Les acheteurs sont priés de regarder l'étiquette qui se trouve sur chaque Pot et Boîte, s'il
n'y a pas l'adresse 533, Oxford Street, London, et de la falsification.

EMPLOYEZ LA

LOTION PERSIENNE

POUR blanchir le TEINT, lui ren-
dre ou conserver sa couleur de
rose, faire disparaître les ROUS-
SEURS, le MASQUE et autres taches
de la PEAU.

Chez tous les PHARMACIENS.

Prix: 50 cts.

PRENEZ GARDE AUX IMITATIONS.

G. H. BURROUGHS

COMPTABLE ET LIQUIDATEUR.

S'occupe de LIQUIDATION de FAIL-
LITES. Audition de livres pour Banques
Compagnies Incorporées, Maisons de Commerce,
etc. Avantages particuliers pour la collection de
dettes douteuses. Verra à l'achat et à la vente de
propriétés foncières, à commission. Aussi l'achat
et la vente d'actions de Banques, valeurs, etc.
Prêts sur hypothèques et autres valeurs.

Spécialité:

La gestion de successions vacantes et substitutions.

BUREAU

No. 95, Rue St-Pierre, Québec.

Québec, 11 juin 1891—1 an.

210



Québec, février 1891—1 an.

ANNONCE.

Si vous désirez annoncer quelque chose quelque
part et en tout temps, écrivez à GEO. P.
ROWELL & CO, No 10, SPRUCE STREET,
NEW YORK.

TOUT PERSONNE qui a besoin d'information
au sujet d'annonces fera bien de se procurer
une copie du "Li re des Annonceurs," de 368
pages, prix, une piastre. Sur réception de ce mon-
tant, le livre sera envoyé par la mail, franc de
port. Il contient une compilation soignée tirée de
l'Almanach des adresses des journaux américains
de la meilleure classe; il donne la circulation de
chacun, et beaucoup d'informations sur les taxes et
autres matières du ressort des affaires d'annonces.
Adressez: ROWELL'S ADVERTISING
BUREAU, 10, Spruce Str., N. York.
Québec, 6 octobre 1891—1 an.



CHEMIN DE FER
QUÉBEC CENTRAL

Ligne de Québec, Boston, New-
York et les Montagnes
Blanches

Service de train solide. — Entre Québec et Boston,
tous les jours, via Sherbrooke et White River
Junction.

La seule ligne sur laquelle circulent les chars
parloirs et dortoirs entre Québec et Spring-
field et entre Québec et Boston sans
changement.

LE ET APRÈS LUNDI, le 2 NOVEMBRE
1891 les trains circuleront comme suit:

EXPRESS — Départ de Québec, par le bateau-pas-
seur de 1.30 h. p. m., de Lévis à 1.50 h. p. m.,
arrive à la Beauce Junction à 3.35 h. p. m.,
arrive à Sherbrooke à 8 h. p. m., arrive à
Newport à 10.10 h. p. m., arrive à Boston à
8.30 h. a. m., arrive New-York à 11.30 h. a. m.
Ce train va directement de Québec à Boston
sans changement.

MIXTE. — Part de Québec par le bateau-pas-
seur à 1.00 h. p. m., de Lévis à 1.30 h. p. m.,
arrive à la jonction de la Beauce à 5.40 heures
p. m., arrive à St-François à 6.30 p. m.

Les trains arrivent à Québec

EXPRESS. — Part de New-York à 4.00 heures
p. m., de Boston à 7.45 p. m., de Newport
à 6.00 a. m., part de Sherbrooke à 7.40 a. m.,
arrivant à Lévis à 1.30 h. p. m., et à Québec
par le bateau-pas-
seur à 1.45 p. m.

Ce convoi va directement de Boston à Québec
sans changement de chars. Char monarque, par-
loir et dortoir, de Boston à Québec, et de Spring-
field à Québec.

MIXTE. — Quitte St-François de la Beauce à 6.00
h. a. m., quitte la Jonction de la Beauce à 7.10
h. a. m., arrive à Lévis à 10.00 heures a. m.,
et à Québec par le bateau-pas-
seur à 10.15 a. m.
Tous les trains express sont chauffés à la vapeur
de la locomotive.

CONNECTIONS

A Lévis et Harlaka Junction avec l'Intercolo-
nial, à Sherbrooke avec le chemin de fer Boston et
Maine, pour Boston, New-York et tous les points
de la Nouvelle-Angleterre. A Dudswell avec
Maine Central.

On peut se procurer des billets et le bagage est
chéqué pour tous les endroits.

Pour autres informations s'adresser au bureau
des bill ts, en face de l'hôtel St-Louis, ou aux
agents de la compagnie.

FRANK GRUNDY,

Surintendant général.

J. H. WALSH,

Gérant gén. fret et passagers.

Québec, 30 octobre 1891

86

CRAZY WORK 60 Splendides morceaux de Soir
et 500 de toutes couleurs, cou-
vrant 500 poudres carré 2, c Bill t u argent.

LEMARIE'S,

SILK M LLL LITTLE FERRY,

N-Jersey, U. S.

Québec, 29 janvier 1891—1 an.

52

AUX NOUVEAUX ABONNÉS

CONDITION:

\$1.00 POUR \$1.00

UNE PIASTRE

VOUS RECEVREZ

"JOURNAL DES CAMPAGNES"
Pendant douze mois.

Ne manquez pas de vous abonner au
"JOURNAL DES CAMPAGNES"
QUI SE PUBLIE TOUTS LES JEUDIS CONTENANT
16 pages de matières à lire.

En outre nous donnons comme prime
aux nouveaux abonnés

Le mois de Ste ANNE

ET

ST JOACHIM.

S'adresser à

ELZEAR BEDARD,

AGENT DU

JOURNAL des CAMPAGNES,
11 & 13, rue Buade, Québec

Tout le monde satisfait
de Racicot.



QUICONQUE A EU
l'occasion de se servir
des fameux remèdes com-
posés d'herbes et de ra-
cines de J. E. P. RACICOT
il se déclare satisfait des
effets qu'il en a tirés.

Tous disent que ces
remèdes donnent une plus
grande satisfaction que
tout autre remède. L'effet
des racinages pour la
guérison de la dyspepsie,
de la maladie du foie, des
bronchites, de la névral-
gie, de la migraine, de l'asthme, de la toux, des
rhumatismes, du dérangement, (b au-mal, mal de
matrice), du risse, etc., est incontestable.

Vouloir le nier serait aussi absurde que d'affirmer
que le soleil a perdu de sa lumière. Malades que
désirez la guérison, ne pensez point d'autres
remèdes que ceux de J. E. P. RACICOT,
qui sont de véritables remèdes sauvages. Vous ne
pouvez vous les procurer que là où au-dessus de la
porte, il y a une ENSEIGNE DU GROS SAU-
VAGE. C'est-à-dire chez

J. E. P. RACICOT,

No 25, rue Saint-Joseph,
ST-ROCH, QUÉBEC.

Québec, 11 novembre 1891 — 1 an. 339

SPECIFIQUE ANTI-ASTHMATIQUE

du Dr NEY

Pour le soulagement
et la guérison de
l'Asthme, de la
Bronchite,
du Catarrhe, du
Croup, etc.



Après une expérience de nombre d'années chez
une foule de personnes, le SPECIFIQUE DU
Dr NEY est offert au public en toute confiance.
Les mérites de cette excellente préparation sont
attestés par de nombreux témoignages. Faute
d'espace, nous ne donnons que quelques extraits
de deux de ces attestations.

La Rév. Sœur A. Boire, de l'Hôpital Général
de St-Basile, Manitoba, dit:

"... Quant à l'effet de votre Spécifique An-
ti-asthmatic, je crois qu'il vaut ce qu'il promet.
S'il ne guérit pas toujours, il soulage in-
failliblement."

St-Basile, 8 juin 1887. Sœur A. Boire.

Le Dr G. Desrosiers écrit, 15 nov. 1890:

"J'ai fait usage du SPECIFIQUE ANTI-
ASTHMATIQUE DU Dr NEY dans plu-
sieurs cas d'asthme avec très bon succès. J'ai
eu un cas particulièrement grave dans la per-
sonne d'un vieillard de 72 ans, asthmatique in-
cisé depuis 12 à 15 ans. Cet homme était tel-
lement mal, qu'il craignait la suffocation. Je
lui fis acheter la formule du SPECIFIQUE AN-
TI-ASTHMATIQUE DU Dr NEY et aussitôt
la respiration reprit son cours régulier. Il y a
de cela plusieurs semaines, et d'après ce que
j'en sais, sa santé a été excellente depuis cette
époque. Je n'ai donc qu'à me louer de l'usage
de cette excellente préparation."

St-Félix de Valois, G. DESROSIERES, M. D.

Vendu par tous les pharmaciens en boîtes de
60 cts et de \$1.00.

Franso par la malle aux réco; 40n du prix.

SEUL PROPRIÉTAIRE

L. ROBITAILLE, Pharmacien
JOLIETTE, P. Q.



CONDITIONS

DU

JOURNAL DES CAMPAGNES

EDITION HEBDOMADAIRE

Paraissant tous les JEUDIS et contenant
toute les nouvelles de la semaine.

PRIX DE L'ABONNEMENT: — Une Piastre
POUR LA FRANCE: — 10 Francs.

STRICTEMENT PAYABLE D'AVANCE.

THS. CHAPAIS,
DIRECTEUR-PROPRIÉTAIRE

LEGER BROUSSEAU,
ÉDITEUR

11 et 13, Rue Buade, Québec.